



ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010

1. Présentation des décisions N°1139 – 1155 – 1172 – 1182 à 1290 et 1292 à 1301 incluses.
2. Adoption des Procès Verbaux des conseils municipaux des 2 et 23 avril 2009 et du 7 Mai 2009

PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Approbation du projet de modification du PLU. Page 1

CULTURE :

- Ecole d'Art Claude Monet - reconduction du partenariat – années scolaires 2010/2011 – 2011/2012 et 2012/2013 avec :
 - Le lycée Voillaume. Page 15
 - Le collège Gérard Philipe. Page 21
- Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental – subvention de fonctionnement octroyée par la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) – année 2010 – signature de la convention. Page 27

ENFANCE JEUNESSE :

- Organisation de séjours vacances au profit des Aulnaysiens âgés de 6 à 17 ans révolus pour les vacances d'hiver et de printemps – année 2011 – zone C – marché de services article 30. Page 31

SANTE :

- Convention pour participation à l'enquête référencée POLLUNEF – signature. Page 33
- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – présentation du rapport d'activités 2009. Page 37

GERONTOLOGIE :

- Foyers résidences – redevances mensuelles – 2010. Page 39

Rappel : les dossiers relatifs aux marchés de travaux et de marché de prestations sont à disposition du secrétaire général.

PERSONNEL COMMUNAL :

- Demandes de remise gracieuse :
 - . [REDACTED] Page 40
 - . [REDACTED] Page 41
- Signature d'une convention avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux. Page 42
- Poste permanent de chargé de reclassement – ouverture à la voie contractuelle. Page 46
- Poste permanent de médecin directeur des services de santé, gérontologie, handicap, animation séniors et SCHS – ouverture à la voie contractuelle. Page 48
- Poste permanent de psychologue du travail -- ouverture à la voie contractuelle. Page 50
- Poste permanent de responsable gestion, logistique et séjours vacances – ouverture à la voie contractuelle. Page 52
- Poste permanent de responsable de la photothèque – ouverture à la voie contractuelle. Page 54

ASSURANCE :

- Prise en charge du sinistre des époux [REDACTED] Page 56

JUSTICE :

- Demande de remise gracieuse de dette : [REDACTED] Page 58

RESTAURANTS MUNICIPAUX :

- Restauration extra scolaire – convention avec la maison d'accueil spécialisée « MAS TOULOUSE LAUTREC » – fourniture et livraison de repas Page 59

REGLEMENTATION COMMERCIALE :

- Dérogation exceptionnelle au repos dominical – immobilière 3 F. Page 62

PROJET DE VILLE R.S.A :

- Convention portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion pour les allocataires R.S.A avec le département de la Seine-Saint-Denis - signature Page 63
- Convention portant sur la consultation d'information des allocataires R.S.A avec la C.A.F. Page 75
- Demande de concours du Fonds Social Européen concernant l'accompagnement des bénéficiaires R.S.A pour le projet ville d'Aulnay-Sous-Bois dans le cadre de la référence R.S.A. Page 81

ACHATS ADMINISTRATIFS :

- Fournitures de bureau et papiers pour les services administratifs – année 2008, renouvelable en 2009 et 2010 – lot N°6 – avenant de transfert. Page 84

TELESECURITE :

- Fixation de la redevance -- année 2011. Page 86

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

Participation pour extension du réseau électrique : projet de constructions

- . rue de la Balance/rue Abraham Duquesne, LOGICONFOR Page 87
- . Allée des Gémeaux, LOGICONFOR Page 89
- . 3 rue du Plan d'Argent, M. KARACAN. Page 91
- . rue Jacques Duclos – Emmaüs Habitat Page 93

FONCIER :

Quartier Nonneville :

- Acquisition au 45 rue de Toulouse dans le cadre de la construction d'un équipement petite enfance et autorisation d'urbanisme afférente au projet. Page 95
- Acquisitions à l'amiable :
 - . 122 route de Bondy Page 96
 - . 122 bis route de Bondy Page 97
 - . 4 rue du Havre d'une propriété bâtie. Page 98

Quartier Mairie Paul Bert ::

- Acquisitions à l'amiable de propriétés bâties :
 - . 10 rue Roger Contensin . Page 99
 - . 2 Rue du Commandant Brasseur. Page 100

Quartier Est Edgar Degas :

- Acquisition d'une parcelle de sol de voie de la rue Botticelli. Page 101
- Cession de 64 logement occupés attenant à huit groupes scolaires au profit de l'OPH. Page 102

COMMERCE/AMENAGEMENT :

- Signature du protocole de partenariat sur la requalification du centre commercial Ambourget. Page 104
- Vœu présenté par la majorité municipale relatif à la fermeture du supermarché ATAC – Quartier Ambourget-Mitry et au sort du personnel concerné. Page 112

PLAN DE SAUVEGARDE – COPROPRIETES DEGRADEES

Copropriété Savigny Pair :

- signature de la convention relative à la mise en place d'un fonds d'intervention de quartier (FIQ) et d'un protocole de coopération entre la commune d'Aulnay-Sous-Bois et le département de la Seine-Saint-Denis. Page 113

Copropriété La Morée :

- Signature de l'avenant N°1 à la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention de quartier (FIQ). Page 116

ARCHITECTURE :

- Quartier du Vieux Pays – Requalification du site et aménagement du bâtiment F de la ferme du Vieux Pays - permis de construire. Page 122
- Quartier Prévoyants – Le Parc - Aménagement de l'entrée du parc Emile Zola - déclaration préalable. Page 123
- Quartier Est Edgar Degas – Centre Technique Municipal – aménagement de locaux pour accueillir un médiabus – permis de construire. Page 124

ESPACE PUBLIC – VOIRIE :

- Droits afférents à l'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2010 – modification du tarif appliqué au commerce non sédentaire. Page 125
- Droits afférents à l'occupation commerciale du domaine public -- tarifs et mode de perception – année 2011. Page 127
- Confection de bateaux de portes – tarifs pour l'année 2011 Page 133
- Réfection de voirie suite à dégradation – tarifs 2011. Page 135
- Déplacement et réparation du mobilier d'éclairage public et de signalisation tricolore – tarifs 2011. Page 136
- Marché de rénovation et extension de la signalisation directionnelle sur les voies communales – année 2007/2008, renouvelable jusqu'en 2009/2010 – avenant N°2. Page 137

DEPLACEMENTS URBAINS :

- Demande de subventions auprès du syndicat des transports d'Ile-de-France et de la région Ile-de-France pour la mise en accessibilité aux U.F.R (Utilisateurs en fauteuil roulant) de 125 points d'arrêts de Bus. Page 139
- Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'un schéma directeur communal des itinéraires cyclables. Page 141
- Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'une étude d'un Plan de Déplacement sur la partie sud d'Aulnay-Sous-Bois. Page 143

PROPRETE URBAINE :

- Marché de collecte des ordures ménagères et collectes sélectives de 2011 à 2015 et renouvelable jusqu'en 2017 – mise en appel d'offres ouvert (annule et remplace la délibération N°41 du 20 mai 2010). Page 145
- Marché de fourniture de conteneurs pour la collecte des déchets et emballages ménagers années 2011 à 2014 – mise en appel d'offres ouvert. Page 150

ESPACES VERTS :

- 10^{ème} édition de la fête de l'arbre du 23 au 24 octobre 2010 – fixation du tarif pour les animations et ateliers. Page 158

DEVELOPPEMENT DURABLE/MAISON DE L'ENVIRONNEMENT

- Mise en place de la gratuité totale des activités. Page 159

MOYENS MOBILES :

- Location de cars avec chauffeurs – année 2011, renouvelable jusqu'en 2014 – mise en appel d'offres ouvert. Page 160

PROPRIETE COMMUNALE :

- Location terrain rue Michel Ange (station service) – transfert du bail avec B.P France à SOPEFRA 3 S.A.S. Page 161

ASSOCIATIONS :

- A.C.S.A. - remboursement du trop perçu sur la subvention 2009 et subvention complémentaire année 2010 – avenant N°2 à la convention de partenariat – signature. Page 162
- Versement de subventions – année 2010. Page 166

FINANCES :

- Budget annexe assainissement – reversement des dépenses de fonctionnement de l'année 2009 sur le budget principal ville. Page 167
- Budget principal ville – exercice 2010 – décision modificative N°1. Page 169
- Budget annexe assainissement – exercice 2010 – décision modificative N°1. Page 172

FISCALITE :

- Taxe d'habitation – abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides. Page 174
- Cotisation foncière des entreprises – fixation du montant de base de la cotisation minimum. Page 175
- Cotisation foncière des entreprises – exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques. Page 176

COMMUNICATIONS :

- Gestion et commercialisation des espaces publicitaires dans les publications municipales – adoption des tarifs. Page 177

ADHESIONS :

- Réseau des territoires pour l'économie solidaire (RTES) Page 183
- Association « ELU/ES contre les violences faites aux femmes » Page 184

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

- SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile de France) : adhésion de la communauté d'agglomération les portes de l'Essones (CALPE) pour les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-Sur-Orge. Page 185
- S.I.G.E.I.F. (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France) Adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines) Page 186

CONSEIL MUNICIPAL :

- Délégation du Conseil Municipal au Maire – modification relative à la délégation accordée en matière de marchés publics et accords-cadres (dérogation temporaire exceptionnelle). Page 187

SOLIDARITE :

- Aide aux sinistrés suite aux inondations ayant touché le Pakistan. Page 188

- *Liste des consultations engagées.* Page 189

Objet : URBANISME: APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une procédure de modification du plan local d'urbanisme a été portée à la connaissance des associations agréées puis du public dès le 7 avril 2010. Le dossier de projet de modification a ensuite donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 3 mai au 18 juin 2010. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport comprenant ses conclusions. Ce document a été mis à la disposition du public conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Dès lors, il convient désormais de s'exprimer sur l'approbation de cette modification après exposé de l'avis du commissaire enquêteur.

Il est proposé principalement de modifier le P.L.U. autour de deux axes majeurs qui entrent en résonance avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), clé de voûte du P.L.U. adopté le 24 janvier 2008, comme de corriger quelques définitions contenues dans les annexes au règlement et de porter à 8m² minimum la superficie des locaux deux-roues dans toutes les zones du P.L.U.. L'ensemble de ces points est largement explicité dans le rapport de présentation du projet de modification et dans la notice explicative jointe à la délibération.

Ainsi, deux des évolutions principales sont développées ci-après, à savoir :

- enrichir la dynamique économique
- développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logements.

Elles concernent d'une part les zones industrielles (UI) c'est-à-dire Garonor et la Fosse à la Barbière, d'autre part des zones plus mixtes ou liées à l'habitat (UC, UA, UD, UG) pour les secteurs de la centralité des quartiers nord, les projets d'Association Foncière Logement rue de la Balance en accompagnement du PRU, et les abords du centre administratif.

Concernant la zone UI, la modification vise à encourager la revalorisation de zones d'activités économiques vieillissantes soit en permettant un renouvellement des bâtiments, soit en modifiant les destinations autorisées ou interdites au sein d'une même zone.

L'objectif est d'obtenir par ce biais un développement économique générateur d'emplois et de richesses ainsi qu'un aménagement du territoire communal conforme aux objectifs du P.L.U. dans sa globalité et aux études corollaires qui ont été menées.

Pour l'habitat, la modification vise à permettre d'accroître l'offre de logement, en diversifiant à la fois les typologies des logements proposés (accession libre, accession sociale, locatif social) et à la fois leurs localisations (quartiers nord et centre-ville).

En effet, considérant le manque de logements et la faiblesse de la construction eu égard aux objectifs à atteindre et au retard accumulé en la matière depuis nombre d'années, cette modification propose de favoriser la mixité sociale et de diversifier les types de logement. Elle prolonge donc et met en œuvre les orientations du P.L.U. en matière d'habitat.

* Ces enjeux et les évolutions qui en découlent, ont ainsi été présentés à la population qui a pu faire des observations à l'occasion de l'enquête publique.

On peut d'ores et déjà mettre l'accent sur la très large fréquentation de l'enquête publique qui démontre l'intérêt des citoyens pour ce sujet, quelle que soit par ailleurs, la nature de leur avis.

En résumé, trois grandes tendances se sont dégagées et ont révélé une profonde dichotomie au sein de la population.

D'un côté, les avis négatifs se sont cristallisés autour des évolutions sur le secteur du centre administratif en pointant les problèmes liés à la densification des îlots concernés (nuisances, circulation et stationnement, besoins en services publics,...) et la perte du caractère « *pavillonnaire* » du quartier.

D'un autre côté et à quantité égale, une partie de la population a exprimé son souhait de voir renouvelée l'offre de logements et de rompre avec la logique de « *ghettoïsation* » ressentie.

Enfin, un troisième positionnement avalise les objectifs (création de logements, mixité sociale, redynamisation,...) mais se montre interrogatif sur les moyens mis en œuvre et leurs conséquences, sans prendre radicalement parti.

Au final, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserves sur le projet de modification soumis à enquête, mais assortit cet avis de certaines recommandations qui ne peuvent être prises en compte qu'ultérieurement à cette procédure de modification, soit hors de son cadre.

En revanche, deux points particuliers soulevés à l'occasion de l'enquête doivent être considérés au stade de l'approbation.

Il s'agit de rectifier une erreur sur le plan de zonage sud autour du centre administratif, ce à la demande du commissaire, ainsi que d'adapter les normes de stationnement deux-roues applicables à la zone UIb pour faire suite aux observations formulées lors de l'enquête et reprises dans les conclusions du commissaire-enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n°52 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°30 du 24 septembre 2009 approuvant la modification du plan local d'urbanisme,

VU le P.L.U. mis à jour le 22 décembre 2009,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur datés du 8 juillet 2010,

ENTENDU les explications de son président, et sur sa proposition,

APPROUVE le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

PRECISE également que la présente délibération sera exécutoire à compter de son envoi au contrôle de légalité et après accomplissement des mesures de publicité précitées.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A UNE DELIBERATION N°1

**CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2010**

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été adopté le 24 janvier 2008 et il a déjà fait l'objet d'une modification approuvée le 24 septembre 2009 et d'une mise à jour le 22 décembre 2009.

L'arrivée à maturité de projets et d'études dont certains diligentés depuis 2005, rend nécessaire de procéder à des ajustements réglementaires, sachant que ces évolutions sont indispensables à la réalisation des objectifs visés.

Ainsi, quatre projets majeurs nécessitent que le PLU soit modifié :

2 projets concernent le développement économique de la commune.

- Une modification de la zone UIb qui recouvre le secteur de Garonor.
- Une modification du découpage du zonage UIf qui recouvre notamment le secteur de la ZAE de la Fosse à la Barbière.

2 projets concernent le développement de l'habitat :

La création du sous-zonage UCc au niveau de rue de la Balance et de l'allée des Verseaux.
La création d'une sous-zone UAb autour du centre administratif.

Ceux-ci répondent dans leur ensemble aux orientations du plan d'aménagement et de développement durable, pièce maîtresse du PLU approuvé en 2008 à savoir :

- « *Développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés de logement et maintenir la population au-dessus de 80 000 habitants* » et
- « *Enrichir la dynamique économique* »

Ce qui motive le choix de la procédure de modification comme exposé dans le rapport de présentation.

L'approbation de la modification doit se faire à l'aune de 3 points principaux : l'exposé des motifs de la modification et des choix réglementaires, la synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique, les modifications du projet après enquête publique pour prendre en compte les observations formulées pendant sa durée et celles du commissaire-enquêteur.

MOTIFS ET CHOIX

A) LES MODIFICATIONS TOUCHANT LE SECTEUR ECONOMIQUE

Des études ont été menées en matière économique sur l'ensemble des zones d'activité de la commune, dont celle de Garonor et de la Fosse à la Barbière, sur lesquelles la modification prend appui afin de favoriser le développement économique et l'emploi.

1) La zone UIb (Garonor)

Le site de Garonor appartient à un seul propriétaire qui a pour projet la revalorisation de son pôle logistique afin d'attirer de nouveaux clients au vu des surfaces à louer restant vides, et de démarrer le renouvellement urbain du site d'ores et déjà en œuvre sur Blanc-Mesnil. En effet, cette gare routière de marchandise, équipement majeur du Nord parisien créée par l'Etat dans les années 60, ne répond plus aux critères actuels des zones logistiques notamment quant à la hauteur sous plafond des bâtiments, aux performances énergétiques de ceux-ci, aux accès...

Dans l'objectif d'accompagner ce changement, il est proposé 3 évolutions du règlement de la zone UIb.

1- Augmenter la hauteur maximale des bâtiments

Elle passe de 12 mètres à 16 mètres. Cette modification permet de s'aligner sur les nouvelles normes techniques de stockage en hauteur dans les bâtiments de logistique et d'harmoniser cette norme avec le règlement de Blanc Mesnil puisque cette zone d'activités est partagée avec cette commune.

2- Diminuer les ratios de stationnement deux-roues et véhicules légers

Compte tenu de la vocation logistique de la zone impliquant de grandes surfaces de bâtiments mais des effectifs humains de plus en plus réduits, les normes de stationnement deux-roues et véhicules légers exigibles sont apparues inadaptées et méritent à ce titre et dans une certaine mesure d'être allégées.

Ainsi, pour les véhicules légers et la destination d'entrepôt, il est opportun de ramener le ratio de 1 place pour 100m² de SHON (surface hors œuvre nette) à 1 place pour 200m² de SHON.

S'agissant des deux-roues, les ratios sont ramenés de 1 place pour 300m² à 1 place pour 350m² de SHON d'entrepôt et de 2 places pour 100m² à 1 place pour 100m² de SHON de bureaux.

Ces modifications réglementaires ont fait l'objet de remarques durant l'enquête publique et de la part du commissaire-enquêteur (voir partie afférente.). Elles sont prises en compte dans leur principe.

3- Réduire la marge de recul par rapport à l'autoroute A1

De 50 mètres à l'origine, cette marge est ramenée à 20 mètres afin de permettre une implantation des bâtiments et de créer en façade de bureaux plus qualitative côté autoroute et d'obtenir par ce biais un effet vitrine plus valorisant sur le site. La conservation d'une marge de recul permet néanmoins de préserver l'implantation d'espaces végétalisés entre l'autoroute

et la façade des bâtiments, afin d'accompagner qualitativement l'axe autoroutier, de préserver des espaces en pleine terre et d'atténuer aussi les nuisances notamment sonores.

2) La modification de la zone UIf (Fosse à la Barbière)

Il est proposé deux évolutions.

1- Modification du zonage

Intercalée entre Parinor et les Mardelles, la ZAE de la Fosse à la Barbière est devenue une copropriété vieillissante dont la vocation d'activités logistiques s'est délitée au fil du temps du fait du mitage commercial au sein de la zone.

Une dernière étude concernant les ZAE a été menée après celles conduites dès 2004. à l'échelle de la commune Elle a fait apparaître la nécessité de revitaliser cette zone en séparant clairement le secteur industriel du secteur commercial. A cette fin, il est opportun de scinder la ZAE en deux zones (contre une zone unique UIf auparavant) le long de la rue Benoît Frachon.

La partie Ouest de cette voie est rattachée à la zone UIId, c'est-à-dire au zonage couvrant les ZAE Mardelles et Garenne, dont elle constituera le pendant. L'implantation de commerces y sera extrêmement limitée.

A l'Est de cette voie, la zone UIf maintenue autorise a contrario le commerce à 100% dans le prolongement physique de Parinor et de l'ancien terrain Renault.

2- Prendre acte de la suppression de la servitude de constructibilité limitée en attente d'un projet global d'aménagement.

Cette servitude qui limitait à 150m² la création de surfaces par bâtiment existant, permettait d'affiner l'étude de la Fosse à la Barbière menée par la ville afin de mettre en oeuvre un projet global de requalification de cette zone en complémentarité avec l'ensemble des zones économiques adjacentes.

Cependant, saisi par le copropriétaire majoritaire de la Fosse à la Barbière, le tribunal administratif de Montreuil a annulé cette servitude pour insuffisance de motivation. De ce fait, il est obligatoire de se conformer à la décision juridictionnelle et de prendre acte matériellement de la suppression de ladite servitude à l'occasion de la modification..

B| LES MODIFICATIONS PORTANT SUR L'HABITAT

Dans l'objectif d'augmenter et diversifier l'offre de logements sur la commune, sont touchés par la présente modification :

- La zone UC et ses sous-zones au niveau du Bd urbain Marc Chagall
Au Nord, la zone UCa voit son périmètre étendu à l'est et son règlement légèrement modifié.
Au sud des Perrières, il est créé une sous-zone UCc et la zone UCb.
- Les zones US, UDa, UG et UA autour du centre administratif

1) La modification de la zone UCa

1- Extension de la zone UCa

Le futur pôle de centralité est implanté principalement sur les délaissés de voirie de la RN2 au carrefour de 3 axes de desserte principaux. Ce périmètre fait l'objet d'études complémentaires qui montrent l'importance de cet emplacement pour la cohésion urbaine des quartiers situés au Nord et au sud de la RN2.

Dans cette optique, il apparaît pertinent d'agrandir la sous-zone UCa vers l'est afin d'étoffer la centralité et d'augmenter ainsi son rôle de pivot en cohérence avec l'orientation d'aménagement prise sur ce secteur.

2- La modification du règlement de la zone UCa

2.1 Augmentation de la hauteur maximale autorisée

Afin d'affirmer le caractère central de la zone UCa au sein des quartiers Nord, il est proposé de faire passer la hauteur maximale de 20 mètres à 23 mètres. Cette hauteur, en cohérence avec celle autorisée aux abords de la gare au centre-ville, vise à mettre en cohérence la taille des îlots avec la hauteur des socles dévolus aux commerces et équipements et à permettre la création de parkings.

2.2 Modification des règles de stationnement

En cohérence avec le cahier des prescriptions architecturales de la ZAC des Aulnes, il est ainsi proposé d'autoriser le stationnement à l'étage des bâtiments et non exclusivement au sous-sol comme auparavant. Cette solution présente aussi l'avantage de créer des parkings ventilés et éclairés naturellement et de limiter les impacts sur le terrain naturel en cohérence avec des objectifs de développement durable. Elle s'intègre aux gabarits existants sur ce secteur. Elle permettra de mieux articuler ce projet avec les chantiers sur la RN2.

En revanche, le nombre de places de stationnement exigées par catégorie demeure inchangé.

3- Evolution de l'article 8 du UCb

Pour permettre de renforcer l'offre d'habitat dans la sous-zone UCb, l'interdistance entre les bâtiments sur une même parcelle est réduite d'une distance égale à la hauteur à une distance à de la moitié de la hauteur.

4- La création d'une sous-zone UCc

Les délaissés de voirie au croisement des rues Abraham Duquesne, Balance et Gémeaux méritent d'être valorisés par des constructions et, à ce titre, ils ont été classés maintenus en

zone UC par le PLU adopté en 2008. En revanche, le gabarit maximum de bâtiments autorisé par la zone UC ne s'adapte pas à la proximité de la zone pavillonnaire des Perrières.

Il est donc proposé de créer une sous-zone UCc constituant un secteur tampon entre la zone pavillonnaire des Perrières et le boulevard urbain. Pour permettre l'implantation de bâtiments intermédiaires, tant en hauteur qu'en densité d'implantation, la hauteur maximale est limitée à 13 mètres contre 20 mètres pour la zone UC. En outre, contrairement à la zone UC, la mitoyenneté entre constructions est autorisée afin de rendre possible les projets de logements groupés - maisons de ville.

S'agissant des autres règles, la sous-zone UCc se voit appliquer les mêmes règles que la zone UC.

2) Evolution des limites des zones US, UA, UDa et UG et la création d'une sous-zone UAb aux abords du centre administratif

Afin de faire face à la pénurie de logements qui frappe la région Ile-de-France et dont la commune n'est pas exempte, toute situation favorable et compatible avec les orientations du PADD mérite d'être exploitée.

Or, les terrains autour du centre administratif, du fait de la maîtrise d'une grande partie du foncier par la ville, de l'hyper proximité des gares routières et ferroviaires et leur situation en cœur de ville, présentent des caractéristiques favorables à la réalisation d'un projet immobilier en complément de l'extension du centre administratif envisagé.

1- Modification des zonages

Les délimitations des zonages existants portés au plan de zonage posent problème du fait de leur règles propres par rapport à cet objectif d'opération sur un ensemble de terrains cohérents. En effet, la majorité du terrain d'assiette est classée en zone US qui exclut la création de logement. Il est ainsi proposé de déclasser une partie de la zone US, 6 parcelles de la zone UDa et 3 parcelles de la zone UG au profit de la sous-zone UAb qui est créée pour l'occasion.

1-1- Création d'une sous-zone UAb

La zone UA présente les caractéristiques d'une zone urbaine dense avec des constructions implantées à l'alignement de la rue et sur toute la largeur du terrain pour constituer un front bâti de ville dite européenne, à l'exemple des rues de Strasbourg et Anatole France. De ce fait, l'ensemble du règlement de cette zone n'est pas adapté aux abords du centre administratif car le tissu existant est plus hétérogène que celui des zones UA (alternance de pavillons, de collectifs anciens et d'équipements).

Des règles spécifiques à la zone UAb sont donc introduites afin de permettre une bonne insertion du projet dans l'environnement existant tout en satisfaisant aux objectifs du PADD sur le renforcement du cœur de ville.

1-2. Les règles d'implantation par rapport à la rue

Afin de s'adapter aux constructions avoisinantes quant à leur recul par rapport à la voie, il est proposé, compte tenu de l'hétérogénéité des implantations, d'appliquer une règle assez souple pour la sous-zone UAb. Aussi, il est proposé d'introduire une bande de 0 à 8m calculée à partir de l'alignement de la voie dans laquelle la façade principale viendra s'insérer. Cette règle devant permettre de s'adapter aux diverses implantations des bâtiments riverains et d'obtenir des implantations adaptées au mieux aux programmes des constructions à édifier.

1-3. Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives

Afin de tenir compte des spécificités propres au périmètre de la zone UAb, il est proposé de rédiger une règle particulière au sein de l'article 7. Plutôt que de contraindre de construire en mitoyenneté et de limite à limite, il est proposé de ne rendre obligatoire l'implantation que sur une seule limite. La pertinence de s'implanter sur les deux limites séparatives latérales sera appréciée au travers du volet paysager et de l'insertion ensuite, eu égard à la configuration du terrain et à la situation des bâtiments riverains.

1-4 Les règles relatives au stationnement des véhicules légers

Pour tenir compte de l'hyper proximité de la gare (routière et ferroviaire), de l'offre en parkings publics existante pour partie sous-utilisée et ainsi favoriser par ce biais l'usage des transports en commun, il est proposé de limiter les exigences minimum de stationnement pour l'habitation à 1 place par logement sans condition de surfaces.

Dans la même optique et en particulier dans le but d'accroître l'utilisation des parcs publics déjà existants, il est proposé de ne pas imposer de normes pour les services d'intérêt collectif.

-2- Modification du périmètre d'attente de projet global d'aménagement A et suppression de l'emplacement réservé C8

2.1 Le périmètre d'attente de projet global « A »

Ce périmètre qui court le long de la voie ferrée puis plonge au sud en longeant la rue Arthur Chevalier a été défini pour réfléchir au devenir de cet espace hétéroclite bénéficiant d'un foncier relativement mutable (délaissés de voies ferroviaires....) au cœur de la centralité et dont le traitement global justifiait d'instituer une servitude de constructibilité limitée. Cette servitude se répartit entre le nord et le sud de la voie ferrée mais elle est largement concentrée au sud de celle-ci.

Sans remettre en cause la pertinence de son objet, il convient cependant de réévaluer à la marge sa disposition géographique notamment au nord de la voie ferrée. La partie ouest de l'îlot Faure-Hoche-11 novembre est concernée par l'opération future qui correspond à l'axe développé dans les études à savoir la densification raisonnée des franges du foncier RFF (voie ferrée). L'opération envisagée ne compromet pas le projet global d'aménagement mais répond a contrario aux objectifs définis dans l'orientation d'aménagement « *d'un axe urbain est-ouest au sud de la voie ferrée* » ; Il y a donc lieu de réduire le périmètre.

2.2 Suppression de l'emplacement réservé C8

Celui-ci a pour objet l'extension du centre administratif. Or, cette extension fait partie intégrante du programme de la future opération et elle est localisée sur un autre tènement foncier. L'emplacement réservé n'a donc plus de raisons d'être.

C] LES AUTRES MODIFICATIONS

1) Evolution de certaines définitions des annexes au règlement

- Surélévation :

Définition précédente : *« le terme surélévation d'une construction signifie toute augmentation de la surface hors œuvre nette (SHON) située au-dessus du dernier niveau existant . »*

Nouvelle définition : tout surcroît de hauteur ajouté à un bâtiment.

- Recul ou marge de recul :

Définition précédente : *« Le recul correspond à la distance qui sépare l'alignement de la construction existante ou projetée. La distance horizontale du recul est mesurée perpendiculairement entre tout point de la construction et le point de l'alignement opposé. »*

La marge de recul est calculée de l'alignement jusqu'en tout point de la construction y compris saillies, balcons, corniches, auvents, marquises, éléments de modénatures, escalier d'accès... »

Nouvelle définition : Le recul correspond à la distance qui sépare l'alignement de la voie de la construction existante ou projetée.

La marge de recul correspond à la distance horizontale mesurée de l'alignement jusqu'au nu de la façade.

- Saillie ou saillie traditionnelle :

Définition précédente : *« On appelle saillie toute partie annexe des constructions qui dépasse la façade telle que balcons, bow-windows, auvents, marquises, seuils, socles, ... »*

Nouvelle définition :

« On appelle saillie toute partie annexe des constructions qui dépasse la façade telle que balcons, bow-windows, auvents, marquises, seuils, socles, ... »

Elles ne doivent pas excéder 80 cm de profondeur à compter du nu de la façade ».

2) Nouvelle norme applicable à toutes les zones de la surface minimum des locaux deux-roues

La surface minimum des locaux deux-roues exigés passe de 5m² à 8m² afin de se conformer aux normes fixées par le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).

3) Suppression d'une erreur de rédaction

Par erreur, une norme de stationnement pour autocar s'est glissée dans l'article UC12/1.6 qui concerne les règles de stationnement pour les services d'intérêt collectif. Il est donc proposé d'enlever la phrase suivante de cet article : *« Pour les hébergements hôteliers, 1 emplacement pour autocar doit être prévu par tranche complète de 50 chambres »*

D) LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION

Il est rappelé que cette modification, compatible avec le SDRIF, respecte l'équilibre entre zones naturelles et zones urbaines ainsi que les protections érigées par le PLU (EBC, L.123-1-7). Elle demeure sans incidences sur l'évaluation environnementale du PLU, les servitudes d'utilité publiques comme les projets d'intérêt général sur la commune.

II SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Il convient de rappeler ici que, au-delà des obligations légales de mise à disposition et pour répondre à la large participation du public à l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur a été mis à disposition du public dans les services au 3 rue Charles Dordain, au centre administratif comme sur le site Internet de la ville. Il a été communiqué ou reproduit sur demande.

En quantité, les observations positives recueillies en enquête publique sont sensiblement équivalentes aux observations négatives, à la différence que les avis positifs englobent le projet de modification du PLU dans son ensemble tandis que les avis négatifs se cristallisent principalement sur le projet autour du centre administratif et les modifications réglementaires qui en découlent.

De manière schématique, le tableau suivant résume les grands thèmes soulevés lors de l'enquête publique par types d'avis.

POUR	CONTRE
- Offre de logements supplémentaires en particulier pour les jeunes et les personnes âgées. - Mixité sociale. - Redynamisation et développement de la commune. - Permettre la décohabitation et le desserrement dans les habitats collectifs existants. - Accès pour tous à des logements en centre-ville - Regroupement des services municipaux sur un seul pôle. - Création d'emplois et développement économique	- Densification (afflux de population) - Diminution des espaces verts - Perte du caractère de secteur pavillonnaire (patrimoine) : problème d'insertion du projet - Augmentation de la circulation automobile - Difficultés accrues du stationnement et risque de stationnement intempestif - Capacité insuffisante des équipements en particulier scolaires - Concertation insuffisante et précipitée autour de la modification - Mixité sociale / logement social et troubles qui lui sont attribués - Dégradation de la sécurité - Augmentation des impôts locaux - Dévaluation de la valeur vénale des biens riverains du projet

S'agissant des avis négatifs, ils émanent presque exclusivement des riverains du projet du centre administratif qui avancent principalement deux arguments à savoir d'une part les incidences du projet sur le cadre de vie (stationnement et circulation difficiles, nuisances sonores, réduction des espaces verts, etc.) et, d'autre part, la perte du caractère estimé pavillonnaire du secteur considéré.

S'agissant des avis positifs, ils pointent particulièrement la pénurie de logements (pas seulement sociaux) et la nécessité de créer des logements financièrement accessibles dans le centre-ville afin de rompre avec la logique de « ghetto » et de départ forcé vers les communes limitrophes faute d'offre suffisante et conséquente.

Cependant, l'expression des avis n'est pas exclusivement manichéenne et de nombreuses personnes s'interrogent sur les enjeux ci-dessus énoncés sans prendre radicalement parti dans un sens ou dans un autre. **De manière plus générale**, il y a un amalgame entre la modification réglementaire qui, si elle constitue un élément préalable indispensable, ne constitue pas en tant que tel un projet finalisé.

Ainsi, l'approbation de la modification n'est pas l'aboutissement d'une opération d'aménagement ou de construction, et nombre de remarques formulées lors de l'enquête publique ne pourront être prises en compte que dans le cadre des études successives à mener. Elles ne peuvent l'être entre l'approbation et la finalisation d'un projet de modification de P.L.U. strictement encadré par le droit de l'urbanisme, notamment quant aux problèmes de circulation et de stationnement sur voie, ou encore de faiblesses de capacité des équipements publics.

A ce titre, les conclusions du commissaire-enquêteur qui sont intégralement jointes au dossier annexé à la délibération constituent une synthèse des principaux éléments post-approbation qui devront faire l'objet d'études approfondies.

MODIFICATIONS PROPOSEES AU DOSSIER INITIAL POUR TENIR COMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE ET A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

A- Modification du plan de zonage sud (secteur du centre administratif) suite à une remarque du commissaire-enquêteur

En page 14 de son rapport, le commissaire-enquêteur pointe une erreur sur le plan de zonage sud autour du centre administratif. En effet, la parcelle AX 130 qui appartient à la Ville n'a pas été intégrée à la zone UAb mais est restée en zone UG sur les plans proposés à l'enquête en contradiction avec d'autres documents de la modification.

Il y a donc lieu d'intégrer cette parcelle dans la zone UAb du plan de zonage sud conformément à la demande du commissaire enquêteur.

B- Evolution du ratio des normes de stationnement applicables à la zone UIb reprises dans les recommandations du commissaire enquêteur

La présente modification se proposait de réduire les normes de stationnement deux roues pour la zone UI de 1 place pour 300m² de SHON d'entrepôt à 1 place pour 350m² et 2 places pour 100m² de SHON de bureaux à 1 place pour 100m².

Or, par un courrier en date du 8 juin 2010 adressé au commissaire-enquêteur, M.Christophe BRONCARD, directeur immobilier du pôle Garonor, attire l'attention sur la disproportion entre les règles envisagées et la réalité de la faible utilisation des deux-roues sur site, statistiques à l'appui. Le représentant de Garonor fait état du souhait de voir les ratios ramenés à 1 place par tranche de 3000m² de SHON d'entrepôt et 1 place par tranche de 300m² de bureaux. Il préconise également d'autoriser la création des locaux deux-roues en dehors des volumes bâtis, évoquant des questions de sécurité et de gestion. Ces demandes sont par ailleurs reprises favorablement dans les recommandations du commissaire-enquêteur.

Après études, il s'avère impossible de donner pleinement satisfaction aux ratios demandés car ceux-ci contreviendraient aux objectifs du plan de déplacement urbain d'Ile-de-France (PDUIF) vis-à-vis duquel le PLU a une obligation de compatibilité. Même si la pertinence du

ratio indicatif du PDUIF est discutable pour l'activité industrielle car le rapport surfacent / nombre d'employés est nettement inférieur à celui des bureaux, s'agissant des deux-roues, le PDUIF préconise d'appliquer un ratio de 0,3% de la SHON créée pour les bureaux et les activités.

Propositions :

De ce fait, afin de concilier à la fois la demande pour la sous zone UIb, les recommandations du commissaire-enquêteur et les normes du PDUIF, il est proposé d'adopter les normes suivantes :

- Pour la destination « *entrepôt* » : 1 place deux-roues par tranche de 500 m² de SHON.
- Pour la destination « *bureaux* », il est proposé de ramener le ratio à 1 place par tranche de 200m² de SHON.

Il est également proposé d'autoriser les locaux deux-roues à l'extérieur des volumes bâtis afin d'améliorer la gestion et la sécurité des bâtiments d'activités créés sur un site privé de très large ampleur.

**LISTE DES MODIFICATIONS PROPOSEE A L'APPROBATION
PRENANT EN COMPTE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET
CONFORMEMENT AU DOSSIER ANNEXE**

- Augmenter la hauteur maximale des bâtiments à 16m en UIb
- Diminuer les ratios de stationnement deux-roues (1 place par 500 m² ou 200 m² SHON) et véhicules légers (1place par 200m² SHON) et autoriser le stationnement deux roues en extérieur en UIb
- Réduire la marge de recul par rapport à l'autoroute A1 en UIb
- Modification du zonage du UIf
- Prendre acte de la suppression de la servitude de constructibilité limitée en attente d'un projet global d'aménagement B.
- Extension de la zone UCa
- Augmentation de 20 à 23m de la hauteur maximale autorisée en UCa
- Stationnement en étages autorisé en UCa
- Réduction de la distance minimale entre bâtiments à H/2 à l'article 8 du UCb
- La création d'une sous-zone UCc: mitoyenneté autorisée (art 8) et hauteur maximale autorisée à 13m (art 10)
- Evolution des limites des zones US, UA, UDa et UG et la création d'une sous-zone UAb aux abords du centre administratif comprenant la parcelle AX130 : implantation entre 0 et 8 m par rapport à la rue (art 6), implantation obligatoire sur une limite séparative (art 7), règles de stationnement des véhicules légers (art 12)
- Réduction du périmètre d'attente de projet global d'aménagement A
- Suppression de l'emplacement réservé C8
- Evolution de certaines définitions des annexes au règlement : Surélévation , Recul ou marge de recul, Saillie ou saillie traditionnelle
- Evolution de 5 à 8m² de la surface minimum des locaux deux-roues toutes zones
- Suppression d'une erreur de rédaction art 12/1-6 toutes zones)

**Objet : CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET –
RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC LE LYCEE
VOILLAUME – ANNEES SCOLAIRES 2010/2011 –
2011/2012 ET 2012/2013.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville développe, au travers de l'école d'art Claude Monet, une politique volontariste en faveur de l'enseignement et de la diffusion des arts plastiques auprès du jeune public, en temps scolaire et péri-scolaire, notamment au moyen de cours d'arts plastiques, des expositions artistiques et des visites commentées qu'elle propose.

Cette volonté affichée a rencontré le souhait du lycée Voillaume de proposer à ses élèves des activités spécialisées dans le domaine des arts plastiques en temps scolaire et péri-scolaire et plusieurs expositions par an, dans ses locaux notamment. Une convention triennale a ainsi été signée en 2007, suite à adoption de la délibération n° 8 du 13 décembre 2007, pour préciser les modalités de ce partenariat.

Le Maire propose en conséquence de poursuivre ces efforts combinés de l'école d'art Claude Monet et du lycée Voillaume pour l'éducation artistique à Aulnay-Sous-Bois et d'attribuer à nouveau à ce partenariat les moyens matériels et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le renouvellement de la convention triennale afférente entre la Ville et le lycée Voillaume. Une fiche technique précisera pour chaque année, les modalités d'organisation et le contenu artistique et pédagogique des actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec le Lycée,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que la dépense en résultant, pour un montant maximum de 500 €, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Articles 6068, 6064, et 60632 – Fonction 312.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire – Conseiller Général, par délibération N° 2 du Conseil Municipal du 23 Septembre 2010.

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

Le Lycée Voillaume situé 136 route de Mitry – 93600 Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur TOMASI, Proviseur,

Ci-après dénommé « Le Lycée »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La Ville d'Aulnay-sous-Bois développe, au travers de l'école d'art Claude Monet, un vif intérêt en faveur de l'enseignement et de la diffusion des arts plastiques auprès du jeune public, notamment en temps scolaire ou péri-scolaire. Elle propose des cours d'arts plastiques, des visites commentées d'expositions et organise des manifestations artistiques en milieu scolaire.

Le Lycée Voillaume souhaite proposer à ses élèves des activités spécialisées dans le domaine des arts plastiques et de l'histoire des arts en temps scolaire ou péri-scolaire et plusieurs expositions par an dans ses locaux et autres lieux qui seront précisés sur une fiche technique annuelle.

Les partenaires précités décident de poursuivre leurs efforts pour permettre à la Ville d'intervenir chaque année dans le cadre des activités du lycée. Cette convention triennale est la reconduction de celle signée par les deux parties en 2007.

Une fiche technique pour l'année scolaire 2010/2011, en annexe de la présente convention, définit précisément les modalités de l'intervention pédagogique et des expositions prévues. Elle sera réactualisée chaque année, en concertation, par les deux parties.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUT :

ARTICLE 1 : LES OBLIGATIONS DE LA VILLE :

A – Expositions : organisation et conditions matérielles

La Ville s'engage à proposer et proposer 4 à 5 expositions par an dans la salle du CDI (Centre de Documentation et d'Information du Lycée). La Ville définit le contenu de ces expositions en lien avec les orientations artistiques et en accord avec le professeur chargé des relations avec l'école d'art Claude Monet (EACM).

Le détail des expositions prêtées sera fixé chaque année dans une fiche technique.

L'exposition de fin d'année sera consacrée aux travaux d'arts plastiques réalisés par les élèves du lycée.

Les opérations de montage, démontage et transport des œuvres seront coordonnées par le responsable des expositions de l'école d'art Claude Monet (EACM) et assurées par l'agent chargé des services techniques de l'EACM.

L'EACM s'engage à fournir les cadres et le matériel nécessaires aux expositions.

B – Interventions pédagogiques

1) Les intervenants

La Ville s'engage à préciser le nom de(s) (l')intervenant(s) et les missions qui lui (leur) seront dévolues (nom de(s) (l')intervenant(s) transmis dans la fiche technique).

L'(les) intervenant(s) pourra(ont) être un ou des professeur(s) de l'EACM ou tout partenaire extérieur mandaté par la Direction du Développement Culturel (DDC) de la Ville.

2) La fréquence et les lieux

La Ville, en accord avec le Lycée, précisera dans la fiche technique, les lieux, la fréquence et les horaires précis des interventions qui se tiendront, principalement, dans le temps scolaire.

3) Le contenu des interventions

La Ville missionnera un ou des intervenant(s) qui définira(ont), en accord avec les professeurs du lycée, une piste pédagogique pour l'année scolaire.

Le(s) thème(s) arrêté(s) pour l'année scolaire sera (seront) formalisé(s) dans la fiche technique.

4) Les conditions matérielles relatives aux interventions

La Ville fournira une partie des biens consommables (matériel de base) nécessaires pour la réalisation des interventions. Si besoin, Le Lycée complètera ces fournitures par du matériel spécifique.

L'(les) intervenant(s) s'assure(ra) (ront), avec les professeurs du lycée, que les locaux où se dérouleront les interventions seront restitués dans leur état initial (sol, tables etc...).

ARTICLE 2 : LES OBLIGATIONS DU LYCÉE :

A – Les expositions

1) L'assurance et le transfert de responsabilité

Le Lycée prendra en charge l'assurance des œuvres dite « clou à clou » dont les valeurs lui seront transmises par cette dernière. L'assurance du Lycée prendra effet dès la prise en charge des œuvres jusqu'à leur retour à l'école d'art Claude Monet. Le Lycée devra présenter, à cet effet, le(s) certificat(s) d'assurance concernant les œuvres prêtées.

Le Lycée assumera toutes les dégradations subies sur les œuvres d'art.

Les conditions d'assurance exigées par la Ville sont : garanties à la valeur d'achat réactualisable aux pleines conditions d'un contrat « tous risques » **sans franchise** y compris la dépréciation des œuvres constituant une suite (exemple : série de deux ou plus).

2) Les conditions matérielles

D'une part, le professeur chargé des relations avec l'EACM, supervisera l'accrochage et le démontage des œuvres prêtées par la Ville. D'autre part, le Proviseur s'assurera des conditions de sécurité ainsi que de l'assurance et sera responsable de la surveillance des œuvres.

B – Les interventions pédagogiques

1) La discipline et la sécurité des élèves

Le Lycée composera des groupes d'élèves qui ne pourront excéder 15 personnes. Chaque groupe devra être obligatoirement encadré par un professeur ou le/la CPE. Cette personne veillera au respect de la discipline, de la sécurité et du règlement intérieur de l'établissement.

2) La communication

Le professeur chargé des relations avec l'EACM, coordonne l'information relative au(x) projet(s) auprès des parents (en s'assurant des demandes d'autorisation nécessaires) et de l'équipe éducative.

3) Les conditions matérielles relatives aux interventions

Le Lycée participera à l'achat du matériel spécifique nécessaire au(x) projet(s).

Conjointement avec l'(les) intervenant(s), les professeurs du lycée s'assureront que les locaux où se déroulent les interventions sont restitués dans leur état initial (sol, tables etc...).

Les dégradations éventuelles dans des lieux autres que le lycée (vols, détérioration de matériel) seront à la charge du Lycée.

ARTICLE 3 : LE BILAN :

À l'issue de chaque année scolaire, un bilan sera effectué.

Il mentionnera les points positifs et les difficultés rencontrées au cours de l'année relatives aux expositions et aux interventions : les effets de cette opération sur les élèves mais aussi sur les parents, les professeurs du lycée et l'(les) intervenant(s). Des suggestions devront être faites pour améliorer la mise en œuvre de ce partenariat.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION :

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans et pour la période de l'année scolaire fixée par arrêté du ministère de l'Éducation nationale. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention ne pourra être résiliée en cours d'année, sauf cas de force majeure.

Fait à Aulnay-sous-Bois le,

**Pour le Lycée Voillaume,
Monsieur TOMASI,
Proviseur**

**Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,
Monsieur Gérard SEGURA,
Maire – Conseiller Général**

FICHE TECHNIQUE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LE LYCÉE VOILLAUME ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011**

Expositions :

- 1) *Exposition de travaux d'élèves de l'EACM sur le thème des baobab*, du 15 octobre au 17 décembre 2010.
- 2) *Exposition des œuvres acquises par la Ville en 2010 (à préciser)*, du 7 janvier au 11 février 2011. Valeur d'assurance : (à préciser).
- 3) *Exposition de travaux d'élèves de l'EACM (à préciser)*, du 4 mars au 8 avril 2011.
- 4) *Exposition de travaux d'élèves du lycée Voillaume (à préciser)*, mai – juin 2011 (dates à préciser).

Projets pédagogiques :

- 1) « **Autour des collections du musée du Louvre** », projet pédagogique dans le cadre de l'option « histoire des arts ». Calendrier : **semaine du BAC BLANC**.

Dans le cadre d'un partenariat avec le musée du Louvre autour du programme d'histoire et de français, les élèves se familiariseront avec les collections et départements du musée du Louvre (antiquités grecques et romaines, arts de l'Islam, peinture, objets d'art, sculptures), découvriront les problématiques que posent la gestion du patrimoine culturel et la conservation des œuvres d'art.

Périodes et principales thématiques étudiées :

- L'imitation et la narration (de l'Antiquité à 1815).
- La Renaissance artistique et les influences de l'Antiquité.

Le partenariat spécifique avec l'école d'art Claude Monet permettra aux élèves de se familiariser avec l'art (démarche d'observation mais aussi expérience créative) pendant la semaine du bac blanc.

Les deux intervenants de l'EACM proposeront chacun un projet pédagogique en relation avec les périodes et principales thématiques étudiées par les élèves. Ces projets seront validés par les deux parties en amont de la mise en œuvre des ateliers d'arts plastiques.

Intervenants de l'EACM : Michel BONIZEC, assistant spécialisé d'enseignement artistique - Jean-Pierre MORAND : professeur d'enseignement artistique de l'école d'art Claude Monet (EACM).

Professeurs – coordonnateurs du projet : Madame Solenn FERREC et Monsieur CHAOUAT (lycée Voillaume).

Niveau des élèves : élèves d'une classe de seconde avec option « histoire des arts ».

Dates et horaires des interventions : lors de la semaine du bac blanc organisée par Le Lycée - A préciser. Hors mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Nombre d'interventions : 4 demi-journées par groupe de 15 élèves. Soit un total de 26 h d'enseignement par intervenant EACM.

Lieu : salle Matisse et salle d'infographie de l'EACM.

2) Action pédagogique arts plastiques sur quatre séances

Thème : à préciser par Le Lycée, en accord avec l'EACM.

Intervenants de l'EACM : Michel BONIZEC, assistant spécialisé d'enseignement artistique – Jean-Pierre MORAND, professeur d'enseignement artistique.

Professeurs -- coordonnateurs du projet : Madame GARNIER et Madame SCLAUNICK (lycée Voillaume).

Niveau des élèves : élèves de seconde.

Dates et horaires des interventions : 4 matinées de 9 h 30 à 11 h 30. Soit un total de 8 h d'enseignement par intervenant de l'EACM.

Nombre d'interventions : 4 interventions de janvier à février 2008 (12 élèves)

Lieux : salle Matisse et salle d'infographie de l'EACM

3) Conférence et visites commentées

Une conférence sera proposée et animée par Véronique BOURBON, professeur d'histoire de l'art de l'EACM aux élèves des classes de 1^{ère} et de terminale avec option « histoire des arts ».

Cette conférence sera conçue en lien avec l'une des thématiques de l'exposition artistique proposée par l'EACM à l'Hôtel de Ville du 6 novembre au 12 décembre 2010 qui sera intitulée *Mains dans la main*.

Date et horaires de la conférence : à préciser.

Durée de la conférence : 1 h 30.

Lieu : salle Léonard de Vinci de l'EACM.

Lors de l'exposition *Mains dans la main*, des visites commentées seront proposées pour les classes de seconde, de 1^{ère} et de terminale avec option « histoire des arts ». Pour chaque classe concernée, cette visite commentée par un enseignant de l'EACM, se déroulera par demi-groupe.

Dates et horaires des visites commentées : à préciser.

Professeur – coordonnateur du projet : Madame Solenn FERREC (lycée Voillaume).

4) Après-midi de rencontre à l'EACM

Cette après-midi de rencontre permettra aux élèves de la classe de seconde avec option « histoire des arts » de découvrir les missions de l'EACM (enseignements, commissariat d'expositions, médiation) de discuter avec des acteurs du secteur culturel (enseignant(s), responsable des expositions, direction) qui présenteront leurs missions et leurs cursus professionnels.

Dates et horaires : date à préciser – de 14 h à 16 h.

Intervenants EACM : à préciser.

Professeur – coordonnateur du projet : Madame Solenn FERREC (lycée Voillaume).

**Objet : CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET –
RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC LE
COLLEGE GERARD PHILIPPE – ANNEES SCOLAIRES
2010/2011 – 2011/2012 ET 2012/2013.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville développe, au travers de l'école d'art Claude Monet, une politique volontariste en faveur de l'enseignement et de la diffusion des arts plastiques auprès du jeune public, en temps scolaire et péri-scolaire, notamment au moyen de cours d'arts plastiques, des expositions artistiques et des visites commentées qu'elle propose.

Cette volonté affichée a rencontré le souhait du Collège Gérard Philippe de proposer à ses élèves des activités spécialisées dans le domaine des arts plastiques en temps scolaire et péri-scolaire et plusieurs expositions par an, dans ses locaux notamment. Une convention triennale a ainsi été signée en 2007, suite à adoption de la délibération n° 7 du 13 décembre 2007, pour préciser les modalités de ce partenariat.

Le Maire propose en conséquence de poursuivre ces efforts combinés de l'école d'art Claude Monet et du Collège Gérard Philippe pour l'éducation artistique à Aulnay-Sous-Bois et d'attribuer à nouveau à ce partenariat les moyens matériels et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le renouvellement de la convention triennale afférente entre la Ville et le Collège Gérard Philippe. Une fiche technique précisera pour chaque année, les modalités d'organisation et le contenu artistique et pédagogique des actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec le Collège,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que la dépense en résultant, pour un montant maximum de 300 €, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Articles 6068, 6064, et 60632 – Fonction 312.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, Conseiller Général, par délibération N° 3 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010.

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

Le Collège Gérard Philipe situé avenue du Maréchal Juin – 93604 Aulnay-sous-Bois Cedex, représenté par Monsieur Serge RODRIGUES, Principal,

Ci-après dénommé « Le Collège »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La Ville d'Aulnay-sous-Bois développe, au travers de l'école d'art Claude Monet, un vif intérêt en faveur de l'enseignement et de la diffusion des arts plastiques auprès du jeune public, notamment en temps scolaire ou péri-scolaire. Elle propose des cours d'arts plastiques, des visites commentées d'expositions et organise des manifestations artistiques en milieu scolaire.

Le Collège Gérard Philipe souhaite proposer à ses élèves des activités spécialisées dans le domaine des arts plastiques en temps scolaire ou péri-scolaire et plusieurs expositions par an dans ses locaux et autres lieux qui seront précisés sur une fiche technique annuelle.

Les partenaires précités décident de poursuivre leurs efforts pour permettre à la Ville d'intervenir chaque année dans le cadre des activités du lycée. Cette convention triennale est la reconduction de celle signée par les deux parties en 2007.

Une fiche technique pour l'année scolaire 2010/2011, en annexe de la présente convention, définit précisément les modalités de l'intervention pédagogique et des expositions prévues. Elle sera réactualisée chaque année, en concertation, par les deux parties.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : LES OBLIGATIONS DE LA VILLE :

A – Expositions : organisation et conditions matérielles

La Ville s'engage à proposer et présenter 3 expositions par an dans la salle de permanence du collège. La Ville définit le contenu de ces expositions en lien avec les orientations artistiques et en accord avec la Conseillère principale d'éducation (CPE).

Le détail des expositions prêtées sera fixé chaque année dans une fiche technique.

Les opérations de montage, démontage et transport des œuvres seront coordonnées par le responsable des expositions de l'école d'art Claude Monet (EACM) et assurées par l'agent chargé des services techniques de l'EACM.

L'EACM s'engage à fournir les cadres et le matériel nécessaires aux expositions.

B – Interventions pédagogiques

1) Les intervenants

La Ville s'engage à préciser le nom de(s) l'intervenant(s) et les missions qui lui (leur) seront dévolues (nom de(s) l'intervenant(s) transmis dans la fiche technique).

L'(les) intervenant(s) pourra(ont) être un ou des professeur(s) de l'EACM ou tout partenaire extérieur mandaté par la Direction du Développement Culturel (DDC) de la Ville.

2) La fréquence et les lieux

La Ville, en accord avec le Collège, précisera dans la fiche technique, les lieux, la fréquence et les horaires précis des interventions.

3) Le contenu des interventions

La Ville missionnera un ou des intervenant(s) qui définira(ont), en accord avec la Conseillère principale d'éducation du collège, une piste pédagogique pour l'année scolaire.

Le(s) thème(s) arrêté(s) pour l'année scolaire sera (seront) formalisé(s) dans la fiche technique.

4) Les conditions matérielles relatives aux interventions

La Ville fournira une partie des biens consommables (matériel de base) nécessaires pour la réalisation des interventions. Le Collège complètera, si besoin, ces fournitures par du matériel spécifique.

L'(les) intervenant(s) s'assure(ra) (ront), avec la Conseillère principal d'éducation, que les locaux où se dérouleront les interventions seront restitués dans leur état initial (sol, tables etc...).

ARTICLE 2 : LES OBLIGATIONS DU COLLEGE :

A – Les expositions

1) L'assurance et le transfert de responsabilité

Le Collège prendra en charge l'assurance des œuvres dite « clou à clou » dont les valeurs lui seront transmises par cette dernière. L'assurance du Collège prendra effet dès la prise en charge des œuvres jusqu'à leur retour à l'école d'art Claude Monet. Le Collège devra présenter, à cet effet, le(s) certificat(s) d'assurance concernant les œuvres prêtées.

Le Collège assumera toutes les dégradations subies sur les œuvres d'art.

Les conditions d'assurance exigées par la Ville sont : garanties à la valeur d'achat réactualisable aux pleines conditions d'un contrat « tous risques » **sans franchise** y compris la dépréciation des œuvres constituant une suite (exemple : série de deux ou plus).

2) Les conditions matérielles

D'une part, la Conseillère principale d'éducation supervisera l'accrochage et le démontage des œuvres prêtées par la Ville. D'autre part, le Principal s'assurera des conditions de sécurité ainsi que de l'assurance et sera responsable de la surveillance des œuvres.

B – Les interventions pédagogiques

1) La discipline et la sécurité des élèves

Le Collège composera un (des) groupe(s) d'élèves qui ne pourront excéder 16 personnes. Chaque groupe devra être obligatoirement encadré par un responsable du collège qui veillera au respect de la discipline, de la sécurité et du règlement intérieur de l'établissement.

2) La communication

La Conseillère principale d'éducation, coordonne l'information relative au(x) projet(s) auprès des parents (en s'assurant des demandes d'autorisation nécessaires) et de l'équipe enseignante.

3) Les conditions matérielles relatives aux interventions

Le Collège participera à l'achat du matériel spécifique nécessaire au(x) projet(s).

Conjointement avec l'(les) intervenant(s), la Conseillère principale d'éducation s'assurera que les locaux où se déroulent les interventions sont restitués dans leur état initial (sol, tables etc...).

Les dégradations éventuelles dans des lieux autres que le collège (vols, détérioration de matériel) seront à la charge du Collège.

ARTICLE 3 : LE BILAN :

À l'issue de chaque année scolaire, un bilan sera effectué.

Il mentionnera les points positifs et les difficultés rencontrées au cours de l'année relatives aux expositions et aux interventions : les effets de cette opération sur les élèves mais aussi sur les parents, les professeurs du collège et l'(les) intervenant(s). Des suggestions devront être faites pour améliorer la mise en œuvre de ce partenariat.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION :

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans et pour la période de l'année scolaire fixée par arrêté du ministère de l'Éducation nationale. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention ne pourra être résiliée en cours d'année, sauf cas de force majeure.

Fait à Aulnay-sous-Bois le

**Pour le Collège Gérard Philipe,
Monsieur Serge RODRIGUES,
Principal**

**Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,
Monsieur Gérard SEGURA,
Maire - Conseiller Général**

FICHE TECHNIQUE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LE COLLEGE GERARD PHILIPPE ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011**

Expositions :

- 1) *Exposition de travaux d'élèves de l'EACM (à préciser)*, du 12 octobre au 17 décembre 2010.
- 2) *Exposition de travaux d'élèves de l'EACM* sur le thème des baobabs, du 4 janvier au 8 février 2011.
- 3) *Exposition des œuvres acquises par la Ville en 2010 (à préciser)*, du 1^{er} mars au 5 avril 2011,
Valeur d'assurance : (à préciser).

Projets pédagogiques :

- 1) Thème : à préciser

Le partenariat spécifique avec l'école d'art Claude Monet permettra aux élèves de se familiariser avec l'art (démarche d'observation, réflexion conceptuelle et pratique artistique individuelle et/ou collective).

Le projet pédagogique défini par l'intervenant de l'EACM en concertation avec la Conseillère principale d'éducation du collège sera en lien avec l'une des thématiques de l'exposition artistique proposée par l'EACM à l'Hôtel de Ville du 6 novembre au 12 décembre 2010 qui sera intitulée *Mains dans la main*.

Intervenante : Claude ROCHWERG : assistante d'enseignement artistique de l'école d'art Claude Monet (EACM)

Référents au sein du Collège : Madame MACCHIA, CPE

Niveau des élèves : 16 élèves de la 6^e à la 3^e volontaires.

Horaires : le mardi de 12 h 30 à 14 h

Nombre d'interventions : 26 interventions d'octobre 2010 à juin 2011

Lieu : salle d'arts plastiques du collège.

Prolongements et mise en valeur de l'action :

- Visite de l'exposition « *Mains dans la main* » à l'Hôtel de Ville d'Aulnay-sous-Bois.
- Présentation des productions artistiques réalisées par les élèves lors de l'exposition des travaux d'élèves enfants de l'EACM en mai 2011 (exposition à la ferme du Vieux Pays).



NOTE DE SYNTHESERELATIVE AUX DELIBERATIONS N° 2 ET 3

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010

**Service émetteur : Ecole d'art
Claude Monet**

**Objet : CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - RECONDUCTION DES
PARTENARIATS AVEC LE COLLEGE GERARD PHILIPPE ET LE LYCEE
VOILLAUME - ANNEES SCOLAIRES 2010/2011 - 2011/2012 ET 2012/2013.**

Depuis l'année scolaire 2007/2008, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois développe, au travers de l'école d'art Claude Monet, un vif intérêt en faveur de l'enseignement et de la diffusion des arts plastiques auprès du jeune public, notamment en temps scolaire et péri-scolaire, à partir des cours d'arts plastiques, des visites commentées d'expositions et l'organisation d'expositions artistiques en milieu scolaire. Des conventions triennales ont à cet effet été signées avec le Collège Gérard Philipe et le Lycée Voillaume en 2007 (suite adoption des délibérations n°7 et 8 du conseil municipal du 13 décembre 2007).

Devant le succès de cette action et un bilan positif, et compte tenu du souhait de nos deux partenaires de poursuivre ces interventions pédagogiques, il est proposé de reconduire ces partenariats pour les trois années scolaires à venir.

L'année dernière et cette année encore, des élèves du lycée Voillaume ont exposé leurs œuvres au musée du Louvre.

Pour l'année scolaire 2010/2011, 600 élèves des établissements scolaires du premier et du second degré bénéficieront de 24 interventions en milieu scolaire assurées par les professeurs de l'école d'art Claude Monet.

Les objectifs de ces interventions pédagogiques annuelles ont été fixées par l'enseignant bénéficiaire en concertation avec sa direction, le professeur de l'EACM en charge du projet et la direction de l'EACM.

Chaque convention précise les obligations de la Ville ainsi que celles de l'établissement scolaire et est accompagnée d'une fiche technique annuelle qui définit précisément les modalités de l'intervention pédagogique et des expositions prévues au sein du collège ou du lycée.

Participer à l'enrichissement artistique et culturel des collégiens et lycéens de la ville – au travers d'une expérience créative ou d'une démarche d'observation et d'appropriation des œuvres ou des productions d'élèves mises à leur disposition lors d'une période de prêt au sein de la structure scolaire – est le prolongement éducatif des interventions pédagogiques proposées aux plus petits, que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois souhaite impulser à l'attention des plus grands.

Objet : CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OCTROYEE PAR LA SOCIETE DES EDATEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) - ANNEE 2010 - SIGNATURE , DE LA CONVENTION

Le Maire informe l'Assemblée que la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) a décidé d'aider certains conservatoires pour l'acquisition de partitions lors de l'exercice 2010.

A ce titre, le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois s'est vu attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 1600 euros.

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer la convention de financement, annexe à la présente, afférente à cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de financement afférente à une subvention de 1600 euros octroyée par la SEAM, pour l'année 2010,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville à l'imputation suivante : 7478 311.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°4**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2010.**

Service émetteur : CULTURE

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OCTROYEE PAR LA SOCIETE DES
EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) – ANNEE 2010 – SIGNATURE DE LA
CONVENTION**

Pour la première fois, la Société des Editeurs et Auteurs de Musique propose d'aider certains conservatoires pour l'acquisition de partitions. Cette société est chargée par l'Etat d'organiser la gestion des photocopies des partitions de musique en prélevant une redevance annuelle calculée en fonction du nombre de photocopies réalisées sur une année.

Chaque année, le conservatoire doit renouveler et élargir son stock de partitions. Or, le budget de fonctionnement du conservatoire est extrêmement limité ce qui a pour conséquence un budget d'achat pour la médiathèque du conservatoire largement insuffisant au regard des besoins.

L'achat de partition représente une somme importante dans le budget de fonctionnement du conservatoire (environ 3000 euros)

Le conservatoire a établi un dossier de demande subvention auprès de la SEAM, incluant le montant de la subvention dans l'achat de partitions.

Suite à cette demande de subvention, la SEAM a décidé d'octroyer une subvention de 1600 euros au Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois ce qui lui permet d'augmenter son budget d'achat pour l'année 2010.

Objet : JEUNESSE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS - ANNEE 2011 - ZONE C - MARCHE DE SERVICES ARTICLE 30

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les séjours vacances Hiver et de Printemps pour l'année 2011. Dans ce contexte, il prévoit l'organisation et la programmation de ces séjours vacances selon l'allotissement suivant :

Séjours d'Hiver

Lots	Durée séjour en jours et quantité	Effectif/séjour		Thème	Région	Période
		Mini	Maxi			

Tranche 6 à 10 ans : Avec équipe d'encadrement du prestataire

1	2 séjours de 8 j minimum	2	15	Sports de glisse et Sports d'hiver	France	Hiver
2	1 séjour de 8 j minimum	2	15	Découverte Activités neige	France	Hiver

Tranche 10 à 14 ans : Avec équipe d'encadrement du prestataire

3	2 séjours de 8 j minimum	2	15	Sports de glisse et Sports d'hiver	France	Hiver
---	--------------------------	---	----	------------------------------------	--------	-------

Tranche 10 à 14 ans : avec équipe d'encadrement de la ville d'aulnay-sous-bois

4	1 séjour de 8 j minimum	10	48	Sports de glisse et Sports d'hiver	France	Hiver
---	-------------------------	----	----	------------------------------------	--------	-------

Tranche 15 à 17 ans : avec équipe d'encadrement du prestataire

5	2 séjours de 8 j minimum	2	10	Sports de glisse et Sports d'hiver	France	Hiver
---	--------------------------	---	----	------------------------------------	--------	-------

Tranche 15 à 17 ans : avec équipe d'encadrement de la ville d'aulnay-sous-bois

6	2 séjours de 8 j minimum	6	28	Sports de glisse et Sports d'hiver	France	Hiver
---	--------------------------	---	----	------------------------------------	--------	-------

Séjours de Printemps

Tranche 6 à 10 ans : Avec équipe d'encadrement du prestataire

7	1 séjour de 8 j minimum	2	10	Séjour multi activités	France	Printemps
8	1 séjour de 8 j minimum	2	10	Séjour Equitation	France	Printemps

Tranche 10 à 14 ans : Avec équipe d'encadrement du prestataire

9	2 séjours de 10 j minimum	2	10	Séjour linguistique en collège	Royaume Uni	Printemps
---	---------------------------	---	----	--------------------------------	-------------	-----------

Tranche 10 à 14 ans : avec équipe d'encadrement de la ville d'aulnay-sous-bois

10	1 séjour de 8 j minimum	2	15	Séjour multi activités option sports	France	Printemps
11	1 séjour de 8 j minimum	2	15	Séjour itinérant	Europe, Méditerranée	Printemps

Tranche 15 à 17 ans : avec équipe d'encadrement du prestataire

12	1 séjour de 10 j minimum	2	10	Séjour linguistique en collège	Royaume Uni	Printemps
----	--------------------------	---	----	--------------------------------	-------------	-----------

Tranche 15 à 17 ans : avec équipe d'encadrement de la ville d'aulnay-sous-bois

13	1 séjour de 10 j minimum	2	10	Séjour linguistique en collège	Espagne	Printemps
14	1 séjour de 8 j minimum	2	12	Séjour multi activités Option sports	France	Printemps
15	1 séjour de 8 j minimum	2	15	Séjour itinérant	Europe, Méditerranée	Printemps

En conséquence, il propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Il précise que chaque lot, correspondant à un ou deux séjours, sera attribué par marché séparé et indique qu'il s'agit de marchés à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics dont le maximum est fixé en nombre d'enfants participant à chaque séjour. Le montant de l'ensemble des prestations est évalué 280 000 € HT.

Il ajoute enfin, que certains prestataires étant sous statut associatif il y aura lieu de prévoir, le cas échéant, le versement d'une adhésion annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités de mise en concurrence,

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à leur passation,

DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6042 pour les séjours, 6281 pour les adhésions (fonction 422)

Objet : SANTE - CONVENTION POUR PARTICIPATION A L'ENQUETE REFERENCEE POLLUNEF - SIGNATURE

Le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Régional d'Ile de France va réaliser une étude épidémiologique référencée POLLUNEF et intitulée « *Evaluation des effets de la pollution atmosphérique due aux aéronefs sur les populations riveraines des aéroports franciliens* ». Il est proposé à la Ville d'Aulnay-sous-Bois d'y participer.

A cet effet, des consultations médicales seront réalisées au Centre Municipal d'Education à la Santé (CMES) Louis PASTEUR, soit deux visites par patient sélectionné pour cette étude, sachant que vingt patients au plus pourront être sélectionnés pour la Ville.

Il est précisé que ces consultations donneront lieu, par le biais d'une convention d'honoraires, à une rémunération de 58 euros HT par patient vu deux fois en consultation.

La participation de la Ville à cette étude impose la signature d'une convention de partenariat avec QUANTA MEDICAL, société d'ingénierie chargée par le Conseil régional de mener cette étude, qui précise les modalités de paiement ainsi que les obligations respectives des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention avec la Société QUANTA MEDICAL, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :
Chapitre 74- Article 7472 - Fonction 511-

Convention d'honoraires POLLUNEF

Entre

QUANTA MEDICAL, SA, au capital de 152 499 euros, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro B 339 507 584, dont le siège social est situé Tour Albert 1^{er}, 65 avenue de Colmar - 92500 RUEIL-MALMAISON représentée par Monsieur le Docteur Othar ZOURABICHVILI en qualité de Président Directeur Général

D'une part

Et

La Mairie d'AULNAY SOUS BOIS, représentée par Monsieur Gérard SÉGURA,
Maire d'Aulnay-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Place de l'Hôtel de Ville - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Ci-après désignée par la Mairie, représentant du Centre Municipal d'Education pour la Santé, situé :
8-10, avenue Coullement - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

D'autre part

Etant préalablement établi que :

LE CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE réalise une enquête épidémiologique référencée POLLUNEF et intitulée « *évaluation des effets de la pollution atmosphérique due aux aéronefs sur les populations riveraines des aéroports franciliens* », ci-après dénommée l'Enquête.

LE CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE a confié à QUANTA MEDICAL le soin de gérer cette enquête et notamment les aspects financiers afférents à la participation des médecins observateurs exerçant dans des Centres de Santé Municipaux.

Le Médecin Observateur a les qualifications, les compétences et les moyens nécessaires pour participer à cette enquête.

D'un commun accord, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

Le Conseil Régional Ile de France confie au médecin observateur, qui accepte, le soin de participer à l'Enquête selon les modalités ci-après et dans le strict cadre du Protocole ; Protocole dont le médecin observateur reconnaît avoir pris connaissance.

Le médecin observateur s'engage à :

- ✓ Retourner la présente Convention signée à QUANTA MEDICAL.
- ✓ Prendre connaissance du Protocole et notamment des modalités de remplissage des documents mis à sa disposition.
- ✓ Compléter le cahier d'observation de chaque patient nommé « Questionnaire Patient » à chaque visite prévue par le protocole.
- ✓ Remettre à chaque patient une Note d'Information Patient ainsi qu'une fiche de liaison que le patient devra compléter et remettre au médecin (fiche de liaison qui sera transmise à QUANTA MEDICAL).
- ✓ Délivrer au patient un Accord de participation qu'il devra compléter, dater et signer conjointement avec le patient.

- ✓ Remettre un exemplaire de l'accord de participation à chaque patient - conserver le second exemplaire.
- ✓ Délivrer à chaque patient les carnets journaliers d'auto-surveillance, des enveloppes T, ainsi que l'équipement adéquat correspondant au numéro d'identifiant attribué lors de l'inclusion.
- ✓ Archiver en fin d'étude tous les Accords de participation de tous les patients inclus dans l'étude, ainsi que les souches des « questionnaires patient ».

Article 2. Durée

La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa signature par Monsieur Gérard SÉGURA, et s'achèvera le 31 mars 2012.

Cette Convention pourra être prorogée par voie d'avenant à sa date d'échéance. Pour ce faire, la Partie désirant proroger la présente convention devra se rapprocher de l'autre Partie au plus tard un mois avant ladite date d'échéance.

Article 3. Nombre de patients

Il est prévu d'inclure 300 patients au sein de l'Enquête, étant précisé que le Centre de Santé Municipal inclura 20 patients.

Article 4. Propriété des documents et résultats de l'Enquête

Les droits d'exploitation et droit moral au titre des droits de propriété intellectuelle portant sur les documents et les résultats des travaux obtenus dans le cadre de l'enquête appartiennent au Conseil Régional Ile de France.

Aussi, La Mairie, représentée par les médecins du Centre de Santé Municipal, s'engage à ne pas communiquer les « questionnaires patient », les « Accords de Participation » ainsi que les données collectées sur la base de ces documents à un tiers.

A la fin de l'enquête, Le Conseil Régional Ile de France s'engage à communiquer directement ou indirectement à la Mairie les résultats de l'Enquête.

L'utilisation des données issues de cette Enquête par un tiers, par la Mairie ou par le médecin observateur devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil Régional Ile de France.

Article 5. Rémunération

En contrepartie de l'exécution de l'Enquête, La Mairie, pour la participation du Centre de Santé Municipal, recevra de la Société QUANTA MEDICAL une rémunération dépendante du nombre de patients inclus, au prorata des visites médicales réalisées, à savoir :

- 35€ HT par patient pour la réalisation de la Visite Initiale V1 : au cours de laquelle un examen clinique sera effectué.
- 23€ HT par patient pour la réalisation de la Visite finale V3 : au cours de laquelle un examen clinique sera effectué.

Soit au total, 58€ HT par patient complet (vu en consultation à V1 et V3)

Avant chaque versement, La Mairie facturera ses honoraires sous la forme d'une note de paiement datée et signée, établie au nom de QUANTA MEDICAL et comportant les mentions suivantes :

Les notes de paiement devront être envoyées pour paiement à QUANTA MEDICAL qui effectuera la gestion et le règlement par chèque, à l'adresse suivante :

QUANTA MEDICAL
Service Comptabilité
Tour Albert 1^{er} - 65, avenue de Colmar - 92507 RUEIL MALMAISON CEDEX

Article 6. Résiliation

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution, par l'une des Parties, des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat, la Partie défaillante se verra mise en demeure de remédier au défaut constaté dans les huit jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception que lui aura adressé la Partie lésée.

A l'issue de ce délai, s'il n'a pas été remédié à l'inexécution partielle ou totale dans des conditions satisfaisantes pour la Partie lésée, celle-ci pourra résilier de plein droit le contrat sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne soit due à la Partie défaillante et sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Partie lésée pourrait réclamer.

Article 7. Notifications et Déclarations

Par la signature des présentes, La Mairie, pour le Centre de Santé Municipal, atteste être en règle au regard des articles L. 8221-3 et suivants du Code du Travail sur le travail dissimulé.

Conformément à l'article L.4113-6 du Code de la santé publique et préalablement à la mise en œuvre de l'enquête, cette Convention a été soumise pour avis au Conseil National de l'Ordre des Médecins. L'avis de l'Ordre a été réputé favorable à l'issue d'un délai de deux (2) mois à compter de la soumission par Le Conseil Régional Ile de France, le 24/09/2009.

L'enquête a été déclarée auprès du CCTIRS ainsi qu'auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée. Il incombera au médecin observateur dans le cadre de la présente convention, de mettre en œuvre le droit d'accès, de rectification et de retrait que le patient exercera auprès de lui, et de transmettre la demande du patient à la société QUANTA MEDICAL, responsable du traitement anonymisées des données collectées dans le cadre des présentes.

Il est bien entendu précisé que le médecin observateur s'engage à conserver toute donnée à caractère personnel collectée dans le cadre de l'enquête, dans des conditions qui garantissent par tout moyen matériel accessible à la date de la signature de la présente convention, leur caractère secret vis-à-vis de la société QUANTA MEDICAL et des tiers à la présente convention.

En application des dispositions des articles 34 et suivants de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le médecin observateur dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès Conseil Régional Ile de France.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux, à _____

Le: / /

QUANTA MEDICAL

Dr Othar ZOURABICHVILI

Monsieur Gérard SÉGURA

(cachet et signature)

Objet : **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES – PRESENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITES 2009**

Le Maire informe l'Assemblée que l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé un article L.2143-3 dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article dispose que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit établir un rapport chaque année, et que ce dernier doit être présenté en Conseil municipal. Tel est l'objet de la présente délibération.

Pour information, ledit rapport annuel sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, des installations et lieux de travail concernés par le rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2009 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

**RAPPORT 2009 A CONSULTER
AU SECRETARIAT GENERAL**

**COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES – PRESENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITES 2009**

La loi N° 2005 - 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation sociale des personnes handicapées fixe des orientations et de nouvelles règles et précise que *« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté »*.

L'article 46 de cette loi, qui crée un article L.2143-3 dans le Code Général des Collectivités Territoriales, précise que *« les communes de plus de 5000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées »*. La commune a créé sa C.C.A.P.H le 13 décembre 2007 et précisé la liste de ses membres le 5 juin 2008.

Le Maire préside cette commission. Il en a arrêté la liste de ses membres et validé le fonctionnement. La C.C.A.P.H se réunit en plénière deux fois par an.

Rappel des membres de la C.C.A.P.H :

- Les adjoints au Maire et conseillers municipaux des secteurs concernés
- Les DGA et directeurs des services concernés
- Les responsables de service, pilotes des 5 sous-commissions
- Les représentants des personnes handicapées (associations)
- Les représentants des conseils de quartier

Rappel des 5 sous-commissions :

Les pilotes de ces 5 sous-commissions ont en charge d'effectuer l'expertise de leurs domaines d'activité, d'engager des actions et de présenter des perspectives d'avenir. Ces 5 domaines sont :

- L'espace public : voirie, transports
- Le patrimoine bâti
- L'accueil du public et les moyens de communication
- Le recensement de l'offre de logements accessibles
- L'accessibilité des commerces

Rappel des principaux objectifs de la loi de 2005 :

- *« La chaîne du déplacement doit permettre aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des aménagements et des espaces publics, des transports et leur inter modalité » (art 45)*
- *La ville « doit dresser le constat de l'état d'accessibilité de son cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, organiser le recensement de l'offre de logements accessibles » (art.46)*
- *et « mettre en place les dispositifs de communication adaptés pour les déficients auditifs et visuels » (art.78).*

A Aulnay-sous-Bois, la commune a fait le choix d'engager un travail sur l'accès aux commerces.

L'article 46 de la loi de 2005 précise que la C.C.A.P.H doit établir un rapport annuel : état des lieux, réalisations et perspectives. Ce rapport présenté en Conseil Municipal doit faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

**Objet : GERONTOLOGIE - FOYERS RESIDENCES -
REDEVANCES MENSUELLES - 2010**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre des agréments à l'Aide Sociale habilitant les foyers résidences «Les Cèdres» et «Les Tamaris», les redevances mensuelles dont doivent s'acquitter les résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale, sont fixées annuellement par arrêté du Président du Conseil Général.

En conséquence, au regard du budget prévisionnel accepté et du prix de journée arrêtés par décision du Conseil Général, les redevances mensuelles sont augmentées de 1.60 %, en année pleine par rapport à 2009, applicables à compter du 1^{er} Octobre 2010 aux résidents des foyers résidences «Les Tamaris» 99 rue Maximilien Robespierre et «Les Cèdres» 62/64 avenue de Sévigné sont fixées à :

F1	Cèdres et Tamaris	499 €
F2	Cèdres	739 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DIT que les redevances seront fixées comme ci-dessus énoncées,

DIT que les montants réévalués seront applicables à compter du 1^{er} Octobre 2010,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville :
Chapitre 70 – Article 7066 – Fonction 61.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE** - [REDACTED]

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été émis à l'encontre de [REDACTED] un titre de recettes d'un montant de 1.151,84 euros, numéro 23874 bordereau 1145 du 05 décembre 2006 correspondant à des traitements trop-versés.

L'intéressé, contrat emploi consolidé dans nos services du [REDACTED] 2000 au [REDACTED] 2004, a perçu à tort des allocations pour perte d'emploi.

[REDACTED] formule une demande de remise gracieuse au motif qu'il se trouve dans une situation sociale et financière très critique.

Vu les difficultés financières de l'agent, le Maire propose à l'assemblée d'accorder une remise gracieuse à [REDACTED], à l'exception des frais de recouvrement estimés à 150 euros, soit d'un montant de 1.001,84 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse à [REDACTED] d'un montant de 1.001,84 euros

DIT que la dépense correspondante sera effectuée sur le chapitre 67 article 673 fonction 01

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - [REDACTED]

Le Maire expose à l'assemblée que [REDACTED] a été employé dans nos services du [REDACTED] 2000 au [REDACTED] 2002, puis a perçu des allocations chômage.

[REDACTED] a repris une activité dans le privé du [REDACTED] 2004 au [REDACTED] 2005, puis a été radié des ASSEDIC le [REDACTED] 2005.

Or cette information ne nous est parvenue qu'en novembre 2005. [REDACTED] a continué à percevoir des allocations chômage du [REDACTED] 2004 au [REDACTED] 2005.

[REDACTED], actuellement au chômage, formule une demande de remise gracieuse au motif qu'il se trouve dans une situation financière difficile.

Un titre de recette d'un montant de 2 141,92€, numéro 24 531 bordereau 1 118 du 15 décembre 2005 correspondant à des indemnités trop-versées du [REDACTED] 2004 au [REDACTED] 2005 a été émis à l'encontre de l'intéressé.

[REDACTED] a payé une partie de la dette.

Vu les difficultés financières de l'agent, le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une remise gracieuse à [REDACTED] pour le restant de la dette, à l'exception des frais de recouvrement estimés à 150 euros, soit d'un montant de 1367, 92 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse à [REDACTED] d'un montant de 1367, 92 euros

DIT que la dépense correspondante sera effectuée sur le chapitre 67 article 673 fonction 01

**Objet : PERSONNEL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE
LA PETITE COURONNE DANS LE CADRE DE LA
PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

La Ville souhaite s'engager dans une démarche dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux.

A cet effet, il apparaît pertinent de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France - 157 avenue Jean Lolive 93698 Pantin cedex - une convention relative à l'accompagnement de démarches de prévention des risques psychosociaux.

Cet accompagnement se déroulera en deux phases :

- pour 2010: une première phase de diagnostic, qui va s'étendre de septembre à décembre pour un montant prévisionnel de 11.500 euros.
- pour 2011: une deuxième phase d'intervention pour 4 services, à raison de 5 interventions d'une journée, soit un montant prévisionnel de 5.000 euros.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver le projet de convention annexé à la présente et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente

AUTORISE le Maire à la signer

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville au chapitre 011 - article 6228 - fonctions 020.

**CONVENTION RELATIVE
A L'ACCOMPAGNEMENT DE DEMARCHES
DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

Annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG
N°2010.18 du 15 mars 2010

ENTRE

La Commune d'AULNAY SOUS BOIS

représentée par son Maire : Monsieur Gérard SEGURA

dûment autorisé, par la délibération du 23.09.2010 N°11

ci-après dénommée la collectivité,

ET

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, 157 avenue Jean Lolive 93698 Pantin cedex, représenté par son Président,

ci-après dénommé le CIG,

PREAMBULE

Aux termes des articles 25 et 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer des missions d'accompagnement des collectivités en matière de santé, de prévention, de sécurité au travail et d'action sociale.

C'est dans ce cadre que les professionnels de la Direction de la santé et de l'action sociale sont amenés à traiter des situations de risques psychosociaux.

Ces risques sont des risques professionnels à part entière. Ils recouvrent des risques professionnels d'origines et de natures variées, qui mettent en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des salariés et ont, par conséquent, un impact sur le bon fonctionnement des entreprises. On les appelle "psycho-sociaux" car ils sont à l'interface de l'individu et de sa situation de travail. Il s'agit notamment du stress au travail, du harcèlement, des violences internes, du mal-être au travail.

Il apparaît, au vu de ces expériences, mais aussi des travaux menés par les organismes de recherche comme l'INRS ou l'ANACT, que les prises en charge individuelles ne permettent pas de trouver des solutions durables à ces problématiques. L'une des raisons vient de la source même de ces risques, qui n'est pas à rechercher dans une fragilité individuelle, mais plutôt dans l'organisation et le contexte de travail (la répartition de la charge de travail, la cohérence entre objectifs et organisation des services, le mode de management, l'adéquation entre les compétences et la mission attribuée, etc...)

Dans la mesure où ces risques sont complexes à appréhender et qu'ils nécessitent l'analyse croisée de l'ensemble des professionnels de la santé au travail, il apparaît pertinent de proposer un accompagnement en équipe pluridisciplinaire. Cet accompagnement sera particulièrement orienté sur le champ de l'organisation et des conditions de travail.

Cette équipe peut réunir des psychologues, des ingénieurs et des médecins de prévention, des assistants sociaux du travail ou encore des experts en ressources humaines, et notamment en organisation. La composition de l'équipe est à géométrie variable, en fonction des problématiques repérées.

Préalablement à la conclusion de la présente convention, la collectivité a adressé une lettre de mission pour définir ses besoins en matière de prévention des risques psychosociaux. En

réponse, le CIG a adressé à cette dernière une lettre de cadrage, jointe en annexe, détaillant le contenu des prestations et les modalités d'intervention et le nombre de vacations nécessaires à la réalisation des prestations souhaitées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le contenu des missions et les modalités d'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du CIG auprès de la collectivité ayant sollicité un accompagnement en matière de risques psycho-sociaux.

Article 2 - Principes d'intervention

Les principes d'intervention menés par le CIG petite couronne sont les suivants :

- La nécessité d'une commande formalisée de la part de la collectivité
- Le pré-diagnostic pour s'assurer auprès du commanditaire que la méthode du CIG lui convient bien, qu'elle est compatible avec sa commande
- L'analyse partagée : le CIG ne fera pas d'intervention isolément : son équipe sera davantage en position d'animation, d'accompagnement de la collectivité
- L'équipe pluridisciplinaire, dont la composition s'adaptera aux besoins exprimés par la collectivité
- La collaboration étroite avec les équipes internes : le CIG n'a en aucun cas vocation à se substituer aux équipes internes. Le lien avec les acteurs internes devra donc être abordé avant même l'intervention, pour s'assurer de leur association.
- Un fonctionnement en mode-projet : qui permettra de faire valider les avancées du projet très régulièrement au comité de pilotage, composé des représentants de la collectivité.
- Le respect des codes déontologiques des différents professionnels intervenant

Le CIG est l'employeur de cette équipe et assume les responsabilités qui lui incombent à ce titre.

Article 3 - Contenu de la prestation

Les prestations du CIG peuvent porter sur différents champs de la prévention et de la gestion des risques psycho-sociaux : information et sensibilisation sur les RPS, accompagnement d'une démarche d'évaluation et de prévention des RPS, aide à l'élaboration d'indicateurs, conseil sur la mise en place de cellule de veille/d'écoute, d'observatoire, appui à la conception d'outils et procédures ciblés (mise en place d'une structure de médiation interne, prévention du harcèlement moral, des violences internes, agressions...), diagnostics de situations de travail et préconisations en matière de formation, management, organisation, conditions de travail...

Le détail de la prestation d'accompagnement (objet, méthode, composition de l'équipe et calendrier) est défini dans la lettre de cadrage mentionnée dans le préambule et annexée à la présente convention.

Article 4 - Moyens mis à disposition par la collectivité

La collectivité mettra à disposition de l'équipe les moyens nécessaires au bon exercice de la mission détaillés dans un inventaire joint à la lettre de cadrage.

Article 5 - Participation financière

La prestation assurée sera facturée sur la base du tarif voté par le conseil d'administration du CIG.

Pour l'année 2010 ce tarif est fixé à :

- 800 euros par jour / 400 euros la demi-journée pour des interventions ne nécessitant qu'un intervenant du CIG sur place
- 1000 euros par jour / 500 euros la demi-journée pour les interventions nécessitant une équipe de plusieurs professionnels.

La participation financière est due à compter du commencement de l'exécution des prestations tel que précisé dans la lettre de cadrage prévue à l'article 3. La facturation des prestations donne lieu à l'émission par le CIG de titres de recette dans les limites suivantes : au moins une fois par an et au plus une fois par trimestre. Le montant exigé par le CIG n'excède pas la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Article 6 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à l'issue de la dernière vacation telle que définie dans la lettre de cadrage prévue à l'article 3.

Les prestations débutent à la date fixée dans la lettre de cadrage prévue à l'article 3.

Article 7 : Résiliation

Lorsque les moyens mis à disposition prévus à l'article 4 ne sont plus assurés ou lorsque les conditions d'une bonne exécution de la prestation définie à l'article 3 ne sont plus remplies ou encore en cas de manquement de la collectivité à ses obligations résultant de la présente convention, le CIG en informe la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration du délai d'un mois à compter de la réception de la lettre prévue au précédent alinéa, en l'absence de réponse de la collectivité ou en cas de désaccord persistant entre le CIG et la collectivité, la convention est résiliée de plein droit.

Sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à Pantin,

Cachet et signature du représentant
de la collectivité

Le Président du CIG

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE
CHARGE DE RECLASSEMENT – OUVERTURE A LA
VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste permanent de Chargé de reclassement existe au tableau des effectifs en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 - alinéas 3 et 5.

Aussi convient-il de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Sous la responsabilité du Chef de service aide à l'emploi, le chargé de reclassement devra contribuer aux orientations de la politique RH de la ville en matière de reclassement notamment par la mise en place d'une procédure adaptée, permettant de répondre et d'anticiper toute situation d'urgence. Il devra organiser les circuits d'information et veiller à leur efficacité et instaurer une dynamique transversale au sein de la DRH et des services de la ville.

Il aura pour missions :

- de veiller à l'amélioration des conditions de travail de maintien à l'emploi
- d'assurer le suivi des agents en accident de service / congés longue maladie / congés longue durée et inaptitude médicale,
- d'analyser les situations présentées et engage les interventions nécessaires,
- d'assurer le suivi de la procédure de reclassement

Le candidat retenu devra posséder au minimum un diplôme de niveau I et justifier d'une expérience confirmée dans le management d'un service de l'emploi, du recrutement et / ou de la formation dans un service public.

Le candidat sera rémunéré sur la grille indiciaire d'attaché territorial. Il lui sera attribué les indemnités et primes dévolues à ce grade en fonction des taux en vigueur dans la collectivité, dans la limite des montants maximums autorisés.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'ensemble des dispositions relatives à cet emploi est soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2010

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL -POSTE PERMANENT DE MEDECIN DIRECTEUR DES SERVICES DE SANTE, GERONTOLOGIE, HANDICAP, ANIMATION SENIORS ET SCHS - OUVERTURE A LA VOIE CONTRACTUELLE

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste permanent de Médecin directeur des services de santé, gérontologie, handicap, animation seniors et SCHS existe au tableau des effectifs en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 - alinéas 3 et 5.

Aussi convient-il de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Finalité du poste : Piloter le service Santé-Gérontologie chargé de la prévention et de la promotion de la santé individuelle et collective, de l'aide auprès des personnes âgées et handicapées. Proposer et mettre en œuvre la politique générale de santé publique, d'aide auprès des personnes âgées ou handicapées décidée par la Municipalité et encadrer l'activité du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS).

Missions principales :

- assure la direction générale du service
- anime et coordonne les équipes
- propose des choix stratégiques à la Municipalité en matière de santé publique, personnes âgées ou handicapées et d'hygiène publique
- conçoit, pilote le programme de santé publique et d'éducation à la santé retenu et supervise les plans de communication et de financement (recherche de subventions...) sur les différentes actions entreprises et veille à leur bonne exécution
- construit des réseaux opérationnels en matière de santé, de personnes âgées ou handicapées
- conduit des négociations avec les partenaires pour la mise en place de programmes validés par les élus, met en forme des conventions, des programmes avec l'état, établissements publics et autres collectivités territoriales
- adapte et optimise les fonctionnements de service, en application des décisions stratégiques
- évalue les programmes d'actions et en rend compte
- est responsable de la promotion des actions municipales entreprises dans le domaine de la santé publique en faveur des personnes âgées ou handicapées
- élabore et suit le budget

- veille au bon état des équipements immobiliers et mobiliers et à leur renouvellement
- assure une veille dans le domaine de santé et mène une réflexion prospective
- veille à la régulation de l'activité médicale

Le candidat retenu devra posséder au minimum un diplôme de niveau I, Docteur en médecine spécialisé « santé publique » et justifier d'une expérience professionnelle acquise dans le secteur de la santé publique.

Le candidat sera rémunéré à la hauteur de 6.610 euros bruts mensuels. Cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'ensemble des dispositions relatives à cet emploi est soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2010

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL –POSTE PERMANENT DE
PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL – OUVERTURE A LA VOIE
CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste permanent de Psychologue du travail existe au tableau des effectifs en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 - alinéas 3 et 5.

Aussi convient-il de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Au sein de la Direction des Ressources Humaines et sous la responsabilité du Chef de service aide à l'emploi, le psychologue du travail devra chercher à obtenir par son intervention une adaptation optimale entre les individus et le contexte de travail, en ayant à la fois pour souci l'intérêt de l'agent au travail, ainsi que celui d'une harmonie personnelle. Il pourra être appelé à s'exprimer sur les aspects organisationnels du travail dans une perspective de diagnostic et éventuellement de changement de poste. Il pourra être amené à jouer le rôle de conseil dans la résolution de conflits personnels et/ou interpersonnels, ou dans des procédures de mobilité et de reclassement.

Il aura pour missions :

- de travailler en coordination avec l'assistante sociale et les médecins du travail
- d'effectuer une prise en charge et un suivi psychologique des agents communaux qui sont orientés vers lui par les Médecins du Travail
- de conseiller les agents en difficulté, qu'il peut orienter, à titre personnel, vers d'autres spécialistes
- de contribuer au groupe projet « Bien-être au travail » et préventions des risques « Addict »

Le candidat retenu devra posséder au minimum un diplôme de niveau I en psychologie et justifier d'une expérience professionnelle dans la psychologie appliquée au monde du travail.

Le candidat sera rémunéré sur la grille indiciaire de psychologue territorial. Il lui sera attribué les indemnités et primes dévolues à ce grade en fonction des taux en vigueur dans la collectivité, dans la limite des montants maximums autorisés.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'ensemble des dispositions relatives à cet emploi est soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2010

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE GESTION, LOGISTIQUE ET SEJOURS VACANCES – OUVERTURE A LA VOIE CONTRACTUELLE

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste permanent de Responsable gestion, logistique et séjours vacances existe au tableau des effectifs en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 - alinéas 3 et 5.

Aussi convient-il de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Sous la responsabilité de la Directrice enfance jeunesse, le responsable gestion, logistique et séjours vacances devra proposer à l'équipe de direction des outils et procédures sur le plan administratif, comptable, logistique et séjours vacances.

Il aura pour missions :

- l'instruction des dossiers, la rédaction et/ou relecture des actes et rapports, l'application et le suivi des procédures administratives, la réalisation des bilans et tableaux de bord de suivi de l'activité et l'élaboration d'un guide des procédures administratives.
- le recensement des inventaires de chaque structure, mise en conformité et mise à jour en lien avec les coordinateurs, le suivi des demandes de véhicules et la mise en œuvre de la mutualisation des moyens.
- l'encadrement et l'accompagnement de l'équipe administrative du service séjours vacances, suivi des bilans de chaque session séjour et du bilan d'activité global des séjours, la participation à la rédactions des appels d'offres et l'analyse correspondante.
- l'application des procédures administratives édictées par la direction.

Le candidat retenu devra posséder au minimum un diplôme de niveau III ou justifier d'une expérience professionnelle de plus de 10 ans acquise dans la gestion et le management d'un service administratif.

Le candidat sera rémunéré sur la grille indiciaire d'attaché territorial. Il lui sera attribué les indemnités et primes dévolues à ce grade en fonction des taux en vigueur dans la collectivité, dans la limite des montants maximums autorisés.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'ensemble des dispositions relatives à cet emploi est soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTÉ la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2010

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL -POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA PHOTOTHEQUE - OUVERTURE A LA VOIE CONTRACTUELLE

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste permanent de Responsable de la photothèque existe au tableau des effectifs en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 - alinéas 3 et 5.

Aussi convient-il de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Sous la responsabilité du Directeur des Communications, le responsable de la photothèque devra assurer l'organisation et la gestion de la photothèque.

Il aura pour missions :

- la mise en place et l'animation du secteur photo de la Ville,
- la mise en place et la gestion d'un planning des besoins photographiques de la ville, que ce soit en lien avec le protocole du Maire ou les besoins iconographiques pour les publications municipales,
- l'indexation, l'archivage et le classement des reportages photographiques,
- les recherches iconographiques,
- l'achat de photographies en agence,
- l'achat de reportages photographiques auprès de photographes pigistes.

Le candidat retenu devra posséder au minimum un diplôme de niveau II et justifier d'une expérience professionnelle acquise dans le secteur de la communication ou de la documentation

Le candidat sera rémunéré sur la grille indiciaire d'attaché territorial. Il lui sera attribué les indemnités et primes dévolues à ce grade en fonction des taux en vigueur dans la collectivité, dans la limite des montants maximums autorisés.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'ensemble des dispositions relatives à cet emploi est soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

Objet : ASSURANCE - PRISE EN CHARGE DU SINISTRE DES
[REDACTED]

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code civil et notamment son article 1384,

VU la jurisprudence constante du juge administratif en matière de responsabilité du fait des ouvrages publics,

VU la demande de prise en charge présentée par [REDACTED]

VU le contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 39 492 189 conclu entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Société ALLIANZ,

Considérant que le 2 juillet 2009, la foudre s'est abattue sur un candélabre, appartenant à la Ville, situé au [REDACTED] place Mercure, et a entraîné son explosion,

Considérant que celle-ci a provoqué une importante sur-tension du coffret EDF du domicile de [REDACTED] et a causé d'importants dommages électriques qui ont rendu différents appareils ménagers inutilisables,

Considérant que les causes et les conséquences de ce sinistre ont été constatées dès le 3 juillet, tant par la ville que par la société Altec, entreprise d'électricité générale, qui ont pu établir que le lien de cause à effet entre la foudre et les dégâts électriques était incontestable,

Considérant que, de leur côté, les [REDACTED] se sont vus refuser la prise en charge de leur dommage par leur assureur, la compagnie Allianz, au motif qu'ils n'avaient pas souscrit la garantie spécifique aux dommages électriques,

Considérant que, consécutivement à ce refus ils ont saisi, le 8 juillet 2009, la Ville, propriétaire du candélabre, d'une demande en réparation de leur sinistre qui s'élève à quatre mille cent quatre vingt seize euros et 59 cts toutes taxes comprises (4196, 59 € TTC),

Considérant que, la ville a alors appelé en garantie son assureur en responsabilité civile, qui s'avère être également la compagnie Allianz,

Considérant que, le délai de traitement de ce dossier s'est très rapidement révélé incompatible avec la situation familiale de [REDACTED],

Considérant qu'en effet, à la date du sinistre, ces personnes venaient d'acquérir leur pavillon et étaient dans l'attente de la naissance de leurs triplés, il était donc inenvisageable de ne pas procéder rapidement à la réparation desdits appareils ménagers,

Considérant que, ce dossier, plus d'un an après la survenance du dommage, est toujours en instance auprès de la compagnie Allianz,

Considérant qu'un expert, désigné par l'assureur de la ville, s'est rendu sur place le 2 juillet 2010, et n'a remis son rapport que le 28 août,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2010

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Considérant que l'expert ne motive nullement son refus de prise en charge car, d'une part il oublie de prendre en considération que [REDACTED] sont les seules personnes qui ont eu à subir des dommages après l'impact de la foudre sur le candélabre municipal - aussi il est normal que les assureurs n'aient pas accepté d'indemnisation - d'autre part il ne peut affirmer, sans commettre une erreur de droit, que la jurisprudence qualifierait en l'espèce, la foudre de cas de force majeure,

Considérant, cependant, que d'une part, le juge reconnaît que la foudre et les orages d'intensité moyenne sont des événements naturels prévisibles (par exemple : Cour administrative d'appel de Bordeaux, 30 novembre 1993 ; Cour de cassation, 1^{er} février 1989), un flash alerte de Météo France avait, d'ailleurs prévu des orages en région parisienne ce jour-là,

Considérant, de plus, qu'il est constant que la responsabilité de la Ville est engagée du seul fait de l'existence d'un dommage causé par un ouvrage public (Conseil d'Etat, 28 février 1973), or le candélabre en est un,

Considérant, enfin, qu'au vu de l'ensemble de ces circonstances de fait et de droit, il serait inéquitable de laisser à la charge des victimes la réparation de ces dommages,

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'indemniser [REDACTED] pour les préjudices qu'ils ont subis dont le montant total s'élève à 4196, 59 euros et d'en exiger ensuite le remboursement à la société Allianz au titre de son contrat Responsabilité civile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE la prise en charge par la Ville des préjudices subis par les époux BIBA pour un montant de quatre mille cent quatre vingt seize euros et 59 cts toutes taxes comprises.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 67- Article 678 - Fonction 020.

DIT que la présente délibération sera notifiée à [REDACTED] sis [REDACTED] place Mercure 93 600 Aulnay-sous-bois et à la compagnie Allianz sise 25, Avenue Anatole France 93 600 Aulnay-sous-bois.

**Objet : JUSTICE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE
DETTE DE [REDACTED] SUITE A UNE
CONDAMNATION CIVILE**

Le Maire expose à l'Assemblée que le 4 juillet 2008, le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, sur l'aspect civil, a condamné [REDACTED] à verser à la Ville la somme de 4458,30 € au titre d'un préjudice matériel, soit la totalité du montant réclamé par la commune.

Par courrier reçu le 2 mai 2010, [REDACTED] a demandé au Maire une remise gracieuse de dette. [REDACTED] bénéficie d'un suivi par une conseillère d'insertion et de probation et justifie d'un parcours de formation professionnelle. En effet, [REDACTED] prépare un brevet de technicien supérieur de maintenance [REDACTED] par le biais d'un contrat de professionnalisation d'une durée de un an. Ce dispositif n'étant rémunéré qu'à hauteur de 70 % du SMIC, il fait part de ses difficultés à rembourser à la Ville l'intégralité de la somme.

Compte tenu de la situation sociale de [REDACTED] et du dispositif de réinsertion dans lequel il s'est engagé, le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une remise gracieuse partielle de dette d'un montant de 3658,30 euros. [REDACTED] devra donc verser à la Ville la somme de 800 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition ;

VU l'avis des commissions intéressées ;

DECIDE d'accorder une remise gracieuse de dette partielle d'un montant de 3658,30 euros ;

DIT que la recette en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011- Article 6227- Fonction 020.

**Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX – RESTAURATION
EXTRA-SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LA MAISON
D'ACCUEIL SPECIALISEE «MAS» TOULOUSE
LAUTREC - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS**

Le Maire expose à l'assemblée que la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS » Toulouse Lautrec - 29 rue de la Balance à Aulnay-Sous-Bois a fait part à la Ville de difficultés techniques et administratives pour la préparation de repas à destination de ses membres. La MAS a ainsi sollicité le service de la restauration municipale afin que la Ville puisse assurer la continuité du service.

Les repas sont livrés à la demande de la MAS, en liaison froide.

Il est précisé que cette prestation a déjà du être exécutée par la Ville au profit de la MAS pour la période du 02 août 2010 au 29 août 2010 inclus compte tenu de l'urgence.

Le Maire propose à l'assemblée d'appliquer le tarif des repas livrés à la MAS sur la base du tarif en vigueur pour le personnel communal : 3,28 € H.T soit 3,46 € T.T.C. (délibération n° 47 du 17 décembre 2009), et de passer une convention à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention avec la MAS, annexée à la présente

AUTORISE le Maire à la signer

PRECISE que le prix unitaire de chaque repas s'élève à 3,28 € H.T soit 3,46 € T.T.C.,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget annexe restauration extra-scolaire de la Ville chapitre 70 - Article 7067 - Fonction 020

CONVENTION

Objet de la convention : **FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « MAS » TOULOUSE**

Délibération n°19 du 23 septembre 2010

Entre :

La ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu de la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010,

d'une part,

Et :

La Maison d'Accueil Spécialisée « MAS » Toulouse Lautrec représentée par son Directeur, Monsieur Michel MAZERON, sise 29 rue de la Balance- 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Descriptif de la prestation

La MAS Toulouse Lautrec indique, par écrit, à la Ville le nombre de repas à préparer et à livrer aux jours qu'elle fixe. La Ville s'engage à lui fournir, aux jours indiqués, le nombre de repas spécifiés dans chaque demande. Ces repas sont à destination exclusives des convives qui déjeunent à la MAS et seront livrés au 29 rue de la Balance, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

La composition du repas s'établit ainsi selon les plats servis aux restaurants municipaux soit 5 composantes le midi et le soir :

- 1 entrée
- 1 plat chaud garni
- 1 fromage
- 1 dessert ou fruit
- pain

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Il est précisé que cette prestation a déjà dû être exécutée par la Ville au profit de la MAS pour toute la période du 02 août 2010 au 29 août 2010 inclus samedi et dimanche compris, compte tenu de l'urgence. Ainsi, la Ville a déjà livré 50 repas « adulte » pour chacun des jours de la période précitée (soit 25 repas le midi et 25 repas le soir).

Article 3 : Prix du repas

Le prix du repas est fixé à 3,28 € HT soit 3,46 € TTC.

Article 4 : Livraison

Les repas transportés à la demande de la MAS en liaison froide *sont* livrés la veille pour le lendemain.

Le matériel pour le transport en liaison froide et les différents contenants utilisés pour la livraison des repas *doivent* être rendus dès le lendemain en totalité et parfaitement propres.

La MAS se *doit* d'assurer le maintien des plats en température et conditions d'hygiène prévues par l'arrêté du 29/09/97 dans l'attente de les servir à leurs convives.

Article 5 : Paiement

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recettes à régler au Trésor Public.

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
Trésorerie Principale
20 rue Lucien Sportiss
93270 SEVRAN

Relevé d'identité bancaire :

Domiciliation : BDF Saint-Denis (00718)
Code : 30001
Code guichet : 000934
N° compte : 0000P050160
Clé RIB : 67

Fait en quatre exemplaires originaux
à Aulnay-Sous-Bois, le

LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Général de Seine Saint-Denis

La MAS TOULOUSE LAUTREC
Michel MAZERON
Directeur

**Objet : DEROGATION EXCEPTIONNELLE AU REPOS
DOMINICAL – SOCIETE IMMOBILIERE 3 F -**

Le Maire expose à l'assemblée que la société IMMOBILIERE 3 F – 159 rue Nationale – 75638 PARIS CEDEX 13 a sollicité auprès du Préfet, une dérogation à la règle du repos dominical, en vertu de l'article L.3132-20 du Code du Travail, dans le cadre de créations de postes en contrat unique d'insertion, pour faire effectuer par 5 personnes (4 agents de présence et 1 coordinateur d'agents de présence) une permanence les week-ends et jours fériés sur le groupe immobilier sis 1 place du Dr Laënnec à AULNAY-SOUS-BOIS, les dimanches (de 10 à 13 heures et de 14 à 19 heures) pour une période d'un an.

La société IMMOBILIERE 3 F précise que cette demande est effectuée afin de pouvoir assurer une sécurité et une continuité du service de proximité sur un site d'habitat social afin de prendre en charge les demandes des habitants et améliorer le cadre de vie.

Par ailleurs, la société précitée indique que son objectif est de contribuer à la mise en œuvre du plan de cohésion sociale par des embauches en contrat d'avenir ainsi que d'améliorer le cadre de vie sur site.

Bien que le Préfet soit seul compétent pour accorder des dérogations au repos dominical, il se doit néanmoins, et ce conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du travail, de solliciter l'avis du Conseil municipal.

Il est entendu que dans le cas où les heures supplémentaires seraient à récupérer en temps, il conviendra de laisser au salarié le choix de la période de récupération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation exceptionnelle au repos dominical de la société IMMOBILIERE 3 F pour les dimanches précités.

Objet : PROJET DE VILLE R.S.A. – CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'INSERTION POUR LES ALLOCATAIRES R.S.A. AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - - SIGNATURE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un chef de Projet de Ville a été recruté en septembre 2009 afin d'établir un diagnostic territorial et de proposer un projet répondant aux besoins d'insertion des allocataires R.S.A. aulnaysiens dans un cadre conventionnel avec le Département.

Le Conseil Général, lors de la Cellule Technique du 17 juin 2010 et de la Commission Permanente du 9 Septembre 2010 a validé le projet.

Il informe l'Assemblée que la commune d'Aulnay-Sous-Bois recensait, au mois de mars 2010, 3645 allocataires R.S.A..

Au regard des difficultés auxquelles sont confrontées ces personnes en situation de précarité, et afin de les aider dans leurs démarches d'accès au logement, à la santé et surtout à la formation et à l'emploi, un véritable dispositif de prise en charge de ces allocataires est mis en place par le conventionnement d'un Projet de Ville R.S.A.

Par ailleurs, la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le R.S.A., réformant les politiques d'insertion et fixant comme objectif prioritaire l'accès ou le retour à l'emploi, intègre dans son dispositif d'accompagnement le Projet de Ville R.S.A. comme référent du parcours insertion socioprofessionnel des bénéficiaires R.S.A. afin de favoriser leur autonomie.

Une convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville précise les modalités de mise en œuvre du dispositif Projet de Ville. Le Maire propose la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention relative au dispositif de Projet de Ville, annexée à la présente

AUTORISE le Maire à la signer

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget Ville : Chapitre 74 Nature 7473 Fonction 523

**Convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion
pour les bénéficiaires du RSA socle
entre le Département de la Seine-Saint-Denis
et la Commune de : AULNAY-SOUS-BOIS**

N° Convention : 93 PVM050010

Entre d'une part,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Claude Bartolone, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente, en date du 09 septembre 2010 élisant domicile à l'hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

ci-après dénommé le Département

Et d'autre part,

La Commune d'Aulnay-sous-Bois élisant domicile Hôtel de ville, 16 boulevard Félix Faure 93600 Aulnay-sous-Bois et représentée par son Maire, Monsieur Gérard Ségura, en application de la délibération du Conseil municipal, en date du 23 septembre 2010 N°21.....

Ci-après dénommée la Commune d'Aulnay-sous-Bois

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) en vigueur

Vu la loi n°2003-1201 du 18 décembre 2003 portant sur la décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion

PREAMBULE

Depuis 1989, le Département et les communes, les communautés d'agglomération et les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une politique active pour l'insertion des allocataires du RMI et de l'API. A cet effet, ils ont créé le dispositif « Projet de Ville RMI/RSA », structure de proximité qui se mobilise pour le droit des personnes et agit pour une insertion sociale et professionnelle réussie et adaptée au parcours de chacun. S'agissant d'une prestation du PDI en vigueur, le « Projet de ville RSA » constitue une passerelle entre l'insertion sociale et professionnelle. Il permet l'intégration ou la réintégration des personnes dans un système de droit et intervient en complémentarité avec les dispositifs de droit commun.

Depuis la loi du 18 décembre 2003 qui renforce sa responsabilité, le Département est désormais pilote de la gestion de l'allocation et conduit en partenariat avec les villes le dispositif d'insertion.

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA modifie le contexte d'organisation du dispositif d'insertion.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Commune d'Aulnay-sous-Bois et le Département dans le cadre des objectifs définis en commun. Elle définit les conditions dans lesquelles le Département et la Commune d'Aulnay-sous-Bois élaborent et mettent en œuvre conjointement un dispositif d'insertion pour les bénéficiaires du RSA socle domiciliés sur le territoire de la Commune. La présente convention précise notamment les modalités de participation financière du Département et les conditions de mise en œuvre du dispositif d'insertion par la Commune d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : NATURE DU DISPOSITIF D'INSERTION

Il est organisé par la Commune d'Aulnay-sous-Bois un dispositif d'insertion pour les bénéficiaires du RSA socle, dont le but est de contribuer à leur suivi dans un parcours d'insertion. La nature de ce dispositif d'insertion est inscrite dans la Charte de fonctionnement des Projets de Ville figurant en annexe pédagogique n°1 de la présente convention.

2-1 Finalités

Le projet de Ville :

- est un service de proximité répondant aux besoins de la population en matière d'insertion sociale et professionnelle
- contribue à l'accès aux droits sociaux et vise à l'insertion des bénéficiaires du RSA
- informe et oriente les bénéficiaires du RSA sur l'offre d'insertion la plus adaptée en vue de leur sortie durable du RSA
- favorise l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion socioprofessionnelle
- s'implique dans les projets de territoire, mobilise les partenariats et contribue à la complémentarité des acteurs locaux

2-2 Les missions

- Assurer la mission de service référent RSA et contribuer à la politique de contractualisation du Département
- Contribuer activement à l'insertion professionnelle
- Assurer la mission de service d'accompagnement spécialisé par la mobilisation des bénéficiaires
- Participer aux équipes pluridisciplinaires (EP), et aux instances de concertation locale
- Contribuer à l'évaluation et l'évolution du PDI notamment à travers l'activité des EP et des CLI
- Construire et évaluer l'organisation, le fonctionnement et l'action du Projet de Ville

2-3 Le contenu détaillé des missions figure dans la Charte de fonctionnement des Projets de Ville en annexe pédagogique n°1.2 « Finalités, missions et activités » de la présente convention.

2-4 La composition et le descriptif des fonctions des équipes du Projet de Ville figurent dans la Charte de fonctionnement des Projets de Ville en annexe pédagogique n°1.3 « Composition et descriptif des fonctions » de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

3-1 Le Département s'engage à participer financièrement au dispositif d'insertion Projet de ville dans les conditions énoncées aux articles 6,7 et 8 de la présente convention.

3-2 L'engagement financier du Département vise à assurer un niveau de moyens nécessaires au bon fonctionnement du Projet de ville et à la qualité de l'accompagnement proposé aux

Projets de délibérations - Conseil Municipal du 23.09.2010

bénéficiaires du RSA. Ces moyens sont définis dans l'annexe financière n° 2.1 « Moyens et objectifs soumis à financement » de la présente convention.

3-3 Conformément au Programme Départemental d'Insertion en vigueur, le Département entend mutualiser les connaissances et les expériences de l'ensemble des acteurs locaux. Ainsi, le Département s'engage, notamment au travers des EP et des Commissions Locales d'Insertion, à :

- développer et promouvoir une offre d'insertion pertinente au service des parcours d'insertion
- encourager la connaissance approfondie des dispositifs d'insertion
- favoriser l'émergence d'un cadre de référence commun aux Projets de Ville et à leurs partenaires, acteurs de l'Insertion,
- soutenir les initiatives et manifestations locales liées à l'insertion des bénéficiaires du RSA.

3-4 Le Département s'engage à suivre et à accompagner techniquement les équipes des Projets de Ville dans l'appropriation de leurs missions en :

- mettant en place des actions de sensibilisation liées aux problématiques d'insertion,
- favorisant la construction d'un plan d'information et de formation des équipes des Projets de Ville notamment en reconnaissant les temps de formation des équipes (hors congé de formation professionnelle) comme un temps de présence,
- contribuant à la mutualisation des ressources en terme de connaissance de la population bénéficiaire du RSA et à la capitalisation des expériences et des pratiques.

3-5 Le Département s'engage à mettre en œuvre la réflexion autour d'un projet global d'informatisation et à soutenir, au cas par cas, les projets d'informatisation des Projets de Ville au regard des besoins d'exécution de la présente convention.

3-6 Dans les conditions fixées par l'annexe 1.1 de la présente convention, le Département s'engage à mettre en œuvre les instances de pilotage et d'évaluation du dispositif d'insertion « Projet de Ville ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

4-1 Au titre des politiques locales et en complément du financement du Département, la Commune d'Aulnay-sous-Bois contribue au financement du dispositif d'insertion « Projet de Ville » et ne peut en aucun cas déléguer à un tiers tout ou partie de la mise en œuvre du dispositif d'insertion qui lui est confié dans le cadre de la présente convention.

4-2 Dans le cadre du Projet de Ville, la Commune d'Aulnay-sous-Bois s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. Elle s'engage à garantir un parcours cohérent à chaque personne accompagnée.

4-3 La Commune de d'Aulnay-sous-Bois ne communique aux tiers aucun document et renseignement concernant les bénéficiaires du RSA, sinon pour la stricte exécution de la présente convention. Elle ne recueille, ni ne conserve d'informations nominatives sur les bénéficiaires du RSA, autres que celles nécessaires à la bonne réalisation de l'action. Toute personne appelée à intervenir dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat d'engagement réciproque de l'insertion sociale et professionnelle (CERDISP) est tenue au

secret professionnel conformément à l'article L 262-34 du Code de l'action sociale et des familles.

- 4-4 Le contrat d'engagement réciproque constitue une obligation légale prévue par l'article L 262-2 du Code de l'action sociale et des familles. Il est également un acte de reconnaissance des potentialités de l'usager. En vertu de l'article précité, le Département confie à la Commune d'Aulnay-sous-Bois, dans le cadre du Projet de Ville, l'élaboration et la mise en œuvre du contrat d'insertion. Ce contrat est conclu dans les 2 mois à partir de la référence légale et son contenu sera conforme à l'article L 262-2 du code de l'action sociale et des familles. Par ailleurs, dans le cadre du Projet de Ville, la Commune d'Aulnay-sous-Bois veille à ce que chaque allocataire accompagné soit couvert par un contrat d'engagement réciproque pendant toute la durée de son parcours d'insertion.
- 4-5 La Commune d'Aulnay-sous-Bois s'engage à respecter la référence RSA telle que prévue à l'article L 262-2 de la loi du 1/12/2008 et dans la Charte de fonctionnement des Projets de Ville en annexe pédagogique n°1.1 « Cadre légal et Référence RSA » de la présente convention.
- 4-6 Dans le cadre du Projet de Ville, la Commune d'Aulnay-sous-Bois est tenue à l'obligation de mettre en place et d'utiliser tous les moyens humains, matériels et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre du dispositif d'insertion. Ces moyens doivent au moins comprendre ceux définis dans l'annexe financière n° 2.1 « Moyens et objectifs soumis à financement » de la présente convention.
- 4-7 La Commune d'Aulnay-sous-Bois s'engage à respecter les étapes et les délais de la procédure de pilotage et d'évaluation annuelle de l'action du Projet de Ville.

ARTICLE 5 : PILOTAGE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU PROJET DE VILLE

- 5-1 Le Département met en œuvre, en concertation avec les villes, une procédure d'évaluation favorisant la qualité et l'efficacité du dispositif d'insertion. Ainsi, la présente convention vise à :
- **intensifier l'utilisation du contrat d'insertion** comme outil global d'insertion,
 - mobiliser l'offre d'insertion et **valoriser les orientations** des bénéficiaires du RSA vers les mesures et dispositifs de droit commun et du PDI,
 - proposer un suivi adapté aux bénéficiaires du RSA pour **faciliter leur sortie du RSA**.
- 5-1-1 En ce sens, la présente convention fixe annuellement les objectifs de résultats que la Commune d'Aulnay-sous-Bois s'engage à atteindre dans le cadre du dispositif Projet de Ville au regard de l'article 7 de la présente convention et de l'annexe financière n°2.1 « Moyens et objectifs soumis à financement ».
- 5-1-2 Les objectifs de résultats à atteindre pour l'année N sont proposés par le Département au 28 février de l'année N par courrier. A cette fin, la ville doit nous communiquer les résultats atteints durant l'année N-1 au 31/1/N. Ces objectifs sont confirmés ou révisés annuellement conjointement par le Département et la Commune d'Aulnay-sous-Bois lors du Comité d'évaluation et de bilan.
- 5-1-3 A cette fin, la Commune d'Aulnay-sous-Bois adresse au Service de l'Insertion et de la Solidarité (SIS) du Département avant le 31 mars de l'année N, un bilan quantitatif et qualitatif de l'action de l'année N-1 du Projet de Ville comprenant :

- le bilan d'activité de l'année N-1 selon la trame de présentation figurant dans la Charte de fonctionnement des Projets de Ville en annexe pédagogique n°1.4 « Bilan d'activité » de la présente convention,
 - les tableaux de suivi de l'activité du Projet de Ville figurant dans la Charte de fonctionnement des Projets de Ville en annexe pédagogique n°1.4 « Bilan d'activité » de la présente convention,
 - l'état de présence des personnels du Projet de Ville figurant en annexe financière n°2.2 « Etat de présence » de la présente convention,
 - le récapitulatif des dépenses de personnel réalisées par la Commune, le budget réalisé de l'ensemble de l'action du Projet de Ville devant être tenu à disposition du Département si besoin.
- 5-1-4 De même, la Commune d'Aulnay-sous-Bois adresse au SIS du Département avant le 31 mars de l'année N, un projet quantitatif et qualitatif de l'action année N du Projet de Ville selon la trame de présentation figurant dans la Charte de fonctionnement des Projets de Ville en annexe pédagogique n°1.4 « Projet d'activité » de la présente convention.
- 5-1-5 A défaut de production des documents cités aux articles 5-1-3 et 5-1-4 dans les délais impartis, la proposition d'objectifs de résultats communiquée au 28 février de l'année N par le Département (cf. article 5-1-2 de la présente convention) est réputée acquise et définitive pour l'année d'action.
- 5-2 A l'initiative du Département, le Comité d'évaluation et de bilan se réunit une fois par an pour approuver et évaluer l'action d'insertion de l'année en cours (année N) et le bilan de l'action de l'année écoulée (N-1) et ce conjointement avec la Commune.
- 5-2-1 Ce Comité d'évaluation et de bilan est constitué des parties signataires, du chef de Projet ville, de Pôle Emploi (le responsable du site de Pôle Emploi), du service social (le responsable de circonscription et le conseiller technique du Service Social départemental) et des agents du Service de l'Insertion et de la Solidarité du Département selon les modalités définies dans la Charte de fonctionnement des Projets de Ville en annexe pédagogique n°1.5 « Instances de pilotage et d'évaluation » de la présente convention.
- 5-2-2 À l'issue du Comité d'évaluation et de bilan, le Service de l'Insertion et de la Solidarité du Département transmet à la commune un compte rendu de la rencontre.
- 5-3 A l'initiative de la Commune d'Aulnay-sous-Bois, un Comité de suivi local se réunit au minimum une fois par an dans les conditions définies dans la Charte de fonctionnement des Projets de Ville en annexe pédagogique n°1.5 « Instances de pilotage et d'évaluation » de la présente convention. Il veille conjointement avec le Département à la mise en œuvre du projet et à l'évaluation des résultats obtenus durant le premier semestre d'activité.
- 5-3-1 Ce comité de suivi local est constitué des parties signataires et de l'ensemble des partenaires ayant participé à l'activité du Projet de Ville.
- 5-3-2 A cette fin, la Commune d'Aulnay-sous-Bois adresse au Service de l'Insertion et de la Solidarité du Département dans un délai d'un mois avant le Comité de suivi local, une évaluation intermédiaire de l'action en cours et le tableau de suivi semestriel d'activité figurant dans la Charte de fonctionnement des Projets de Ville en annexe pédagogique n°1.4 « Bilan d'activité » de la présente convention.
- 5-3-3 A l'issue du Comité de suivi local, le Projet de Ville transmet au Département un compte rendu de la rencontre.

ARTICLE 6 : LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

6-1 Le montant prévu pour la durée de la convention est de 564 860,25 € TTC soit un « **Montant de financement annuel conventionné** » de :

- 140 887.25 € TTC pour l'année 2010
- 423 973.00 € TTC pour l'année 2011

6-1-2 Le Département participe annuellement au financement du dispositif d'insertion dans la limite du Montant de financement annuel conventionné défini à l'article 6-1.

6-2 Le « **Montant de financement annuel effectif** » versé réellement par le Département à la Commune d'Aulnay-sous-Bois est déterminé en fin d'action annuelle et correspond :

- soit aux « **Dépenses de Personnels Valorisées** » si ce montant est inférieur au « Montant de financement modulé ». Les « Dépenses de Personnels Valorisées » s'entendent comme le montant de la masse salariale inscrit au budget réalisé de la Commune pour le dispositif Projet de Ville augmenté d'un taux de 21,13% incluant une partie de frais de structure.
- soit au « **Montant de financement modulé** » si ce montant est inférieur aux « Dépenses de Personnel valorisées. Le « Montant de financement modulé » s'entend comme le Montant de financement annuel conventionné faisant l'objet d'une modulation en fonction du niveau d'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention (moyens et résultats).

6-2-1 Lorsque le Montant du financement annuel effectif est inférieur au Montant de financement annuel conventionné, la part de financement non versée ne peut pas faire l'objet d'un report.

ARTICLE 7 : MODULATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

7-1 La modulation du montant de financement annuel conventionné permet de calculer le montant de financement modulé et s'effectue comme suit :

- 70% du Montant de financement annuel conventionné faisant l'objet d'une modulation au regard des moyens réalisés
- 30% du Montant de financement annuel conventionné faisant l'objet d'une modulation au regard des résultats atteints.

7-2 La modulation de 70% du Montant de financement annuel conventionné est fonction des **moyens** définis à l'annexe financière n°2.1 de la présente convention.

7-2-1 **L'équipe minimale** se définit comme le nombre plancher d'équivalents temps plein par fonction à partir duquel est reconnue la mise en place du personnel nécessaire à l'atteinte des objectifs de résultats par la Commune. Il s'agit donc de la configuration minimale de l'équipe du Projet de Ville pour prétendre au financement de l'intégralité des 70% du Montant de financement annuel conventionné.

7-2-2 Le critère de modulation retenu est le temps de présence du personnel, chaque membre de l'équipe du Projet de Ville étant affecté à une seule fonction, dans le respect de l'annexe financière n°2.1 « Moyens et objectifs soumis à financement » de la présente convention.

La remise annuelle d'un état de présence du personnel du Projet de Ville, signé par le Maire de la Commune dont le modèle figure en annexe financière n°2.2 « Etat de présence » de la présente convention, permet de comptabiliser les équivalents temps plein par fonction.

7-2-3 En cas de non atteinte de la configuration minimale d'équipe, une décote sera appliquée pour chaque fonction dans les conditions fixées à l'annexe financière n°2.3 « Financement des moyens engagés et des résultats obtenus » de la présente convention et selon la règle suivante :

Temps de présence de l'équipe minimale	Modulation de la part de 70% du Montant de financement annuel conventionné
≥ 90 %	100%*
≥ 60 %	90%*
≥ 30%	60%*
< 30%	30%*
0%	0%*

* S'appliquant au 70% des coûts unitaires du Conseil général

7-2-4 Dispositions concernant les temps d'absence :

- Recrutement d'un nouvel agent : l'agent recruté du 1^{er} au 15 du mois est comptabilisé le mois entier. L'agent recruté du 15 au 30 du mois est comptabilisé sur le mois suivant.
- Les absences sont prises en compte dans le calcul du nombre d'équivalent temps plein et/ou prises en compte dans le calcul des dépenses de personnel dans les conditions fixées en annexe financière n°2.2 « Etat de présence » de la présente convention.

7-3 La modulation de 30% du Montant de financement annuel conventionné est fonction des **résultats** dans les conditions fixées à l'article 5 de la présente convention.

7-3-1 Trois objectifs de résultats sont retenus comme critères de modulation :

- le nombre de contrats d'engagement réciproque signés à hauteur de 15 % du Montant de financement annuel conventionné : L'utilisation du contrat d'engagement réciproque, comme outil global d'insertion et comme indicateur des besoins et attentes des bénéficiaires du RSA, doit être intensifiée. A ce titre, chaque allocataire suivi doit être couvert par un contrat pendant toute la durée de son parcours d'insertion. La vérification des résultats se fait avec le bureau de la contractualisation du SIS du Département.
- Le nombre d'orientations effectives à hauteur de 10% du Montant de financement annuel conventionné : Si l'ensemble des orientations est soumis à évaluation, le Département ne valorise financièrement que les orientations à visée socioprofessionnelle et/ou professionnelle vers les structures d'accompagnement spécialisé définies dans la Charte de fonctionnement des Projets de Ville en annexe pédagogique n°1.1 « Cadre légal et Référence RSA » et 1.4 « Bilan d'activité ». La comptabilisation s'effectue au regard de l'orientation et de son effectivité c'est-à-dire aboutissant au moins à un premier contact entre l'allocataire et la structure d'accompagnement spécialisé (cf. : annexe n°1.2 « fiche de liaison »). Sur demande du Département, la vérification se fait a posteriori par la mise à disposition par la Commune d'Aulnay-sous-Bois des fiches de liaison ou tout autre document justifiant de l'effectivité de l'orientation effectuée par le Projet de Ville et cosignés par le bénéficiaire du RSA et par le partenaire se chargeant de l'accompagnement spécialisé (cf. : article 9 de la présente convention).
- Le nombre de sorties du RSA à hauteur de 5% du Montant de financement annuel conventionné : La Commune d'Aulnay-sous-Bois a pour mission, dans le cadre du projet

de ville, l'insertion globale des bénéficiaires du RSA. En ce sens, la Commune d'Aulnay-sous-Bois se charge d'activer l'ensemble des leviers potentiels pour faciliter les sorties du RSA.

Sur la base des notifications de fin de droit communiquées par le Service instructeur, la Commune d'Aulnay-sous-Bois fournit une liste indiquant les numéros CAF des allocataires suivis par le Projet de Ville, sortis du dispositif du RSA et couverts par un contrat d'engagement réciproque dans les 12 mois qui précèdent cette sortie. Le contrat d'engagement réciproque devra avoir été élaboré par le Projet de Ville.

La vérification des résultats s'effectue au regard des données du SIS du Département.

7-3-2 Les objectifs sont fixés de la manière suivante selon les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention :

- Les objectifs de résultats à atteindre pour l'année N sont proposés par le Département au 28 février de l'année N par courrier. Ces objectifs sont confirmés ou révisés annuellement conjointement par le Département et la Commune d'Aulnay-sous-Bois lors du Comité d'évaluation et de bilan.
- L'atteinte de ces objectifs de résultats par le Projet de Ville permet à la Commune d'Aulnay-sous-Bois de prétendre au financement de l'intégralité des 30% du Montant de financement annuel conventionné soumis aux résultats.
- En cas de non atteinte ou d'atteinte partielle de ces objectifs de résultats, une minoration sera appliquée aux 30% du Montant de financement annuel conventionné soumis aux résultats au prorata des résultats dans les conditions fixées à l'annexe financière n°2.3 « Financement des moyens engagés et des résultats obtenus » de la présente convention.

7-4 Le Montant de financement modulé correspond à la somme :

- des 70% du Montant de financement annuel conventionné soumis aux moyens, en intégralité ou faisant l'objet d'une décote
- et des 30% du Montant de financement annuel conventionné et soumis aux résultats, en intégralité ou faisant l'objet d'une minoration.

ARTICLE 8 : PRINCIPES DE VERSEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

8-1 Le versement du Montant de financement annuel effectif s'opère de la manière suivante :

- Le Département verse, à titre d'avance de trésorerie, 20% du montant de financement annuel conventionné au 31 janvier de l'année N.
- Le Département verse, à titre d'avance de trésorerie 50% du montant de financement annuel conventionné à réception de l'intégralité des documents cités aux articles 5-1-3 et 5-1-4 dans les délais impartis. Dans le cas contraire, le versement sera différé d'autant.
- Le solde annuel, soit la différence entre le montant de financement effectif et le montant des avances de trésorerie, est évalué lors du Comité d'évaluation et de bilan et arrêté par le Président du Département et le Maire de la Commune d'Aulnay-sous-Bois par la signature de l'annexe financière n° 2.3 « Financement des moyens engagés et des résultats obtenus » en fin d'action.
- Le solde donnera lieu soit à paiement par le Département soit à remboursement par la Commune.

8-2 Le paiement des sommes dues s'effectue par le Département selon les règles de la comptabilité publique et les conditions fixées par l'annexe financière n° 2.4 « Procédure de facturation »

- Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental, domicilié 1, Rue Youri Gagarine – 93000 BOBIGNY ;
- L'ensemble des versements s'effectue sur le compte ouvert au Trésor Public au nom de la Commune d'Aulnay-sous-Bois selon les modalités suivantes :

Titulaire du compte Banque : Compte n° Code guichet : Clé R.I.B

ARTICLE 9 : CONTROLE D'ACTIVITE

- 9-1 En concertation avec le Maire, la présente convention autorise le Département à effectuer à tout moment l'ensemble des opérations utiles au contrôle de l'activité du Projet de Ville.
- 9-2 A cet égard, la Commune d'Aulnay-sous-Bois transmet toutes les pièces justificatives nécessaires à cette vérification, chaque fois que le Département en fait la demande et ce, dans les délais fixés par le Département.

ARTICLE 10 : RESTITUTION DU FINANCEMENT

Le Département se réserve la possibilité de suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de sa participation financière ou se faire rembourser de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de non respect des conditions d'exécution de la présente convention par la Commune d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

Dans le cadre du dispositif Projet de Ville la Commune d'Aulnay-sous-Bois exerce ses missions et ses activités d'insertion sous sa responsabilité. Elle est responsable des actions et des engagements qu'elle est susceptible de prendre vis à vis des tiers.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

La Commune d'Aulnay-sous-Bois s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité dans le cadre de la mise en œuvre des missions et activités du Projet de Ville et notamment garantir sa responsabilité civile et couvrir les dommages aux bénéficiaires du RSA ou causés de leur fait placés sous sa responsabilité au cours des actions dont elle a la charge.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération des assemblées délibérantes des parties signataires.

En cas d'évolution du cadre législatif ou réglementaire relatif à l'insertion des bénéficiaires du RSA, l'adaptation du contenu de la présente convention s'effectue par voie d'avenant.

ARTICLE 14 : FONDS STRUCTURELS EUROPEENS (FSE)

La valorisation des Projets de Ville dans le cadre du FSE va nécessiter pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois, après avoir répondu favorablement à l'appel à projet 2010, de produire des pièces administratives et comptables complémentaires énoncées dans la demande de concours

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. La présente convention prend effet au jour de sa notification à la Commune d'Aulnay-sous-Bois par le Département après signature des deux parties et transmission au contrôle de légalité.

Six mois avant l'expiration de la présente convention, le Département prendra l'initiative de solliciter la Commune d'Aulnay-sous-Bois pour définir les modalités de poursuite de la coopération.

ARTICLE 16 : RESILIATION DE LA CONVENTION

16-1 Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle doit en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours. La dénonciation ne sera alors effective qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante.

16-2 En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le Département peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la Commune d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le tribunal compétent.

ARTICLE 18 : ANNEXES

Annexe pédagogique n°1 : Charte de fonctionnement des Projets de Ville

- 1.1 Cadre légal et référence
- 1.2 Finalité, missions et activités du projet de ville
- 1.3 Composition et descriptif de fonction des équipes du projet de ville
- 1.4 Projet et bilan d'activité
- 1.5 Instances de pilotage et d'évaluation

Annexe financière n°2 : Financement des moyens et des résultats

- 2.1 Moyens et objectifs soumis à financement
- 2.2 Etat de présence du personnel
- 2.3 Financement des moyens engagés et des résultats obtenus
- 2.4 Procédure de facturation

Fait à Bobigny

Le

En 5 exemplaires

Pour le Président du Conseil général
Et par délégation
Le Directeur général des Services du
Département

Philippe Yvin

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois

Le Maire

**Objet : PROJET DE VILLE R.S.A. – CONVENTION PORTANT
SUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DES
ALLOCATAIRES R.S.A. AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES - SIGNATURE**

La loi du 1^{er} Décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et reformant les politiques d'insertion, fixe comme objectif prioritaire le retour à l'emploi grâce à un dispositif d'incitation financière et d'accompagnement.

Le Département et ses partenaires (l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, le Pôle Emploi, le Centre Communal d'Action Sociale et la commune) visent à travers l'organisation de l'instruction, de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. en Seine Saint Denis, à réunir les conditions nécessaires à leur insertion durable dans l'emploi.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose la consultation de certaines données de la base des allocataires avec un accès sécurisé spécifique au service gestion CAFpro afin d'échanger les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis-à-vis des publics allocataires.

Une convention définissant les conditions d'usage de l'outil et les obligations qui s'y attachent doit être signé avec la CAF

Le Maire propose la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention relative à la consultation d'informations des allocataires RSA, annexée à la présente

AUTORISE le Maire à la signer la convention

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget Ville : Chapitre 74 Nature 7478 Fonction 523

Un exemplaire est à retourner signé à la : Caf de la Seine-Saint-Denis - Gestion Cafpro
52/54 rue de la République 93005 Bobigny cedex

Spécimen

Convention Caf 93 N°/200

CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE
LA BASE ALLOCATAIRE DE LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS
PAR L'INTERMEDIAIRE DU SERVICE INTERNET WWW.93.CAF.FR
RUBRIQUE CAFPRO : ESPACE PARTENAIRES DE LA CAF

ENTRE :

LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CAF 93)

Dont le siège social est situé :

52/54 rue de la République

93005 BOBIGNY CEDEX

Représentée par Monsieur Tahar BELMOUNES, Directeur Général.

D'une part,

ET :

RAISON SOCIALE

Dont le siège social est situé :

Adresse

Représenté par, M., nom et fonction du signataire.

Ci-après dénommé : le Partenaire,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : objectifs

Les vocations et compétences respectives de la Caf de la Seine-Saint-Denis et du Partenaire les conduisent à utiliser différentes formes de relations, afin d'échanger les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis-à-vis des publics allocataires qui leur sont communs.

Dans le but de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales, la Caf de la Seine-Saint-Denis propose à son partenaire la capacité de consulter certaines données de la base allocataire, propriété de la Caf de la Seine-Saint-Denis, par l'intermédiaire du service Internet www.93.caf.fr en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela.

Article 2 : nature du service

La Caf de la Seine-Saint-Denis propose au Partenaire la consultation des données du compte allocataire limitativement nécessaires à l'accomplissement de sa mission selon les dispositions de l'acte réglementaire de la Cnaf, en date du 19 avril 2006.

Les données mises à disposition sont fournies en annexe.

Article 3 : accès au service

Pour accéder aux informations qui lui sont proposées, l'utilisateur destinataire :

- ⇒ se connecte sur la rubrique Cafpro du service Internet www.93.caf.fr par l'intermédiaire d'un ordinateur,
- ⇒ saisit son identifiant et son mot de passe attribués par la Caf de la Seine-Saint-Denis,
- ⇒ saisit le numéro de l'allocataire pour lequel des informations sont demandées.

Article 4 : sécurité - confidentialité

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque utilisateur destinataire, à la signature d'une demande d'accès au service Cafpro l'engageant à ne transmettre les codes d'accès à aucune autre personne physique ou morale, y compris les autres agents du Partenaire déjà habilités.

La présence du numéro d'identification de l'agent habilité permet à la Caf de la Seine-Saint-Denis de s'assurer que la demande est formulée en application de la présente convention et conformément à l'acte réglementaire de la Cnaf du 16 février 2004, pris après avis réputé favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés en date du 16 février 2004.

Le partenaire s'engage à respecter les règles régissant le secret professionnel lors de la consultation et de l'utilisation des informations individualisées présentes sur la base allocataire, en particulier vis-à-vis des tiers. Il s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

En cas de perte ou de vol des mots de passe, le partenaire en informe immédiatement la Caf de la Seine-Saint-Denis qui lui délivre une nouvelle procédure d'accès au service Cafpro.

Le partenaire s'engage à informer la Caf de la Seine-Saint-Denis de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités.

La Caf de la Seine-Saint-Denis se réserve à tout moment le droit de modifier les mots de passe. Elle changera les mots de passe régulièrement.

Elle met en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des dispositions de cette convention.

Article 5 : non respect des obligations

En cas de non respect de l'une des présentes dispositions, la Caf de la Seine-Saint-Denis se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet pour une première période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Au-delà de cette première période, elle pourra être reconduite tacitement par périodes de douze mois.

Toutefois, la dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties contractantes, autre que pour les raisons prévues à l'article 5 ci-avant, pourra être faite à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois.

Fait en double exemplaire,

Bobigny, le

Ville, le

Pour la Caf de la Seine-Saint-Denis,

Pour le Partenaire,

Tahar BELMOUNES,
Directeur Général

Prénom Nom,
Fonction.

PROFIL T4 ET T5

Catégories d'informations accessibles par :

- les organismes instructeurs du RMI (accès après vérification du n° instructeur)
- les services sous la responsabilité du Président du Conseil Général (PCG) ou de l'Agence Départementale d'Insertion pour les DOM (ADI), chargés du suivi des dossiers RMI

Numéro d'allocataire

Nom, prénom de l'allocataire et du conjoint

Indication du responsable du dossier dans Cristal

Rubrique RMI

Situation du dossier / date

Motif de la situation si radié

Suspension du dossier / date de début / motif de la suspension dossier

Mention du demandeur RMI (Monsieur ou Madame)

NIR du demandeur

Nombre d'enfants à charge au sens du RMI

Date début du droit

Mention de suspension du RMI / date / Motif (DTR non fournis, ressources trop élevées, RMI < au minimum à payer;

Décision de suspension par le PCG ou ADI pour les DOM, interruption paiement décidée par la CAF,

Interruption paiement décidée par la CAF au titre de l'ASF, autres cas

Date demande

Type occupation logement

Numéro instructeur

Dernier mois valorisé / montant

Dernier mois payé / montant

Avis PCG ou ADI / date début / fin

Montant des créances RMI en cours

Mention de ressources supérieures au plafond

Mention d'absence de ressources, de quittance de loyer, d'avis d'imposition ou de titre de séjour

Montant du loyer ou remboursement de prêt

Montant du forfait ETI fixé

Montant des PF prises en compte

Montant du forfait logement

Mention de neutralisation des ressources Monsieur, Madame / Date de la neutralisation

Rubrique Famille

Situation de famille / date de début

Date naissance Monsieur, Madame

Activité Monsieur, Madame / date début

Nom de naissance de Madame

NIR de Monsieur, Madame

Date de décès de Monsieur ou Madame

Date de début de grossesse / date début grossesse modifiée

Enfants à charge au sens des prestations familiales, du logement et/ou du RMI : nom, prénom, date

naissance, type de charge (PF ou RMI ou les deux), activité

Autres personnes à charge : nom, prénom, date naissance, activité

Rubrique Ressources (dans la limite de trois ans)

Période ressources (trimestrielle ou annuelle)

1/ ressources trimestrielles API ou RMI sur le dernier trimestre

2/ ressources trimestrielles API ou RMI sur l'historique

3/ ressources annuelles

Type personne (Monsieur, Madame, etc.)

Natures de ressources / montants

Rubrique Droits (24 mois d'historique)
Date d'effet du droit
Natures des prestations
Montants des droits valonsés
Mention de suspension d'une prestation
Mention de montant inférieur à la limite de paiement

Rubrique Adresse
Adresse postale du dossier

Rubrique Dialogue

Objet : PROJET DE VILLE R.S.A. – DEMANDE DE CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES R.S.A POUR LE PROJET VILLE D'AULNAY SOUS BOIS DANS LE CADRE DE LA REFERENCE R.S.A.

Le Département de la Seine-Saint-Denis a développé depuis plusieurs années un partenariat avec les Villes dans la mise en œuvre des politiques d'insertion. Les évolutions législatives liées notamment à la mise en place du R.S.A. ont nécessité des adaptations dans le contexte financier des collectivités locales.

Les dépenses d'insertion du Conseil Général sont fondées depuis quelques années sur le Fonds Social Européen (FSE) qui soutient les politiques territoriales d'emploi, de formation et de lutte contre les exclusions. Le Département peut ainsi avec le FSE conventionner le dispositif Projet Ville de chaque commune.

L'appel au FSE s'avère donc nécessaire et permettra de garantir la sécurisation du financement des Projets de Ville jusqu'en 2013. Les demandes de concours concerneront dans un premier temps les années 2010 et 2011, dans le cadre des conventions Projets de Ville en cours 2008-2011.

Les dépenses de fonctionnement seront financées pour moitié par le FSE et pour l'autre par le Conseil Général. Le financement global sera effectué par le Département à la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention auprès du Fonds Social Européen (FSE) concernant l'accompagnement des bénéficiaires RSA pour le Projet de Ville, et à signer tous documents y afférents

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget Ville : Chapitre 74 Nature 7477 Fonction 523



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE AUX DELIBERATIONS
N°21-22 et 23**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2010**

Service émetteur : SOCIAL

PROJET DE VILLE RSA

La ville d'Aulnay sous Bois est confrontée à un contexte socio-économique difficile et connaît une augmentation des publics précarisés. C'est notamment le cas des allocataires R.S.A. qui étaient au nombre de 3645 en mars 2010 (+ 3% depuis décembre 2009), et estimés à 3710 en juillet 2010.

La Ville, dépourvue jusqu'alors d'un Projet de Ville R.S.A., a engagé en mars 2009 un processus d'élaboration d'un dispositif d'insertion en direction de ce public en recrutant un chef de projet en septembre 2009. Un projet pour la mise en œuvre opérationnelle du Projet de Ville a été validé par le Bureau Municipal en janvier 2010, et a été transmis au Conseil Général en février. Ce projet a été validé également par la cellule technique du Conseil Général du 17 juin dernier et par la commission permanente du Conseil Général le 9 septembre 2010.

Une convention de suivi et d'accompagnement des allocataires R.S.A. aulnaysiens doit être passée avec le Conseil Général et intégrera des objectifs de résultats chiffrés. Les critères de résultats concernent :

- le nombre de suivis (80 pour 2010 et 900 pour 2011)
- le nombre de contrats d'insertion à réaliser (50 pour 2010 et 350 pour 2011)
- le nombre d'orientations socioprofessionnelles auprès des structures concourant à l'insertion dans les domaines de la santé, du logement, de la formation et de l'emploi... (56 pour 2010 et 450 pour 2011)
- le nombre de sorties du dispositif (0 pour 2010 et 100 pour 2011).

Pour réaliser ces objectifs, une équipe de 10 personnes sera constituée progressivement d'ici le début de l'année 2011. Les postes comprennent :

- un Chef de Projet (en poste)
- 6 Conseillers d'Insertion (1 en poste, 1 en cours de recrutement pour 2010 et 4 pour 2011)
- un Chargé d'Accueil (recrutement en cours 2010)
- un Assistant de Direction (recrutement en cours 2010)
- un Psychologue à mi-temps (recrutement 2011)

Le budget conventionné du Projet de Ville RSA est estimé à 140.887 euros pour 2010 et 423.973 euros pour 2011.

Le parcours d'insertion de l'allocataire se déroule comme suit :

- le demandeur de l'allocation se présente auprès de la CAF ou du CCAS pour instruire son dossier
- une cellule technique du Conseil Général désigne un référent de parcours qui accompagnera le bénéficiaire dans ses démarches (Pôle Emploi pour le parcours emploi, le Service Municipal d'Action Sociale pour le parcours social, et le Projet Ville pour le parcours insertion socioprofessionnel)
- l'allocataire est convié à une réunion d'informations collective sur les droits et devoirs liés au dispositif RSA et valide son projet d'insertion avec son référent
- la commission d'équipe-pluridisciplinaire (regroupant notre commune avec celle du Blanc-Mesnil) examine les contrats et propose des réorientations et des suspensions en cas de non respect des engagements).

Le Projet de Ville est situé dans le démarrage de son action au Galion (locaux ex PIM), et l'accueil du public a pu démarrer depuis juillet 2010.

Pour optimiser l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires et notamment l'accès à l'emploi, le Projet de ville proposera au public une offre d'insertion importante et diversifiée à travers notamment le Plan Départemental d'Insertion et développera le partenariat avec la MEIFE, le Pôle Emploi, le SMAS, les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique), les autres organismes d'insertion et la CAF.

Dans ce cadre une convention d'accès au service gestion CAFpro doit être passée avec la Caisse d'Allocations Familiales, et permettra la consultation de certaines données nécessaires à la gestion des dossiers des allocataires.

Il est enfin précisé que la convention Projet Ville avec le Conseil Général prévoit également un appel au Fonds Social Européen (FSE) intervenant à 50% du budget de fonctionnement et qui permettra de pérenniser le projet de Ville déjà jusqu'en 2013.

Objet : ACHATS ADMINISTRATIFS - FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIERS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS – ANNEE 2008, RENOUVELABLE EN 2009 et 2010 – LOT N° 6 – AVENANT DE TRANSFERT

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 58 du 27 septembre 2007 par laquelle avait été autorisée la signature du marché indiqué ci-dessus en objet, marché composé de six lots, dont le lot n° 6 « Papiers photocopieurs et imprimantes » signé avec la Société RECTO-VERSO, marché à bons de commande passé pour un montant minimum annuel de 37 770,00 Euros HT et un montant maximum annuel de 113 100,00 € HT.

Il expose que la Société RECTO-VERSO a été placée en redressement judiciaire par jugement en date du 29 mars 2010 et a fait l'objet, par jugement en date du 26 mai 2010, d'une cession totale au bénéfice de la Société INAPA France, sise au 11 de la rue de la Nacelle à Corbeil-Essonnes Cédex (91814). Cette dernière prend à sa charge, à compter de cette date, les droits et obligations de la Société RECTO-VERSO ainsi que l'exécution totale du marché dans les conditions du contrat initial notifié le 03 mars 2008 et ce jusqu'à son terme, le 31 décembre 2010.

Il soumet donc à l'Assemblée le projet d'avenant établi à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTE VU l'avis des Commissions intéressées,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de transfert présenté ci-dessus,

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 011, article 6064 (*fonction 020*).

Objet du marché : FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIERS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS – ANNEE 2008, RENOUEVELABLE EN 2009 et 2010
Délibération n°58 du 27 septembre 2007

AVENANT N°1 – AVENANT DE TRANSFERT

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 24 en date du 23 septembre 2010, d'une part ;

ET

Société INAPA France, sise au 11 de la rue de la Nacelle, à Villabé – 91813 CORBEIL ESSONNES Cédex, RCS Evry 330 440 983, représentée par Monsieur Franck DANGLOT, en qualité de Directeur des Opérations Commerciales, d'autre part,

Préambule

La Société RECTO/VERSO, titulaire initial du marché, a été placée en redressement judiciaire par jugement en date du 29 mars 2010 et a fait l'objet, par jugement en date du 26 mai 2010, d'une cession totale au bénéfice de la Société INAPA France.

Cette dernière prend à sa charge, à compter de cette date, les droits et obligations de la Société RECTO/VERSO ainsi que l'exécution totale du marché dans les conditions du marché initial notifié le 03 mars 2008.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet et date d'effet de l'avenant

La Société INAPA France se substitue à la Société RECTO/VERSO dans l'exécution du marché dans les mêmes termes que le marché initial, à compter du 1^{er} octobre 2010 et pour la durée restante du marché.

Article 2 : montant de l'avenant

Le montant du marché ne subit aucune modification.

Article 3 : dérogations

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

Fait à Aulnay-sous-bois, le

Société INAPA France

Monsieur Franck DANGLOT
Directeur des opérations commerciales

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Pour le Maire, par délégation
Françoise BOVAIS LIEGEOIS
Adjointe au maire

**Objet : TELESECURITE- FIXATION DE LA REDEVANCE –
ANNEE 2011**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Ville offre un service payant de télésécurité aux aulnaysiens principalement pour les particuliers mais également pour certains commerces et entreprises. Cette prestation est assurée en permanence par les agents de la police municipale.

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 225,00 euros la redevance annuelle 2011 de raccordement à la police municipale (soit 18,75 euros par mois). Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE de fixer le montant de la redevance 2011 à 225 euros annuel.

DIT que la recette en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 70688 - Fonction 112.

Objet : DHUA - SERVICE DE LA REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS - PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTIONS RUE DE LA BALANCE / RUE ABRAHAM DUQUESNE - LOGICONFOR REPRESENTÉ PAR MONSIEUR CIESLAK

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

CONSIDERANT que l'implantation par LOGICONFOR représenté par Monsieur CIESLAK Jean-Pierre, d'un immeuble de 15 logements et 3 maisons individuelles rue de la Balance et Abraham Duquesne, section DP - parcelle 293 -437 - 439 - 441 nécessite une extension du réseau électrique.

CONSIDERANT le devis ERDF effectué le 26 août 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 131 KVA qui fixe à 23 171, 40 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 195 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

CONSIDERANT la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 9 268, 56 euros.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par LOGICONFOR représenté par Monsieur CIESLAK Jean-Pierre à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 13 902, 84 euros HT.

Coût extension ERDF	23 171, 40 €
Participation ERDF 40%	9 268, 56 €
Reste facturé à la commune	13 902, 84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer la participation de LOGICONFOR représenté par Monsieur CIESLAK Jean-Pierre pour cette opération de constructions à la somme de 13 902, 84 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée 6 mois après la date d'arrêté du permis de construire

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°27**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2010.**

Service : DHUA

**APPLICATION DE LA PVR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTIONS ALLEE
DES GEMEAUX - LOGICONFORT REPRESENTÉ PAR MONSIEUR CIESLAK
Jean-Pierre.**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

**APPLICATION DE LA PVR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTIONS ALLEE
DES GEMEAUX - LOGICONFORT REPRESENTÉ PAR MONSIEUR CIESLAK
Jean-Pierre.**

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de constructions, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale par le redevable de la PVR due par la commune, soit un montant de 3 092, 17 euros.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS - PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTIONS AU 3 RUE DU PLAN D'ARGENT - MONSIEUR KARACAN

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

CONSIDERANT que la création de 6 logements par Monsieur KARACAN Hamdin au 3 rue du Plan d'Argent, section BX parcelle 240 - nécessite une extension du réseau électrique.

CONSIDERANT le devis ERDF effectué le 24 juin 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 48 KVA qui fixe à 4 067,85 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 40 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

CONSIDERANT la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 1627,15 euros.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par Monsieur KARACAN Hamdin à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 2 440,70 euros HT.

Coût extension ERDF	4067, 85 €
Participation ERDF 40%	1 627, 15 €
Reste facturé à la commune	2 440, 70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer la participation de Monsieur KARACAN Hamdin pour cette opération de constructions à la somme de 2 440, 70 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée 6 mois après la date d'arrêté du permis de construire

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°29**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2010**

SERVICE : DHUA

**PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE
CONSTRUCTIONS RUE JACQUES DUCLOS - EMMAUS HABITAT REPRESENTÉ
PAR MONSIEUR DURET**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

**APPLICATION DE LA PVR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTIONS RUE
JACQUES DUCLOS - EMMAUS HABITAT REPRESENTÉ PAR MONSIEUR
DURET Dominique.**

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n°26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables.
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de constructions, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale par le redevable de la PVR due par la commune, soit un montant de 3 833, 78 euros.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION 45 RUE DE TOULOUSE A AULNAY-SOUS-BOIS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE ET AUTORISATION D'URBANISME AFFERENTE AU PROJET

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un terrain à bâtir situé 45 rue de Toulouse à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CH n°91 pour 268 m² au prix de 216 000 €.

Le Maire indique à l'Assemblée que la commune a exercé son droit de préemption urbain sur ce terrain qui se trouve en contiguité avec les propriétés communales situées 39 à 43 rue de Toulouse destinées à la construction d'un équipement pour la petite enfance (crèche multi-accueil).

Le Maire précise que le prix proposé par la commune a fait l'objet d'une négociation avec les propriétaires et finalement un accord est intervenu sur le prix de 200 000 € commission d'agence incluse.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 200 000 € conformément à l'avis de France Domaine afin d'intégrer le terrain à l'aménagement des espaces extérieurs de la crèche multi-accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DÉCIDE l'acquisition du terrain vendu libre de toute occupation appartenant à [REDACTED] situé 45 rue de Toulouse à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CH n° 91 pour 268 m² au prix de 200 000 € frais d'agence inclus, et d'intégrer le terrain dans l'aménagement des espaces extérieurs de la crèche multi-accueil,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme (permis de construire) sur le tènement foncier constitué des parcelles CH n° 88, 89, 91, 188 pour 1706 m² environ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des pièces administratives et techniques qui seront dressés par le notaire de l'acquéreur évincé Maître LEPERRE-DIMEGLIO, 5 rue Isidore Nérat 93600 Aulnay-sous-Bois, en collaboration avec le notaire des vendeurs Etude Escargueil-Bouvat-Martin, 13 place Etienne Pernet 75015 Paris,

DIT QUE le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

**Objet : QUARTIER NONNEVILLE -ACQUISITION A L'AMIABLE
D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 122 ROUTE DE
BONDY A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable d'un pavillon situé 122 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG 229 pour une contenance de 250 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permettrait de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du groupe scolaire Nonneville et de son gymnase et de faciliter ainsi le projet d'aménagement portant sur la construction du 7^{ème} collège.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 350 000 €, marge de négociation comprise conformément à l'avis de France Domaine, dès lors que ce pavillon est vendu libre de toute occupation, de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de cette propriété vendue libre de toute occupation ou location quelconque, appartenant à [REDACTED] située 122 route de Bondy, cadastrée CG n° 229 pour 250 m² au prix de 350 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

**Objet : QUARTIER NONNEVILLE -ACQUISITION A L'AMIABLE
D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 122 BIS ROUTE DE
BONDY A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable d'un pavillon situé 122 bis route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG 139 pour une contenance de 185 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permettrait de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du groupe scolaire Nonneville, de son gymnase et de faciliter ainsi le projet d'aménagement portant sur la construction du 7^{ème} collège.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 264 000 € marge de négociation comprise, conformément à l'avis de France Domaine dès lors que ce pavillon est vendu libre de toute occupation, de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de cette propriété vendue libre de toute occupation ou location quelconque, appartenant à ~~XXXXXXXXXXXX~~, située 122 bis route de Bondy, cadastrée CG n° 130 pour 185 m² au prix de 264 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

**Objet : QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION A L'AMIABLE
D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 4 RUE DU HAVRE A
AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable d'un pavillon situé 4 rue du Havre à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG 138 pour une contenance de 288 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permettrait de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du groupe scolaire Nonneville et de son gymnase et de faciliter ainsi le projet d'aménagement portant sur la construction du 7^{ème} collège.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 286 000 € marge de négociation comprise, conformément à l'avis de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de cette propriété appartenant à [REDACTED] située 4 rue du Havre, cadastrée CG n° 138 pour 288 m² au prix de 286 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Objet : QUARTIER MAIRIE - PAUL BERT - ACQUISITION A L'AMIALE D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 10 RUE ROGER CONTENSIN A AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable d'un pavillon occupé par la Direction Enfance Jeunesse, situé 10 rue Roger Contensin à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AX 156 pour une contenance de 411 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permettrait de réaliser un tènement foncier avec les propriétés communales situées de part et d'autre de la rue Roger Contensin et de faciliter ainsi le projet d'aménagement du Centre Administratif.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 335 000 €, marge de négociation comprise conformément à l'avis de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de cette propriété occupée par la Direction Enfance Jeunesse, appartenant à [REDACTED] située 10 rue Roger Contensin, cadastrée AX n° 156 pour 411 m² au prix de 335 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

**Objet : QUARTIER MAIRIE - PAUL BERT -ACQUISITION A
L'AMIALE D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 2 RUE
DU COMMANDANT BRASSEUR A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable d'un ensemble immobilier constitué de deux commerces occupés et un logement attenant situés 2 rue du Commandant Brasseur à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AV n° 61 pour une contenance de 144 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permettrait de réaliser un tènement foncier avec l'espace public de la gare routière et de faciliter ainsi l'aménagement du carrefour Commandant Brasseur / 11 Novembre/ Fernand Herbaut.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 429 000 € marge de négociation comprise, conformément à l'avis de France Domaine dès lors que cette propriété constituée de deux commerces et deux logements sont vendus occupés par la SARL Nedroma Express et la SARL l'Orient Express,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de cet ensemble immobilier vendu occupé, appartenant à la Société HIRAM représentée par son gérant Monsieur Pradel, cadastré section AV n° 61 pour 144 m², au prix de 429 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

**Objet : QUARTIER EST EDGAR DEGAS - ACQUISITION D'UNE
PARCELLE DE SOL DE VOIE DE LA RUE BOTTICELLI**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Nord de la commune d'Aulnay-sous-Bois, il est prévu de régulariser la situation foncière des parcelles de voies entre la Ville et Logement Francilien.

Pour ce faire, la commune doit se porter acquéreur à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à Logement Francilien cadastrée DS n° 208p pour une contenance de 364 m² environ, formant pour partie le sol de voie de la rue Botticelli.

Le Maire propose à la Commune de l'autoriser à signer l'acte authentique portant sur cette acquisition ainsi que les conventions de servitudes (réseaux chauffage, caniveaux, ...) qui grèvent la parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis de France Domaine,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique relatif à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section DS n° 208p pour une contenance de 364 m² environ,

INDIQUE que les actes seront établis par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600

Aulnay-sous-Bois, en collaboration avec le Notaire de Logement Francilien,

DIT que la dépense en résultant et les frais d'acte seront imputés sur le budget de la ville : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Objet : CESSIIONS DE 64 LOGEMENTS OCCUPES ATTENANT A HUIT GROUPES SCOLAIRES AU PROFIT DE L'OPH

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'évolution du contexte institutionnel ainsi que l'avancée opérationnelle du Programme de Rénovation Urbaine ont nécessité quelques modifications concernant les opérations de constructions neuves sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Aulnay-sous-Bois et de l'O.P.H. (Office Public de l'Habitat).

Ces modifications permettent à l'O.P.H de solliciter des financements et des subventions pour des opérations en acquisition-amélioration de logements qui seront pris en compte au titre de la convention ANRU.

A cet effet, il est prévu de céder à l'O.P.H des logements occupés situés dans différents groupes scolaires afin d'en faciliter la gestion locative et les intégrer dans le parc de logement social.

Le Maire indique à l'Assemblée que la première phase de cession porte exclusivement sur des logements attenants à des groupes scolaires suivants : les Perrières pour 4 logements (1 T3, 2 T4, 1 T5) , Petits Ormes pour 6 logements (1 T3, 5 T4), Fontaine des Prés pour 9 logements (5 T3, 4 T4), Ormeteau pour 8 logements (4 T3, 4 T4), les Merisiers pour 10 logements (6 T3, 4 T4), Paul Eluard pour 10 logements (6 T3, 4 T4), Croix St Marc pour 5 logements (1 T1, 1 T3, 2 T4, 1 T5), Ambourget pour 12 logements (6 T3, 6 T4), soit un total de 64 logements.

Le Maire précise à l'Assemblée que cette cession se fera au prix des Domaines, déduction faite d'un abattement de 20 %, dès lors que l'O.P.H s'engage à acquérir les biens occupés, à maintenir les locataires dans les lieux et que les baux passent sous un régime locatif plus protecteur.

Par ailleurs, il est précisé que les dispositions de l'article 10-1 de la loi du 31/12/1975 ne sont pas applicables aux cessions d'immeubles au profit d'un OPH (droit de priorité du locataire).

L'O.P.H s'engage à remettre à la disposition de la commune les logements affectés initialement aux logements de gardiens dans des conditions d'occupation qui restent à finaliser.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à poursuivre la cession de ces immeubles en prononçant leur désaffectation et leur déclassement, à établir les levés topographiques avec le récolement des réseaux, les documents d'arpentage et les déclarations préalables subséquentes, les plans et les conventions de servitudes et in fine la réalisation des diagnostics techniques (amiante, DPE, chauffage gaz,..) afin de signer l'acte authentique au prix de 6 900 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

PRONONCE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des terrains d'assiette des 8 immeubles de logements concernés,

AUTORISE l'O.P.H à déposer les demandes de financement pour cette opération d'acquisition-amélioration et les éventuelles demandes d'autorisations d'urbanisme,

AUTORISE le Maire à déposer les déclarations préalables aux divisions foncières et à signer l'acte authentique et l'ensemble des pièces administratives et techniques portant sur la cession des 8 immeubles occupés dépendant des groupes scolaires susvisés au profit de l'O.P.H. au prix de 6 900 000 €,

INDIQUE que l'acte authentique sera établi par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

PRECISE que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville :

Chapitre 77 - Article 775 - Fonction 01,

PROJET

Protocole de Partenariat

La commune d'AULNAY SOUS BOIS, dont le siège se situe en l'Hôtel de Ville, place de l'hôtel de ville, BP 56, 93 602 AULNAY SOUS BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu

Ci-après désigné « la commune »

D'une part,

Et la Société IMMO MOUSQUETAIRES REGION PARISIENNE, Société en nom collectif au capital de 8000,00 euros, dont le siège se situe à AUNEAU (28700) base de Garancières en Beauce, Lieudit « Dieppe », et identifié au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro SIREN 499 557 189.

Ci-après désignée « la société »

D'autre part,

PREAMBULE

La relance de l'attractivité commerciale constitue pour la commune l'un des enjeux essentiels à la politique de développement du commerce de proximité.

Cette relance doit pouvoir également s'appuyer sur la constitution d'un linéaire commercial diversifié et de qualité pour les commerces au sein du quartier Ambourget.

Le quartier Ambourget se situe sur un territoire à enjeux spécifiques, composé de grands ensembles collectifs, composé de bailleurs privés, de bailleurs sociaux, d'une copropriété en difficulté (actuellement, objet d'un plan de sauvegarde), et d'un centre commercial sous administration judiciaire.

A fortiori, nonobstant la présence d'un supermarché sous enseigne Atac dont l'activité semble remise en cause par une cession du fonds et des murs, le site souffre également d'une image très négative depuis les émeutes de 2005 dont certains locaux portent encore les stigmates. Le site compte 24 locaux commerciaux dont 16 commerces et services actifs seulement, qui assurent tant bien que mal une réponse de proximité aux besoins courants des habitants du quartier, l'un des plus densément peuplés de la commune : plus de 10 000 habitants au km².

Dans ce contexte, le maintien d'une offre de proximité relativement complète n'est pas assuré et ce bien que la commune d'Aulnay-sous-Bois ait institué un périmètre de sauvegarde par la création d'un droit de préemption en octobre 2008, de nombreux établissements étant à la limite de la viabilité. Cette offre est pourtant indispensable à une réponse de proximité dans ce quartier particulièrement peuplé. L'accompagnement des mutations des locaux commerciaux devra permettre de maintenir une offre diversifiée répondant aux besoins courants essentiels des habitants, au premier rang desquels l'alimentaire.

Dès lors la requalification du quartier Ambourget figure parmi les objectifs prioritaires de la Commune. Elle vise à améliorer les logements existants tant par la réhabilitation du bâti que par la requalification de l'espace public. Cette volonté d'intervenir sur ce quartier émane des enjeux mis en évidence par les études menées en interne par la ville, à savoir :

- Le désenclavement du quartier,
- La création d'un réseau de voies et d'espaces publics requalifiés,
- La réalisation d'une trame verte continue,
- Le renforcement du réseau d'équipements,
- Le développement de la desserte du quartier par les transports en commun,
- La réhabilitation des ensembles de logements.

A cet effet, un Plan Directeur Municipal des Espaces Publics a été réalisé en décembre 2004 et actualisé en juillet 2008^(a1). Ce document, dont copie demeure annexée, vise à établir une hiérarchisation des voies et des espaces préparant ainsi la « présidentialisation » de certains ensembles.

Il a permis d'engager un processus d'intégration des voies structurantes du quartier et des espaces libres majeurs dans le domaine public de la Commune. Il a également permis de qualifier et de hiérarchiser des espaces indifférenciés en fonction de leur usage, en distinguant les espaces publics des espaces résidentiels, de cœurs d'îlots ou de desserte interne de parcs de stationnement. Il a motivé la

- Réduire au maximum les nuisances engendrées par lesdits travaux de réaménagement, notamment les nuisances que pourraient subir le centre commercial et sa clientèle,

Par ailleurs, en cas de cession par la commune des places de parking, la commune s'engage à proposer ladite cession en priorité à la société IMMO MOUSQUETAIRES REGION PARISIENNE ou à toute autre société dépendant du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES, cet engagement sera réitéré sous la forme d'un pacte de préférence dans les actes de cession à venir entre la commune (ou son aménageur) et la société ITM DEVELOPPEMENT REGION PARISIENNE

Toutefois, l'attention d'IMMO MOUSQUETAIRES REGION PARISIENNE est tout particulièrement attirée sur l'éventualité d'un projet d'aménagement plus élaboré, en ce qu'il remettra notamment en cause l'implantation actuelle des lots 21, 24, 87 et 88.

Dans cette hypothèse, IMMO MOUSQUETAIRES REGION PARISIENNE s'oblige à rechercher activement avec la Commune ou son aménageur, les meilleurs schémas d'aménagement tant dans son intérêt que dans l'intérêt général voulu par l'opération de requalification ci-dessus visée, étant entendu que la surface détenue par IMMO MOUSQUETAIRES REGION PARISIENNE devra être intégralement retrouvée dans cette nouvelle distribution des emprises.

D'une manière générale, la Société IMMO MOUSQUETAIRES REGION PARISIENNE, se reconnaît valablement informé, du projet poursuivi sur l'assiette des terrains de la copropriété, objet des présentes, et à plus grande échelle, du projet d'aménagement et de requalification de la Morée.

La Société IMMO MOUSQUETAIRES REGION PARISIENNE, entend par la signature du présent protocole, engager un réel partenariat avec la Commune ou son aménageur, quant à l'accomplissement du projet d'aménagement du centre commercial dont s'agit.

Elle s'oblige, d'ores et déjà, à accorder ses votes en assemblée générale de copropriété avec ceux de la Commune ou de son aménageur dans la mesure où ces votes portent sur la gestion du centre commercial, et sur le projet d'aménagement envisagé.

Afin de garantir les parties au présent protocole du respect des engagements de chacun et notamment à l'égard de tiers, ledit protocole fera l'objet d'une publication au bureau des hypothèques de NOISY-LE-SEC dont dépend le centre commercial, au frais de la commune.

Projet

La commune souhaite réaménager le site pour améliorer sa chalandise, sa sécurité et son stationnement...

En ce sens sera élaboré un nouveau projet de chalandise commerciale, complété par un équipement de quartier et aménagement public.

L'organisation du centre commercial devra ainsi proposer une cohérence entre la trame bâtie future et la trame des espaces publics

Un volet économique, à savoir une expertise complémentaire et des propositions pour renforcer l'attractivité commerciale. Les modalités d'une densification de la zone de chalandise (extension du centre commercial, commerces complémentaires) seront étudiées et des préconisations seront formulées sur la taille critique nécessaire pour faire du pôle commercial un site attractif capable de rayonner sur plusieurs quartiers de la commune.

Un volet « social » à savoir, notamment une analyse des caractéristiques sociodémographiques de la population.

L'étude de stationnement identifiera la place de la voiture dans le quartier et distinguera les modes d'occupation des places de stationnement, notamment pour assurer une meilleure desserte du centre commerciale et renforcer ses atouts.

Il est également attendu une analyse sur la propreté des voiries, la qualité des collectes de déchets, la qualité de l'éclairage public et le niveau des mobiliers urbains.

Par le biais de ce protocole, les parties conviennent :

- D'élaborer conjointement le projet pour si nécessaire modifier voir agrandir la surface commerciale future propriété d'IMMO MOUSQUETAIRES REGION PARISIENNE. A cet effet, cette dernière proposera et nommera un Architecte ou un bureau d'Etudes à sa convenance pour définir conjointement le projet avec les équipes de la Commune, ou celle de l'aménageur.

- Ne pas nuire lors des travaux à l'usage commercial de la surface actuellement acquise.

Objet : VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE RELATIF A LA FERMETURE DU SUPERMARCHÉ DE L'ENSEIGNE ATAC – QUARTIER AMBOURGET MITRY – ET AU SORT DU PERSONNEL CONCERNE.

Suite au comité d'entreprise extraordinaire, réuni le 30 août dernier à Villepinte, la direction du supermarché ATAC, situé quartier Mitry-Ambourget, a confirmé que le magasin fermera ses portes le 27 septembre 2010.

En ce qui concerne le sort du personnel, la Direction de l'enseigne s'est engagé quant au reclassement des 18 salariés du magasin d'Aulnay-sous-Bois. Ces derniers devraient se voir proposer, au choix, deux nouvelles affectations dans des magasins de l'enseigne, situés à Villepinte et Blanc-Mesnil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET LE VŒU que la Direction du supermarché ATAC tienne ses engagements, exposés ci-dessus, concernant le reclassement du personnel du magasin d'Aulnay-sous-Bois et se montrera à cet égard fortement vigilant.

Objet : QUARTIER SAVIGNY – MITRY – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE SAVIGNY PAIR - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER ET D'UN PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis que, suite à l'arrêté du Préfet n° 2010-0580 en date du 8 mars 2010 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny pair, ont décidé de mettre en place un fonds d'intervention de quartier (FIQ) en vue de faciliter les interventions envisagées sur l'habitat, ayant pour but l'amélioration du bâti et du confort, le maintien sur place des habitants et la prise en compte des familles socialement en difficulté, définies dans le plan de sauvegarde.

Dans le cadre de ce FIQ, le Conseil Général et la Ville s'engagent à verser à parité un montant de 1 108 000 € de subventions, soit 554 000 € par financeurs, destinées à compléter les autres financements prévus dans le Plan de Sauvegarde et pris en charge notamment par l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), la Région Ile-de-France, etc.

La mise en œuvre du FIQ doit se faire dans le cadre d'une convention et d'un protocole de coopération qui engagent : la Ville, le Conseil Général et le Pacte Arim 93, l'opérateur chargé de la phase "suivi animation", désigné par la ville le 12 février 2010 à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Les modalités de mobilisation des subventions FIQ sont précisées dans le tableau d'attribution des subventions annexé à la convention.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention FIQ et le protocole de coopération subséquent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'arrêté du Préfet n° 2010-0580 en date du 8 mars 2010 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny pair,

AUTORISE l'élaboration d'un projet de convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention de Quartier et du protocole de coopération entre la Ville d'AULNAY-sous-BOIS et le Département de la Seine Saint-Denis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux actes sus désignés,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet - Chapitre 20, article 204, fonction 824

PIECES A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°39**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2010**

Service émetteur : URBANISME

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIFS A LA MISE EN PLACE
D'UN FOND D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ) DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE
DE LA COPROPRIETE SAVIGNY PAIR.**

La copropriété « Savigny Pair » située dans les quartiers nord d'Aulnay-sous-Bois est composée de 9 bâtiments comprenant 556 logements dont 413 logements sont occupés par des propriétaires occupants, 11 lots commerciaux, un parking silo et un centre commercial.

Depuis quelques années cette copropriété s'avère dans une situation très préoccupante en raison notamment de :

- modalités de gestion inappropriées,
- copropriétaires peu investis dans la vie de leur copropriété malgré un conseil syndical actif,
- équilibre financier compromis compte tenu des faibles revenus des copropriétaires au regard des charges élevées et de leur endettement,
- bâti qui se dégrade,
- dysfonctionnements urbains importants (espaces privés utilisés comme espaces publics).

Relayant le souhait des copropriétaires par la demande de la ville, une commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Savigny Pair » a donc été décidée par arrêté préfectoral du 06 avril 2007. En novembre 2007, la ville d'Aulnay-sous-Bois a missionné le Pact Arim 93 pour réaliser un diagnostic complet de la copropriété sur 5 thématiques (gestion, social, travaux, urbain et foncier). Ce diagnostic a été présenté et validé par l'ensemble des partenaires concernés en octobre 2008.

Au vu des problématiques rencontrées dans la copropriété et des actions afférentes à mener, cette étude a conduit à mettre en œuvre d'un Plan de Sauvegarde (P.D.S.) sur une période de 5 ans, approuvé par arrêté préfectoral n° 2010/0580 du 08 mars 2010. L'opérateur Pact Arim 93 a été choisi pour mener la mission de suivi animation.

Les principaux objectifs du Plan de Sauvegarde «Savigny Pair » sont :

- de simplifier la gestion et l'administration de la copropriété par une scission,
- de favoriser son redressement financier,
- de redéfinir les espaces publics et privés,
- d'intervenir sur le bâti, les équipements collectifs et les espaces extérieurs, en prenant en compte les difficultés des familles modestes afin de les maintenir sur place.
- de favoriser l'implication des copropriétaires,
- et d'accompagner socialement les familles fragiles,

Pour inciter les copropriétaires à réaliser les opérations de réhabilitation des immeubles, la Commune d'Aulnay-sous-Bois et le Département souhaitent mettre en place et financer à parité un Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q.) à hauteur de 1 108 000 € soit 554 000 € par collectivité.

Ce fonds permettra, par l'octroi d'aides aux propriétaires occupants ou bailleurs, et aux syndicats de copropriétés, de compléter les financements des différents partenaires (A.N.A.H., Région, A.C.G.P.O., Caisses de retraite, CAF,...) et ainsi alléger les restes à charge.

La mise en œuvre du FIQ doit se faire dans le cadre d'une convention et d'un protocole de coopération qui engagent : la Ville, le Conseil Général et le Pacte Arim 93, l'opérateur chargé de la phase "suivi animation" désigné par la ville le 12 février 2010 à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Par ailleurs, afin d'aider la copropriété à faire face au paiement des travaux prioritaires engagés, la ville a décidé par délibération du Conseil Municipal n° 49 en date du 24 juin 2010 d'autoriser le Maire à verser au bénéfice de la copropriété Savigny Pair une avance sur le montant de subvention de 41 037,50 €, correspondant pour partie à la future participation financière de la ville dans le cadre du FIQ.

Ainsi, le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention FIQ et le protocole de coopération subséquent.

Objet : QUARTIER SAVIGNY - MITRY – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA MOREE – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville d'AULNAY-sous-BOIS et le Département de la Seine-Saint-Denis, à la suite de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde menée de janvier 2006 à mai 2007, ont décidé de mettre en place un fonds d'intervention de quartier (FIQ) en vue de faciliter une intervention urbaine et sociale sur la Copropriété La Morée dans le cadre du Plan de Sauvegarde qui devrait être arrêté par le Préfet tout prochainement.

Dans le cadre de ce FIQ, le Conseil Général et la Ville se sont engagés à verser à parité un montant de subventions de 600 000 € par financeur, destinées à compléter l'ensemble des autres financements prévus dans le Plan de Sauvegarde et pris en charge par : l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), la Région, etc.

La convention relative à la mise en place du FIQ a été signée le 16 juin 2008 par les partenaires concernés. Elle a défini différentes lignes de subventions déterminant la nature et le montant des aides octroyées pour chacune des lignes.

Toutefois, pour rendre plus efficace l'action du Plan de Sauvegarde, les partenaires ont souhaité apporter des modifications au dispositif FIQ. Elles ont été précisées dans l'avenant n°1 et dans le tableau d'attribution des subventions, annexé à l'avenant. Toutefois, l'ensemble des modifications apportées dans le cadre de l'avenant n°1 n'augmentera pas la participation financière de chacune collectivité.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

VU la convention relative à la mise en place d'un fonds d'intervention de quartier, protocole de coopération entre la Ville d'AULNAY-sous-BOIS et le Département de la Seine Saint-Denis et le tableau d'attribution des subventions,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place d'un fonds d'intervention de quartier (FIQ) sur la commune d'Aulnay-sous-Bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet : chapitre 20 – article 204 – fonction 824.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°40**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2010**

Service émetteur : URBANISME

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FOND D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ) DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE LA MOREE.

La copropriété de La Morée est un ensemble immobilier de 18 bâtiments d'habitation de taille variable qui comprend 897 lots d'habitations et 856 emplacements de stationnement ; elle se caractérise par une forte majorité de copropriétaires occupants rencontre des difficultés financières et sociales depuis le milieu des années 1990.

Afin de pallier ces difficultés et ces dysfonctionnements, la ville d'Aulnay sous Bois a décidé la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde, (P.D.S.) sur une période de 5 ans, qui a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 07-3732 du 10 octobre 2007.

Les principaux objectifs du Plan de Sauvegarde « la Morée » sont d'assainir et rétablir la situation juridique, de gestion et d'administration des immeubles ainsi que d'intervenir sur le bâti, les équipements collectifs et les espaces extérieurs de la copropriété.

En janvier 2008, la ville a missionné le Pact Arim 93 pour assurer la mission de suivi animation du plan de sauvegarde.

Afin de compléter les financements des différents partenaires (A.N.A.H., Région, A.C.G.P.O., Caisses de retraite, CAF,...), la Commune d'Aulnay-sous-Bois et le Département ont créé et financent à parité un Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q.) à hauteur de 600 000 € par collectivité, qui permet l'octroi d'aides aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs, et aux syndicats de copropriétés afin de concrétiser les opérations de réhabilitation des immeubles.

Une convention relative à la mise en place de ce F.I.Q. a été signée le 16 juin 2008. Elle a défini différentes lignes de subventions qui déterminent la nature et le montant des aides octroyées.

Aussi, conformément à son article 8 et pour rendre plus efficace l'action du Plan de Sauvegarde, les partenaires ont souhaité d'apporter des modifications à la convention FIQ estimées nécessaires à la réalisation des travaux de la copropriété « La Morée ».

- La ligne qui prévoyait d'aider les syndicats de copropriétaires à financer les procédures judiciaires à l'encontre des copropriétaires débiteurs est supprimée puisque l'administrateur judiciaire a obtenu l'aide juridictionnelle pour toutes les procédures mises en place.
- La ligne de subvention prévue pour aider la copropriété à réaliser les travaux sur les parties communes pour un montant de 5 % du coût de l'opération sera majorée de 2 % maximum si les travaux réalisés sont liés au développement durable et source d'économies d'énergie, afin

d'encourager les copropriétaires à réaliser certains travaux dont la liste a été établie sur le tableau des aides du F.I.Q.

- La ligne « Aménagement des abords immédiats » change d'appellation et devient « Aide à la résidentialisation », ainsi les nouvelles copropriétés issues de la scission de la copropriété « La Morée » pourront bénéficier des aides du F.I.Q. s'ils réalisent des travaux d'aménagement des abords immédiats, de clôtures, de réfection des réseaux d'assainissement enterrés, raccordés sur les collecteurs de voirie, et sur les locaux divers, encombrants, poubelles enterrées.

Ces modifications ont été précisées dans l'avenant n°1 et dans le tableau d'attribution des subventions, annexé à l'avenant. Toutefois, l'ensemble des modifications apportées dans le cadre de l'avenant n°1 n'augmentera pas la participation financière des deux collectivités.

Ainsi, le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à convention relative à la mise en place d'un Fond d'Intervention de Quartier sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER
SUR LA COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS**

ENTRE

la Commune d'Aulnay-Sous-Bois, domiciliée Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du 23.09.2010, ci-après désignée la Commune,

le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié Hôtel du Département 93 006 Bobigny Cedex, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du Conseil général et en application de la délibération de la Commission permanente du ci-après désigné le Département,

ET

Le Pacte Arim de la Seine-Saint-Denis, association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social se situe 54-56 Avenue du Président Wilson à Montreuil-sous-Bois (93 100), représenté par son Directeur Général, Monsieur Christian BEDETTI, ci-après désigné l'opérateur,

PREAMBULE

La copropriété de La Morée est un ensemble immobilier de 18 bâtiments d'habitation de taille variable qui comprend 897 lots d'habitations et 856 emplacements de stationnement. Elle se caractérise par une forte majorité de copropriétaires occupants rencontre des difficultés financières et sociales depuis le milieu des années 1990 :

- impayés de charges,
- dettes auprès des fournisseurs,
- fort taux de rotation,
- surendettement,
- présence des « marchands de sommeil »,
- dégradation des espaces et équipements communs...

La copropriété La Morée, nommée le « syndicat principal », est sous administration judiciaire depuis 1997. Elle est gérée par Maître Blériot depuis 2004.

Afin de pallier ces difficultés et ces dysfonctionnements, la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde, (P.D.S.) sur une période de 5 ans, a été approuvé par arrêté préfectoral n° 07-3732 du 10 octobre 2007.

Les principaux objectifs du Plan de Sauvegarde « la Morée » sont d'assainir et rétablir la situation juridique, de gestion et d'administration des immeubles ainsi que d'intervenir sur le bâti, les équipements collectifs et les espaces extérieurs de la copropriété.

L'opérateur Pact Anim 93 assure la mission de suivi animation du plan de sauvegarde, sous la conduite directe de la Commune et des partenaires financiers.

Afin de compléter les financements des différents partenaires (A.N.A.H., Région, A.C.G.P.O., Caisses de retraite, CAF, ...), la Commune d'Aulnay-sous-Bois et le Département ont créé et financent à parité un Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q.) à hauteur de 600 000 € par collectivité qui permet l'octroi d'aides aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs, et aux syndicats de copropriétés afin de concrétiser les opérations de réhabilitation des immeubles.

Une convention relative à la mise en place de ce F.I.Q. a été signée le 16 juin 2003. Elle a défini différentes lignes de subventions qui sont utilisées pour déterminer la nature et le montant des aides octroyées.

Conformément à son article 8, les parties signataires de la convention ont souhaité apporter par avenant certaines modifications estimées nécessaires à la réalisation des travaux de la copropriété « La Morée ».

- La ligne qui prévoyait d'aider les syndicats de copropriétaires à financer les procédures judiciaires à l'encontre des copropriétaires débiteurs est supprimée puisque l'administrateur judiciaire a obtenu l'aide juridictionnelle pour toutes les procédures mises en place.
- La ligne de subvention prévue pour aider la copropriété à réaliser les travaux sur les parties communes pour un montant de 5 % du coût de l'opération sera majorée de 2 % maximum si les travaux réalisés sont liés au développement durable et source d'économies d'énergie, afin d'encourager les copropriétaires à réaliser certains travaux dont la liste a été établie sur le tableau des aides du F.I.Q.
- La ligne « Aménagement des abords immédiats » change d'appellation et devient « Aide à la résidentialisation », ainsi les nouvelles copropriétés issues de la scission de la copropriété « La Morée » pourront bénéficier des aides du F.I.Q. s'ils réalisent des travaux d'aménagement des abords immédiats, de clôtures, de réfection des réseaux d'assainissement enterrés, raccordés sur les collecteurs de voirie, et sur les locaux divers, encombrants, poubelles enterrées.

Les aides mobilisées au titre de ces lignes seront attribuées en complément des dispositifs existants et conformément aux modalités définies dans le tableau d'attribution des subventions joint au présent avenant. Toutefois, l'ensemble des modifications apportées dans le cadre du présent avenant n'augmentera pas la participation financière des deux collectivités.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

La ligne F.I.Q. « procédures judiciaires » est supprimée.

Article 2

La ligne F.I.Q. « travaux sur les immeubles (parties communes) » est modifiée. Une majoration des subventions F.I.Q. de 2% maximum sera apportée pour les travaux liés au développement durable et source d'économies d'énergie, afin d'encourager les

copropriétaires à réaliser certains travaux dont la liste a été établie sur le tableau des aides du F.I.Q.

Article 3

La ligne F.I.Q. « aide à la résidentialisation » est modifiée et devient « Aide à la résidentialisation ». Les nouvelles copropriétés issues de la scission de la copropriété « La Morée » pourront bénéficier des aides du F.I.Q. s'ils réalisent des travaux d'aménagement des abords immédiats, de clôtures, de réfection des réseaux d'assainissement enterrés, raccordés sur les collecteurs, de voirie, et sur les locaux divers, encombrants, poubelles enterrées.

Article 4

Le tableau d'attribution des subventions, annexé au présent avenant prend en compte toutes ces modifications.

Article 5

Les autres dispositions de la convention de mise en place du Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q.) sont maintenues (en particulier les dotations financières des deux partenaires, telles que définies dans la convention) et conservent toute leur force obligatoire.

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis,
Le Président du Conseil général
et par délégation,
le Député de Seine-Saint-Denis,

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois
le Maire,

Claude BARTOLONE

Gérard SÉGURA

Pour l'opérateur
Le Président du Pacte Anim 93

Christian BEDETTI

**Objet : INGENIERIE ET PROJETS – QUARTIER DU VIEUX PAYS
- REQUALIFICATION DU SITE ET AMENAGEMENT DU
BATIMENT F DE LA FERME DU VIEUX PAYS - PERMIS
DE CONSTRUIRE**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est prévu la requalification du site et l'aménagement du bâtiment F de la ferme du Vieux Pays – 30 rue Jacques Duclos.

Il sollicite de la part de l'Assemblée l'autorisation de déposer à cet effet un permis de construire sur les parcelles AC 0301 et AC 0006 d'une contenance totale de 7456 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de construire correspondant

**Objet : INGENIERIE ET PROJETS – QUARTIER PREVOYANTS
LE PARC - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU PARC
EMILE ZOLA -DECLARATION PREALABLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est prévu l'aménagement de l'entrée du Parc Emile Zola – 65 boulevard Emile Zola.

Il sollicite de la part de l'Assemblée l'autorisation de déposer à cet effet une déclaration préalable sur les parcelles BR 0177 et BR 0171 d'une contenance totale de 8260 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable correspondante.

Objet : **INGENIERIE ET PROJETS – QUARTIER EST EDGAR DEGAS - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR ACCUEILLIR UN MEDIABUS – PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a lieu de prévoir un projet d'aménagement de locaux pour accueillir un médiabus au centre technique municipal – 76 rue Auguste Renoir.

Pour ce faire, il sollicite de la part de l'Assemblée l'autorisation de déposer un permis de construire correspondant à l'aménagement des locaux d'une surface hors œuvre brute de 400m² sur les parcelles DP1, DP2, DP3, DP4 d'une contenance de 86 950 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à déposer et signer le permis de construire correspondant.

**Objet : ESPACE PUBLIC – VOIRIE - DROITS AFFERENTS A
L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ANNEE 2010 - MODIFICATION DU TARIF
APPLIQUE AU COMMERCE NON SEDENTAIRE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n°31 du Conseil municipal du 22 octobre 2009 ont été fixés les tarifs afférents à l'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2010.

Le tarif pour les commerces non sédentaires a ainsi été fixé à 5,08€/m²/jour.

Le Maire propose une modification de ce tarif, et ce dans le cadre d'une politique de soutien à la création d'entreprise notamment lié au commerce non sédentaire. Il propose ainsi que le tarif, à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010, soit fixé à 0,35€/m²/heure (soit 2,80 €/m²/jour).

Les autres tarifs applicables à l'occupation du domaine public pour l'année 2010 demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le tarif de 0,35€/m²/heure applicable aux occupations du domaine public effectuées par les commerçants non sédentaires

DIT que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget de la Ville, selon l'imputation 7336/822.1.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°44**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE
2010**

Service émetteur : Voirie

**DROITS AFFÉRENTS A L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ANNÉE 2010 - MODIFICATION DU TARIF APPLIQUÉ
AU COMMERCE NON SÉDENTAIRE**

Le tarif pour les commerces non sédentaires a été fixé à 5,08€/m²/jour en vertu de la délibération n°31 du Conseil municipal du 22 octobre 2009.

La municipalité entend mener une politique de soutien à la création d'entreprise notamment lié au commerce non sédentaire, or ce montant semble élevé pour des personnes en situation de retour vers l'emploi.

Ainsi, il est proposé de revoir à la baisse ce tarif pour le restant de l'année 2010, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010.

Il est également prévu à cette occasion de créer un montant « à l'heure » et non pas uniquement au « jour ». En effet, le montant journalier se basait sur une présence de 8 heures/jour or souvent l'occupation ne dépasse pas 5 heures/jour. De plus, le calcul à l'heure et au m² est intéressant en ce qu'il permettra de réguler des extensions de fait (longueurs véhicules ou installation de petites terrasses) trop importantes.

Il est ainsi proposé d'adopter le tarif de 0,35€/m²/heure (soit 2,80€/m²/jour).

EXEMPLE :

Pour un commerçant non sédentaire, occupant une surface de 12 m², en place 5 heures par jour, pendant une semaine complète (7 jours) :

- avec application du tarif initial 2010 : $(5.08 \times 12) = 60,96$ euros/ jour $\times 7 = 426.72$ euros
- avec application du tarif modifié : $(0.35 \times 12 \times 5) \times 7 = 147$ euros

**Objet : ESPACE PUBLIC - VOIRIE - DROITS AFFERENTS A
L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE
PUBLIC- TARIFS ET MODE DE PERCEPTION – ANNEE
2011**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n° 31 du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables *pour l'année 2010*.

Il précise que ces tarifs doivent être réévalués pour l'année 2011, en fonction des indices du coût à la consommation et à la construction ; le tarif pour les commerçants non sédentaires n'étant lui pas augmenté en 2011 car une nouvelle tarification sera applicable seulement à compter du 1^{er} octobre 2010.

Il propose d'adopter les nouveaux tarifs et les modalités de mise en œuvre tels que joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les tarifs et les modalités de mise en œuvre des droits de voirie afférents à l'occupation commerciale du domaine public, joints en annexe, applicables au 1^{er} janvier 2011.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget de la Ville, selon les imputations mentionnées sur le tarif ci-après annexé.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°45**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE
2010.**

Service émetteur : voirie

**DROITS AFFERENTS A L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC-
TARIFS ET MODE DE PERCEPTION – ANNEE 2011**

En raison de l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à tous les dispositifs d'enseignes apposés sur des locaux commerciaux ou industriels y compris ceux dont la superficie est inférieure à 12 m² (pour rappel, voir en ce sens la délibération n°55 du Conseil municipal du 24 juin 2010), la grille des tarifs des droits de voirie a été modifiée, par rapport aux années précédentes.

En effet, elle ne comportera désormais que les tarifs afférents à des occupations au sol : terrasses, palissades de chantiers, rôtissoires, véhicules, etc.

Il est à noter pour l'année 2011, une majoration des tarifs de 0,6% a été appliquée en fonction de l'évolution des indices à la consommation et à la construction ; le tarif pour les commerçants non sédentaires n'étant lui pas augmenté en 2011 car une nouvelle tarification sera applicable seulement à compter du 1^{er} octobre 2010.

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE 2011

Article	Nature des droits	Imputation	Tarif 2011	Période de recouvrement
1	Étalage sans vente sur voie publique dans les limites du local commercial	7338/822.1	1,60€/m²/mois	Semestre A terme à échoir
2	Contre-étalage ou étalage avec vente dans les limites de la façade du local de vente	7336/822.1	16,20€/m²/mois	Semestre A terme à échoir
3	Rôtissoire, coffre à glace reposant sur le sol	7338/822.1	3,67€/u/semaine	Semestre A terme à échoir
4	Installation de chaises et tables sur le domaine public dans les limites de la façade du local commercial	7338/822.1	3,67€/m²/semaine	Mois A terme échu
5	Terrasse de café fermée ou similaire	70328/822.1	13,05€/m²/mois	Mois A terme échu
6	Kiosque à journaux ou guérite de vente fixe	70328/822.1	38,23€/u/mois	Semestre A terme à échoir
7	Commerces non sédentaires	7336/822.1	2,80€/m²/jour soit 0,35€/m²/heure	Mois A terme échu
8	Démonstration publicitaire avec ou sans dégustation	7336/822.1	6,91€/m²/jour	Mois A terme échu
9	Voiture de place, taxi	7337/822.1	59,28€/u/an	Année A terme à échoir
10	Appareils distributeurs d'essence	7033/822.1	124,49€/an	Année A terme à échoir
11	Occupation du sol clos ou non sur la voie publique	7338/822.1	2,55€/m²/jour	Mois A terme à échoir
12	Echafaudage de pied ou sur tréteaux palissade de chantier avec emprise totale sur le domaine public.	70328/822.1		A terme à échoir ou acompte annuel
	a) Durée des travaux inférieure ou égale à 1 mois		Gratuit	
	b) Durée des travaux comprise entre le 2ème mois et le 6ème mois inclus		12,34€/m²/semaine	
	c) Durée des travaux supérieure à 6 mois (du 7ème mois à la fin des travaux)		6,17€/m²/semaine	

Article	Nature des droits	Imputation	Tarif 2011	Période de recouvrement
13	Echafaudage suspendu avec passage en dessous et échafaudage en bascule, éventails de protection parapluie en saillie: a) Durée des travaux inférieure ou égale à 1 mois b) Durée des travaux excédant 1 mois	7338/822.1	Gratuit 5,34€/m²/semaine	Mois A terme à échoir
14	Echafaudage roulant , nacelle	7338/822.1	5,34€/m²/semaine	Mois A terme à échoir
15	Conteneur, benne, baraque de chantier	7338/822.1	5,32€/u/jour	Mois A terme à échoir
16	Occupation du sol de la voie publique par des véhicules automobiles	7337/822.1	20,40€/u/ semaine	Mois A terme échu
17	Occupation du sol de la voie publique Par des motos ou vélomoteurs	7337/822.1	5,34€/u/semaine	Mois A terme à échoir
18	Préentoirs à journaux sur voie publique	7338/822.1	214,42€/u/an	Mois A terme à échoir
19	Fêtes foraines (baraques de tir, boutiques diverses et remorques)	7336/822.1	15,25€/u/semaine	A terme à échoir
20	Caravanes de forains	7336/822.1	5,32€/u/semaine	A terme à échoir
21	Auto scooter ou similaire	7336/822.1	69,07€/u/semaine	A terme à échoir
22	Manège jusqu'à 9 mètres de diamètre	7336/822.1	26,93€/u/semaine	A terme à échoir
23	Manège au-delà de 9 mètres de diamètre	7336/822.1	75,52€/u/semaine	A terme à échoir
24	Cirque, chapiteau, présentation d'animaux . Surface inférieure ou égale à 200m².	7336/822.1	85,82€/u/jour	A terme à échoir
25	Cirque, chapiteau, présentation d'animax. Surface supérieure à 200m²	7336/822.1	220,46€/u/jour	A terme à échoir

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE VOIRIE 2011

ARTICLES 1 à 5

L'implantation est autorisée uniquement dans les limites de la façade du local de vente. Tout débordement dans le temps et dans l'espace sera pénalisé conformément au Règlement de Voirie. Toute occupation excédant les limites fixées par l'autorisation ou toute occupation non justifiée par un permis de stationnement sera soumise à redevance.

Au-delà de 1 jour, la taxation à la semaine prend effet.

ARTICLE 2 :

On parle de contre-étalage, quand l'étalage se situe face au local de vente et que les piétons doivent passer entre la boutique et l'étalage pour utiliser le trottoir.

Les portants et bacs susceptibles d'être déplacés entrent dans la catégorie du contre-étalage.

Tout mois commencé est dû.

ARTICLE 4:

La demande de permis de stationnement sur le Domaine Public est faite annuellement par l'exploitant, au moins un mois avant la date de mise en place, pour tout nouvel exploitant. Tout débordement dans le temps et dans l'espace sera pénalisé conformément au Règlement de Voirie. Une demande d'intention parviendra dans le courant du second semestre de l'année en cours pour l'année suivante, accompagnée d'un formulaire réponse, à chaque exploitant. Un arrêté autorisant l'installation sera pris, dès retour au service voirie du formulaire réponse. Toute installation non autorisée préalablement sera soumise à redevance.

ARTICLE 5:

En cas de mutation, la redevance est due pour le mois et en totalité par l'exploitant en place en début de semestre.

ARTICLE 9 :

La taxation des taxis et voitures de place est due pour l'année et en totalité par l'exploitant en place au 1^{er} janvier. La redevance est due à terme à échoir en début d'année.

ARTICLE 12

La redevance est applicable pour toute installation ou occupation de plus de 48 heures. Les installations et dépôts placés à l'intérieur d'une palissade de chantier ne sont pas taxés.

Les autorisations pour installation de palissades de chantiers et échafaudages de pied, seront soumises à certaines formalités

Les pièces suivantes seront à fournir :

La copie de la déclaration de travaux ou permis de construire préalablement déposé

- Un extrait de KBIS

- Les statuts de la SCI
- La demande d'autorisation préalable ainsi que le formulaire dûment rempli

A ces seules conditions, l'autorisation sera délivrée par les Services Techniques. Si une seule de ces pièces est manquante, la demande est caduque. La demande devra être faite dans des délais satisfaisants aux différents circuits de consultation, soit environ 5 semaines avant le début des opérations.

La redevance attachée à l'article 14 a, b, et c prend en compte chaque mois.

Le tarif a) ne concerne que le premier mois et propose la gratuité de l'occupation du domaine public.

Le tarif b) ne concerne que le second mois de travaux jusqu'au 6^{ème} mois.

Le tarif c) commence au 7^{ème} mois jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 15

Les objets de l'article 15 seront exonérés de la redevance, du vendredi soir au lundi matin, si l'autorisation a été demandée et consentie

ARTICLE 14 :

L'utilisation de nacelle ou d'échafaudage roulant sur le domaine public est réservée à des travaux de courte durée (moins d'une semaine). Le principe de gratuité du premier mois ne s'applique donc pas.

ARTICLE 12, 13, 14, et de 19 à 23:

Toute semaine commencée compte pour une semaine pleine.

ARTICLE 16 et 17:

Les droits sont calculés d'après le nombre moyen d'unités exposées et constatées par jour, quel que soit le nombre de jours d'occupation dans la semaine. Toute semaine commencée compte pour une semaine pleine.

ARTICLE 18 :

L'installation de présentoirs à journaux est soumise à autorisation préalable.

La perception des droits afférents aux présentoirs à journaux s'effectuera à l'année et à terme à échoir.

**Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC- SERVICE VOIRIE -
CONFECTION DE BATEAUX DE PORTES -TARIFS POUR
L'ANNEE 2011**

Le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération n° 28 du 27 janvier 1994, la réalisation des bateaux de portes est exclusivement exécutée par les Services Techniques Municipaux.

Il précise que ces prestations seront facturées pour l'année 2011 aux administrés par application des quantités exécutées à un bordereau des prix unitaires étudiés par les services techniques.

Il précise que les prix seront ceux pris en compte à la date d'acceptation du devis et non ceux en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Pour les travaux dont les prix ne peuvent être déterminés d'après ce bordereau, il sera fait usage des prix du bail d'entretien de voirie en vigueur sur la ville d'Aulnay-sous-Bois pour les années 2009 à 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte le bordereau des prix unitaires des prestations applicable pour l'année 2011,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70 - article 704 - fonction 822.

SERVICE VOIRIE – ENVIRONNEMENT
ANNEXE A LA DELIBERATION N°46 DU 23 SEPTEMBRE 2010
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ANNEE 2011

N° des prix	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire
1	Dépose et repose de bordures	ml	69,00€
2	Dépose et repose de bordurettes	ml	67,00€
3	Dépose et repose de caniveau	ml	69,00€
4	Fourniture de bordure type T	ml	14,00€
5	Fourniture de caniveau type CS	ml	11,00€
6	Fourniture de bordurettes	ml	5,00€
7	Fourniture et pose de caniveau grille	U	92,00€
8	Fourniture et pose de gargouille	ml	34,00€
9	Fourniture et pose de bec de gargouille	U	22,00€
10	Fourniture et pose de regard 30x30	U	96,00€
11	Réfection de revêtement enrobé	m²	18,00€
12	Plus-value pour enrobé rouge	m²	1,80€
13	Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,10ml	m²	39,00€
14	Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,15ml	m²	48,00€
15	Réfection de couche de roulement de chaussée sur une épaisseur de 0,06ml	m²	22,00€
16	Réfection de fondation de chaussée sur une épaisseur de 0,30ml	m²	147,00€
17	Mise à niveau de regard d'assainissement ou de trappe de chambre de tirage	U	166,00€
18	Ouverture de tranchée de 0,40x0,60 sous trottoir y compris remblaiement et chargement des déblais	ml	58,00€
19	Fourniture et pose de fourreaux en polyéthylène D > ou = à 45mm intérieur.	ml	7,00€
20	Fourniture et pose de grillage de protection	ml	2,00€

**Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC- REFECTION DE VOIRIE
SUITE A DEGRADATION – TARIFS 2011**

Le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de réfection de voirie, suite à des dégradations, sont exclusivement exécutés par les Services Techniques Municipaux.

Il propose que ces prestations soient facturées pour l'année 2011 aux conditions des marchés d'entretien, correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus au moment des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE l'application du bordereau des prix du bail d'entretien de la voirie en cours pour facturer les travaux de réfection suite à dégradations.

DIT que ces prix seront révisés suivant les derniers indices connus au moment des travaux,

INSCRIT au budget de la Ville, les recettes s'y rapportant :
imputation : chapitre 70 – article 704- fonction 822.

**Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC- DEPLACEMENT ET
REPARATION DU MOBILIER D'ECLAIRAGE PUBLIC ET
DE SIGNALISATION TRICOLORE - TARIFS 2011**

Le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de déplacement des mobiliers d'éclairage et de signalisation, suite à des demandes d'administrés ou à dégradations, sont exclusivement exécutés par les entreprises titulaires des baux d'entretien sur la commune, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Il propose que ces prestations soient facturées aux demandeurs ou aux auteurs des dégradations à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour toute la durée du marché soit jusqu'à fin 2011, aux conditions des marchés d'entretien, correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus au moment des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE l'application des bordereaux des prix des baux d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation pour facturer le déplacement des mobiliers d'éclairage et de signalisation ou leurs réparations suite à dégradations.

DIT que ces prix seront révisés suivant les derniers indices connus au moment des travaux,

INSCRIT au budget de la Ville, les recettes s'y rapportant :
imputation : chapitre 70 – article 704- fonction 822.

**Objet : VOIRIE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE
RENOVATION ET EXTENSION DE LA SIGNALISATION
DIRECTIONNELLE SUR LES VOIES COMMUNALES –
ANNEE 2007/2008, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2009/2010
– AVENANT N° 2**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 50 du 15 mai 2008 par laquelle il avait été autorisé à signer un premier avenant au marché cité en objet. Il s'agissait du transfert de ce marché de la Société Signature SA, titulaire initial, vers la Société Signature Industrie, marché à bons de commande dont les montants annuels étaient fixés à 120 000,00 € HT quant au minimum et à 195 000,00 € HT quant au maximum.

Il expose que le transfert de ce marché au cours de l'année 2008, soit pendant sa période initiale, a retardé le début de son exécution. Ce retard ayant ensuite généré un décalage dans la réalisation des travaux, puis un cumul des facturations sur les périodes d'exécution suivantes, le montant maximum du marché est d'ores et déjà atteint pour la dernière période d'exécution 2009/2010.

Il indique qu'à cet effet, il y a lieu d'augmenter le montant maximum du marché pour cette dernière période de 29 000,00 € HT, soit une augmentation de 14,89 %, le montant maximum du marché étant ainsi fixé à 224 000,00 € HT, au lieu de 195 000,00 € HT initialement. Le montant minimum du marché reste fixé à 120 000,00 € HT.

Il soumet donc l'Assemblée le projet d'avenant établi à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 juillet 2010,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus,

PRECISE que les dépenses en résultant seront exécutées sur le budget de la Ville, chapitre 21, article 2151 et chapitre 23, article 2315 (fonction 821)

**Objet du marché : RENOVATION ET EXTENSION DE LA SIGNALISATION
DIRECTIONNELLE SUR LES VOIES COMMUNALES -ANNEE
2007/2008 -Renouvelable jusqu'en 2009/2010.
Délibération n° 50 du 28 juin 2007**

AVENANT N°2

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 49 du 23/09/2010, d'une part ;

ET

La Société Signature Industrie, sise 18 place de l'Europe à Rueil Malmaison (92500) représentée par Monsieur Didier DESCHANEL, en qualité de Président, d'autre part.

Préambule

Le transfert de ce marché au cours de l'année 2008, soit pendant sa période initiale d'exécution, a retardé le début des travaux et donc de la facturation. Ainsi, pendant cette première année, seule l'étude a été réalisée et facturée, alors que le délai nécessaire à la fabrication du matériel a entraîné qu'aucun des travaux de pose n'a pu être réalisé.

Ce retard pris la première année sur les travaux de pose a induit un report sur les périodes d'exécution suivantes et donc augmenté les volumes initialement prévus. Ainsi, pour la dernière période d'exécution 2009/2010, le montant maximum du marché est d'ores et déjà atteint.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant maximum du marché en cours, pour permettre de poursuivre et d'achever les opérations de pose de matériel de jalonnement sur la partie nord de la ville d'Aulnay-sous-bois pour l'année 2010.

Article 2 : montant de l'avenant

Le montant de l'avenant est fixé à 29 000,00 € HT, le montant maximum du marché étant ainsi fixé à 224 000,00 € HT, au lieu de 195 000,00 € HT initialement. Le montant minimum du marché reste fixé à 120 000,00 € HT.

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Société SIGNATURE INDUSTRIE

Didier DESCHANEL
Président

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Pour le Maire, par délégation
Françoise BOVAIS LIEGEOIS
Adjointe au maire

Objet: DEPLACEMENTS URBAINS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE AUX U.F.R (UTILISATEURS EN FAUTEUIL ROULANT) DE 125 POINTS D'ARRETS DE BUS

Le Maire expose à l'Assemblée que la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit un délai de 10 ans pour la mise en accessibilité des réseaux et services de transport.

Cette obligation incombe au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) qui est l'autorité organisatrice des transports à l'échelle régionale, au sens de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs .

Toutefois, il revient à la Ville le soin de réaliser le programme de mise en accessibilité des arrêts de son réseau de bus situés sur les voiries communales.

Il précise que dans ce cadre, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la Région Ile-de-France sont susceptibles de financer les travaux pour l'aménagement des points d'arrêts aux normes UFR (utilisateurs de fauteuil roulant) et PMR (personnes à mobilité réduite) à hauteur de 50% du montant H.T chacun.

Il précise que la Ville a réalisé un diagnostic présentant les projets d'aménagement de 125 points d'arrêts pouvant faire l'objet d'une demande de subvention globale pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité UFR et PMR.

Il rappelle que les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt comprennent notamment :

- le rehaussement de la bordure de trottoir facilitant l'accès des fauteuils roulants à l'aide de la palette rétractable qui équipe les bus ;
- la mise de l'arrêt en ligne ou en avancée pour faciliter l'accostage des bus ;
- des aménagements aux abords immédiats de l'arrêt pour permettre le déplacement des personnes en fauteuil roulant.

Il propose de solliciter auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions au taux maximal prévues à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE les projets d'aménagement pour la mise aux normes aux utilisateurs de fauteuil roulant de 125 points d'arrêts bus

ACCEPTE de porter la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagements

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au taux maximal auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et du Conseil Régional d'Ile-de-France, et à signer tous documents y afférent,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions,

S'ENGAGE à inscrire au budget de la Ville les dépenses en résultant ;
imputation : chapitre 23 - article 2315 - fonction 822 et les recettes en résultant : chapitre 13 article 1312.

***LE DIAGNOSTIC PRESENTANT LES PROJETS
D'AMENAGEMENT DES 125 POINTS D'ARRETS VISES
PAR LA PRESENTE EST A CONSULTER AU
SECRETARIAT GENERAL***

Objet : DEPLACEMENTS URBAINS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL DES ITINERAIRES CYCLABLES

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'adoption du Plan régional des circulations douces en juin 1996, puis sa révision du 27 mars 2003 marquant l'engagement de la région en faveur des piétons et des cyclistes.

Cette démarche régionale comporte plusieurs objectifs : assurer une meilleure répartition de l'espace public entre les différents usagers, réduire les nuisances liées aux transports motorisés, développer la complémentarité des circulations douces avec les transports en commun, constituer des itinéraires régionaux et assurer la continuité des aménagements existants, sécuriser les itinéraires d'accès aux établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

Il informe que dans cette perspective, un schéma directeur des itinéraires cyclables à l'échelle communale va être réalisé afin de donner une nouvelle impulsion à la politique en faveur des déplacements doux dans l'objectif :

- de mettre en cohérence les aménagements existants dans une perspective d'aménagement et de développement durable du territoire communal ;
- d'engager rapidement la réalisation de nouveaux itinéraires sur des axes retenus comme prioritaires et prévoir des lieux de stationnement adéquats.

Il précise que cette action contribuera à l'amélioration et à la valorisation du cadre de vie sur le territoire communal. En outre, cette étude constituera une étude préalable à la mise en place d'un réseau vert, défini par la délibération-cadre du 27 mars 2003 – ensemble de dispositions favorisant les modes de déplacement doux à l'échelle d'un territoire, comprenant à la fois la mise en place d'un réseau de rues à dominantes piétonnes et cyclistes, de rues à circulation automobile réduite et maîtrisée, soit sous forme de rues où l'accès est résidentiel, soit limité à 30 km/h, et d'itinéraires en faveur de la bicyclette. Le stationnement des vélos et le jalonnement des itinéraires cyclables sont également des éléments du réseau vert. –

Il informe que l'étude comporte trois phases :

- Phase 1 : Diagnostic, comprenant l'analyse et le bilan du territoire en ce qui concerne les itinéraires cyclables en vue de dégager les enjeux prioritaires.

- Phase 2 : Schéma directeur, qui constitue le document de référence fixant le cadre des interventions à court et à moyen termes (2011-2015) (programme d'actions pluriannuel).
- Phase 3 : Projets prioritaires et phasage opérationnel, visant à réaliser les modalités de mise en œuvre des projets (programme, schémas d'aménagement, cahier des charges...).

Il informe l'Assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour le choix du prestataire qui réalisera cette étude (dont le coût est estimé à 40.000 euros). Les offres reçues sont actuellement en cours d'analyse.

Il informe qu'une subvention à hauteur de 40% du montant de l'étude peut être obtenue auprès de la Région Ile-de-France dans la limite du plafond subventionnable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE le projet de réalisation d'un schéma directeur des itinéraires cyclables de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional au taux maximal, et à signer tous documents s'y rapportant

S'ENGAGE à ne pas commencer les études avant la notification de la subvention,

S'ENGAGE à tenir informé le Conseil Régional de l'avancement des réalisations,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Ville, chapitre 13, article 1322, fonction 822.

Objet : DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU - CIRCULATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'UN PLAN DE DEPLACEMENT SUR LA PARTIE SUD D'AULNAY SOUS BOIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'adoption du Plan régional des circulations douces en juin 1996, puis sa révision du 27 mars 2003 marquant l'engagement de la Région en faveur des piétons et des cyclistes.

Cette démarche régionale comporte plusieurs objectifs : assurer une meilleure répartition de l'espace public entre les différents usagers, réduire les nuisances liées aux transports motorisés, développer la complémentarité des circulations douces avec les transports en commun, constituer des itinéraires régionaux et assurer la continuité des aménagements existants, sécuriser les itinéraires d'accès aux établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

Il précise que la ville s'est engagée depuis quatre ans dans la réalisation d'aménagements favorisant les déplacements de tous les usagers dans une circulation apaisée.

Il informe l'Assemblée qu'à l'écoute des conseils de quartier, la municipalité d'Aulnay sous bois souhaite engager une réflexion sur les déplacements dans le sud de la commune afin de définir une stratégie globale :

- des modes de déplacement,
- de circulation automobile,
- de stationnement.

La vocation de ce plan de déplacement est de servir de base à la réflexion et à l'évolution des quartiers du point de vue environnemental, économique et démographique. Il devra donc proposer un phasage intégrant une mise en œuvre progressive des orientations et aménagements retenus.

Pour établir cette stratégie il est nécessaire de mener une étude pour connaître tous les phénomènes de circulation et proposer des aménagements adaptés et cohérents à l'échelle des quartiers, de la commune et des communes limitrophes.

Il précise que cette étude a pour objet l'élaboration d'un plan de déplacement au sud de la voie ferrée et la définition des aménagements nécessaires à la mise en place de celui-ci.

Le bureau d'études qui se verra confier la mission (suite à la passation d'un marché à procédure adaptée) devra intégrer les prestations suivantes :

- Diagnostic et analyse de la situation actuelle,
- Proposition de schémas de principe,
- Réalisation du plan de déplacement circulation.

Le Maire précise à l'Assemblée que les différentes phases de l'étude seront jalonnées de réunions d'information et de concertation des conseils de quartier. Les habitants des quartiers concernés seront associés à cette réflexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de sa proposition,

VU des Commissions intéressées,

APPROUVE le projet de réalisation d'une étude pour la réalisation d'un plan de déplacement sur la partie sud de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional au taux maximal, et à signer tous les documents s'y rapportant,

S'ENGAGE à ne pas commencer les études avant la notification de la subvention,

S'ENGAGE à tenir informé le Conseil Régional de l'avancement des réalisations,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Ville, chapitre 13, article 1322, fonction 822.

**Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC – PROPRETÉ URBAINE -
MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
ET COLLECTES SELECTIVES DE 2011 A 2015 ET
RENOUVELABLE JUSQU'EN 2017 - MISE EN APPEL
D'OFFRES OUVERT** – annule et remplace la délibération
n° 41 du 20 mai 2010

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché actuel de collecte des ordures ménagères et collectes sélectives, dont l'entreprise SITA Ile-de-France est titulaire, arrive à son terme le 31 décembre de cette année. Ce marché concerne la collecte en porte à porte ou en apport volontaire d'environ 31000 tonnes de déchets produits et triés par les aulnaysiens conformément aux catégories suivantes : Emballages ménagers et journaux magazines, verre, ordures ménagères résiduelles

Il rappelle également que la délibération n° 41 du 20 mai 2010 prévoyait de relancer un marché à bons de commande, par appel d'offres ouvert, pour la passation du futur marché de collecte, pour une durée maximale de quatre ans, soit une période initiale de deux ans et deux reconductions d'un an chacune.

Il expose qu'après l'adoption de cette délibération, les services techniques municipaux ont mis en évidence des éléments techniques nouveaux qui nécessitent de modifier la durée et la forme du prochain marché de collecte. Ces éléments concernent la durée des investissements nécessaires à la mise en place des conteneurs enterrés dans le cadre du PRU et dans le cadre des travaux de réhabilitation des quartiers de Mitry et de La Morée. En effet, le nombre de conteneurs enterrés sur la commune pourrait ainsi passer d'une centaine d'unités en 2010 à plus de 400 d'ici 4 à 5 ans suivant l'état d'avancement des travaux. Cette croissance du dispositif va contraindre le prestataire de collecte à mettre en oeuvre progressivement de nouveaux véhicules de collecte adaptés à ce type de conteneurs.

Le Maire indique que le marché à bon de commande prévu initialement était limité à 4 ans et que l'adoption d'une durée supérieure permettant un meilleur amortissement du matériel et donc un meilleur prix n'est possible que dans le cadre d'un marché ordinaire.

Il propose donc d'annuler la délibération n°41 du 20 mai 2010 et, à l'appui d'un nouveau projet de marché, de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il est prévu de recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du nouveau dossier de consultation préparé par les services techniques municipaux, le coût des prestations du prochain marché est estimé ainsi :

Périodes	Montant HT	Montant TTC (TVA à 5,5%)
Pour la période initiale de 5 ans : 2011 à 2015	13 800 000,00 €	14 559 000,00 €
Pour la première période de reconduction éventuelle d'un an : en 2016	2 800 000,00 €	2 954 000,00 €
Pour la seconde période de reconduction éventuelle d'un an : en 2017	2 800 000,00 €	2 954 000,00 €
TOTAL sur 7 ans	19 400 000,00 €	20 467 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ANNULE la délibération n°41 du 20 mai 2010,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 611 – Fonction 812



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE À UNE DÉLIBÉRATION N°53**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2010**

Service émetteur : ESPACE PUBLIC PROPRIÉTÉ URBAINE

**MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET COLLECTES SÉLECTIVES DE
2011 À 2015 ET RENOUVELABLE JUSQU'EN 2017 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT
- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°41 DU 20 MAI 2010**

1. Rappel de la précédente procédure :

Le marché actuel de collecte des ordures ménagères qui a débuté le 1^{er} mars 2006 et dont l'entreprise SITA Ile-de-France est titulaire arrive à son terme le 31 décembre prochain. La passation de ce marché avait été autorisée par la délibération n°62 du 15 décembre 2005.

Par ailleurs, La délibération n°41 du 20 mai 2010 permettait de lancer une procédure d'appel d'offre pour assurer l'exécution des prestations de collecte des déchets ménagers entre 2011 et 2014.

2. Modifications du Cahier des Charges et annulation de la délibération n°41 du 20 mai 2010 :

Après l'adoption de la délibération n°41 du 20 mai 2010, des éléments techniques nouveaux sont apparus qui remettent en cause les caractéristiques principales du projet de marché et donc du contenu de la délibération. La modification principale concerne la durée du marché. En effet, les études menées par les services techniques en juin 2010 ont permis de mettre en évidence l'importance et la durée des investissements nécessaires à la mise en place des conteneurs enterrés dans le cadre du PRU et des travaux de réhabilitations des quartiers de Mitry et de La Morée. Le nombre de conteneurs enterrés sur la commune pourrait ainsi passer d'une centaine d'unités en 2010 à plus de 400 d'ici 4 à 5 ans en fonction de l'état d'avancement des travaux. Ces projets ont une incidence directe sur la durée du marché de collecte.

Les candidats devront intégrer ces paramètres dans leurs offres et donc dans l'élaboration de leurs prix qui pourront être plus bas si la durée d'amortissement de leur matériel est plus longue.

En effet, cette montée en puissance du dispositif va contraindre le prestataire de collecte à mettre en oeuvre progressivement de nouveaux véhicules de collecte adaptés à ce type de conteneurs.

Par ailleurs, une période de fonctionnement à quantité stable d'une ou deux années sera nécessaire de manière à optimiser cette collecte et lisser les surcoûts et limiter les effets de seuils inhérents à la montée en puissance de ce dispositif.

La durée du marché passerait ainsi de 4 ans à 5 ans ferme, complétées de deux périodes de reconductions éventuelles d'un an chacune.

Cette nouvelle durée implique également un changement de forme du marché. Ce dernier était prévu initialement à bons de commande dont la durée est limitée à 4 ans. En passant en marché ordinaire de prestations de services cette contrainte est levée.

3. Rappel des caractéristiques principales du marché actuel:

Détail des principales prestations :

DESIGNATION DES PRESTATIONS	QUANTITE 2009	COÛT 2009 TTC
Ordures Ménagères - Collecte en Porte à Porte et Points d'Apports Volontaires Enterrés	27 629 T	2 000 185 €
Collecte Sélective des emballages en porte à porte (bacs bleus) et en conteneurs semi-enterrés ou enterrés	2 076 T	413 851 €
Collecte Sélective du Verre en Porte à Porte	1 047 T	289 362 €
Collecte Sélective du Verre en Apport Volontaire	118 T	10 497 €
Service « Kangourou » de collecte des déchets toxiques ménagers sur les marchés forains	26 semaines	62 100 €
Balayage en renfort des services municipaux	168 jours	135 070 €
Total		2 911 065 €

Organisation actuelle des collectes :

- Ordures Ménagères - Collecte en Porte à Porte trois fois par semaine (C3) en bacs roulants vert et gris de 120 à 660 litres, sur tout le territoire sauf sur les quartiers équipés de conteneurs enterrés. 50% de la ville est collectée le lundi, mardi et vendredi ; l'autre moitié est collectée mardi, jeudi et samedi.
- Ordures Ménagères - 52 Points d'Apport Volontaire Enterrés vidés deux fois par semaine (C2) en moyenne en fonction du niveau de remplissage, du lundi au samedi sauf le mercredi.
- Collecte Sélective des emballages ménagers en porte à porte en bacs roulants bleus, une fois par semaine (C1) sur tout le territoire sauf sur les quartiers équipés de conteneurs enterrés, du lundi au samedi sur six secteurs.
- Collecte Sélective des emballages ménagers en conteneurs semi-enterrés ou enterrés tous les 15 jours (C0,5), sur la Rose des Vents, Balagny et Mitry
- Collecte Sélective du Verre Porte à Porte une fois par semaine (C1) à l'aide bacs de 35 litres dans le pavillonnaire et de bacs roulants de 120 à 240 litres dans une partie de l'habitat collectif. Les secteurs et jours de collectes sont identiques à ceux des emballages en porte à porte.
- Collecte Sélective du Verre en Apport Volontaire dans l'habitat collectif ou dans des quartiers où les bacs roulants à verre n'ont pu être installé dans les immeubles par manque de place. Cette collecte a lieu une semaine sur trois.
- Collecte des déchets toxiques ménagers sur les marchés forains trois matinées par semaine, une semaine sur deux à l'aide d'un véhicule spécialisé en station fixe.

4. Description des dispositions du futur marché de collecte

La gestion des déchets ménagers, grâce aux aides de la société Eco-Emballages a fait l'objet en 2009 et en 2010 d'un état des lieux ainsi que d'une étude de leviers d'optimisations. Les objectifs

de ces leviers sont d'améliorer les performances de tri, de maîtriser les coûts et de réduire l'impact environnemental des collectes. Ainsi, parmi les pistes d'évolutions proposées par le cabinet OPTAE, les scénarios suivants ont pu être intégrés au cahier des charges du futur marché :

- Réduction optionnelle de la fréquence de collecte des ordures ménagères dans les quartiers pavillonnaires à deux fois par semaine au lieu de trois actuellement → économie estimée = 83900 € net par an, hors frais de communication,
- Collecte du verre en porte à porte tous les quinze jours à la place d'un ramassage hebdomadaire → économie estimée = 44200 € net par an, hors frais de communication,
- Suppression de la collecte des déchets ménagers toxiques sur les marchés forains au profit de l'apport volontaire à la déchetterie → économie estimée = 55 700 € net par an, hors frais de communication,
- Ce qui fait un total d'économie de 183 800 € net par an, hors frais de communication,

L'adoption de ces trois leviers qui agissent sur la collecte permettra de limiter la hausse des coûts globaux d'élimination des déchets ménagers due principalement à la monter des prix de traitement que la ville ne peut maîtriser car ils sont fixés par les syndicats intercommunaux. Ces derniers possèdent la compétence de traitement et doivent faire face à d'importants investissements concernant la modernisation des installations existantes ainsi que la construction de nouveaux sites plus respectueux de l'environnement. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et du Grenelle de l'environnement.

Par ailleurs, les services techniques municipaux et le Logement Francilien prévoient la mise en place sur deux ans de 42 conteneurs enterrés supplémentaires dont 23 unités pour la collecte des ordures ménagères, 11 pour les emballages et journaux magazines ainsi que 8 conteneurs pour le verre. Ce nouveau programme porterait le nombre total de conteneurs enterrés à 143. Le projet du nouveau marché tient compte de cette évolution, notamment au niveau des caractéristiques des véhicules de collecte.

L'ensemble de ces actions sera accompagné d'un plan de communication axé principalement sur les changements de fréquences et d'outils de collecte, mais également sur le développement des performances des collectes sélectives. Ce dernier point présente deux avantages majeurs :

- Diminution du tonnage des ordures ménagères et donc du coût global d'élimination ;
- Augmentation de la perception des aides distribuées par les éco-organismes (Eco-emballages, Saint-Gobain...) dont les barèmes favorisent le tri.

**Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC – PROPRETÉ URBAINE -
MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LA
COLLECTE DES DECHETS ET EMBALLAGES
MENAGERS – ANNEES 2011 A 2014 - MISE EN APPEL
D'OFFRES OUVERT**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché actuel de fourniture de bacs roulants pour le stockage des ordures ménagères dont la société SULO France est titulaire arrive à échéance au 31 décembre 2010.

Il précise que ce marché concerne la fourniture des bacs roulants en plastique destinés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des emballages ménagers, journaux, magazines et des emballages en verre. Ce marché permet de fournir des conteneurs aux nouveaux arrivants, de remplacer des bacs défectueux, mais également d'adapter les dotations en fonction des modifications de collecte ou des constructions d'immeubles neufs. C'est ainsi qu'en 2009, le fournisseur a dû livrer 2 375 conteneurs de 35 à 660 litres de capacité pour un montant total de 77 246 € HT.

Le Maire indique qu'il convient d'intégrer dans ce marché, sous la forme d'un deuxième lot, tous les conteneurs d'apport volontaire de grande capacité enterrés ou en surface et notamment tous les conteneurs qui seront installés dans le cadre du PRU et dans le cadre des travaux de réhabilitation des quartiers de Mitry et de La Morée. Le nombre de conteneurs enterrés sur la commune pourrait ainsi passer d'une centaine d'unités en 2010 à plus de 400 points vers 2014 si tous les projets étaient validés.

Il précise que ce marché à bons de commande, composé de deux lots attribués séparément, sera passé pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Il ne sera pas renouvelable.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il est prévu de recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services techniques municipaux en charge de ce dossier, et conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics relatifs aux marchés à bons de commande, les montants du marché ont été fixés comme suit :

Objet des lots	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Lot n°1 : Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers	227 400,00 €	1 355 800,00 €
Lot n°2 : Fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers	840 000,00 €	4 625 000,00 €

Total sur 4 ans	1 067 400,00 €	5 980 800,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 021 – Article 2188 – Fonction 812 (



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°54**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2010.**

Service émetteur : ESPACE PUBLIC – PROPRETE URBAINE

**MARCHE DE FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET
EMBALLAGES MENAGERS DE 2011 A 2014 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

1. Rappel de la précédente procédure :

Le marché actuel de fourniture de bacs roulants dont la société SULO-France est titulaire arrive à son terme le 31 décembre prochain. La passation de ce marché avait été autorisée par la délibération n°45 du 22 juin 2006.

2. Rappel des caractéristiques principales du marché actuel:

Détail des principales fournitures :

DESIGNATION DES FOURNITURES	QUANTITE 2009	COÛT 2009 TTC
• Fourniture de bacs roulants à ordures ménagères de 120, 240, 340 et 660 litres, couvercle vert foncé, cuve grise. • Fourniture de bacs roulants à emballages ménagers de 120, 240, 340 et 660 litres couvercle bleu foncé, cuve bleu ciel (équipé ou non de serrures et de fente à emballages) • Fourniture de bacs roulants de 120 et 240 litres vert foncé à couvercle operculé et à serrure automatique, pour les bouteilles et bocaux en verre. • Fourniture de bacs à verre de 35 litres	2375 unités	92 385,85 €

Les conteneurs sont en plastique et contiennent un pourcentage de matière recyclée.

3. Description des dispositions du futur marché de collecte

Le futur marché de fourniture de conteneurs à déchets ménagers sera composé de deux lots distincts :

- Le premier concernera les traditionnels bacs roulants en plastique détaillés ci-dessus et dont les caractéristiques techniques resteront similaires aux produits actuels.
- Le second lot permettra l'acquisition et le cas échéant la pose de conteneurs enterrés en acier et en béton. Ces mobiliers de collecte seront également d'une technicité et d'une esthétique relativement semblable aux matériels déjà installés sur la ville

Détail des principales fournitures du lot n°1 « fourniture de bacs roulants ... » :

DESIGNATION DES FOURNITURES	QUANTITE ET COUTS ESTIMEE 2011
• Fourniture de bacs roulants à ordures ménagères de 120, 240, 340 et 660 litres, couvercle vert foncé, cuve grise. • Fourniture de bacs roulants à emballages ménagers de 120, 240, 340 et 660 litres couvercle bleu foncé, cuve bleu ciel (équipé ou non de serrures et de fente à emballages) • Fourniture de bacs roulants de 120 et 240 litres, vert foncé à couvercle operculé et à serrure automatique, pour les bouteilles et bocaux en verre. • Fourniture de bacs à verre de 35 litres.	4800 unités / 192 900,00 € TTC si les mesures ci-dessous sont mises en oeuvre en 2011: • Réduction de la fréquence de collecte dans l'habitat pavillonnaire qui générerait plus de 80000 € d'économie de fonctionnement selon l'étude d'optimisation menée en 2009 et 2010 par le cabinet OPTAE • Renforcement de la collecte sélective dans les immeubles d'habitat collectif. Les années suivantes, le montant annuel des fournitures ne devrait pas dépasser 50% du montant estimé pour 2011, les mesures ci-dessus ayant été mises en place la première année.. Il en va de même en 2011 si ces mesures ne sont pas appliquées.
• Fourniture d'éco-composteurs	800 unités distribuées la première année si cette mesure était appliquée, soit 40000€ de dépenses, compensées intégralement par les subventions et les économies de collecte et de traitement réalisées sur les ordures ménagères.

Détail des principales fournitures du lot n°2 « fourniture de conteneurs enterrés ... » :

Le parc de conteneurs enterrés installés sur la commune est constitué d'une centaine d'unité dont les deux tiers appartiennent au Logement Francilien. Ces conteneurs sont installés sur le quartier de la Rose des Vents, aux Etangs et à proximité des immeubles de l'OPH sur la résidence Mitry.

Ce parc est composé en 2010 de trois modèles différents adaptés aux trois flux de déchets ménagers collectés sur le territoire de la commune :

- Ordures Ménagères = 52 unités.

- Emballages et journaux-magazines = 29 unités
- Verre d'emballage (bouteilles, bocaux...) = 20 unités

Par la suite ce dispositif devrait être étendu dans plusieurs quartiers d'habitat collectif sous réserve de la validation des projets et dans le cadre d'une large concertation avec les partenaires et les habitants.

Le cabinet OPTAE qui a réalisé l'étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers en 2009 et 2010 préconise le développement de ce type de collecte.

Les avantages de ce mode de collecte sont les suivants :

- Facilité d'utilisation (hauteur de l'ouverture limitée notamment pour les enfants).
- Sécurité et robustesse (utilisation, incendie, vandalisme).
- Circulation piétons sans risque sur la plate-forme, même lors de la collecte (plate-forme de sécurité).
- Esthétique moderne, sobre et discrète
- Encombrement réduit (moins de surface consacrée au déchet)
- Moins coûteux qu'un local à déchet (1500 à 2000 € du m2 pour un local)
- Nombre de conteneurs réduit grâce à leur volume unitaire important.
- Propreté globale améliorée (évite l'éparpillement des déchets).
- Les déchets ne sont pas visibles
- Pas de frais de sortie de bacs pour les bailleurs et syndics
- Réduction du nombre de collectes hebdomadaires (moins de nuisances).
- Utilisation de sacs plus légers car plus petits (trappes à ouvertures réduites) et plus facile à descendre notamment par les enfants.

Les coûts unitaires sont les suivants :

- 6500 à 7000 € HT par conteneur en fonction du model.
- 4000 à 5000€ HT de travaux d'installation par unité en fonction du terrain.

Il est prévu également de remplacer les conteneurs d'apport volontaire de surface installés sur le domaine public dans l'attente des réhabilitations des quartiers du Vent d'Autan et Alizé situés à la Rose des Vents.

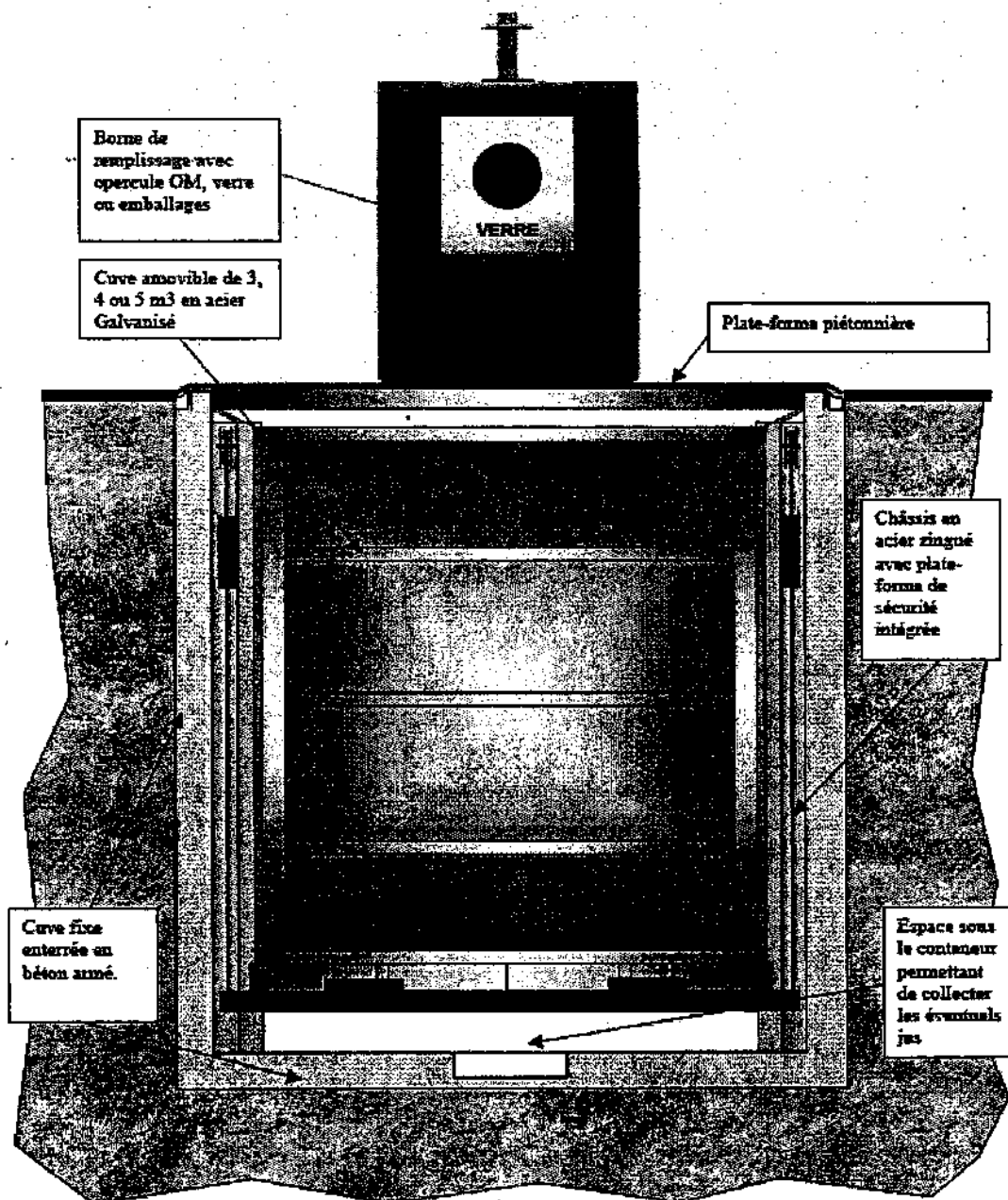
PROGRAMME PREVISIONNEL DE MISE EN PLACE DES CONTEPNEURS ENTERRES					
PHASE	QUARTIERS CONCERNES PAR LES PROJETS	Période estimée	Nombre cumulé de conteneurs enterrés en projet		
			Ordures Ménagères	Embal-lages	Verre

PROGRAMME PREVISISONNEL DE MISE EN PLACE DES CONTEPNEURS ENTERRES

PHASE	QUARTIERS CONCERNES PAR LES PROJETS	Période estimée	Nombre cumulé de conteneurs enterrés en projet		
			Ordures Ménagères	Embal-lages	Verre
1	- Sur la Rose des Vents : Etangs Est, Zéphyr, rue Degas et rue Renoir en conteneurs enterrés ; soit 5400 habitants, - Sur le quartier Mitry (OPH d'Aulnay) : 2,4,6, allée des Pins - 2,4,6, allée des Hêtres - 1,3,5, rue de la Croix Nobillon - 7 au 21, rue Ambourget et 25, rue du 8 mai 1945, soit 900 habitants.	Au 1er Janvier 2011	62	51	26
2	<u>Quartiers phase 1 + :</u> - Sur la Rose des Vents : Alizé (remplacement des conteneurs aériens par des conteneurs enterrés), soit 1900 habitants, - Sur le quartier Mitry - autres bâtiments gérés par l'OPH d'Aulnay : 2,4,6, allée des Châtaigniers - 8 à 18, allée des Hêtres - 1 à 7, allée des Aubépines - 1 au 23, rue du 8 mai 1945 - 2,4,6, rue de la Croix Nobillon - allée des Sapins et allée des Cyprés, soit 1800 habitants supplémentaires.	Fin 2011	108	76	45
3	<u>Quartiers phases 1 et 2 + :</u> - Sur la Rose des Vents : Vent d'Autan (remplacement des conteneurs aériens par des conteneurs enterrés), soit 1700 habitants. - Sur le quartier de Balagny (OPH d'Aulnay) : rue de Corse et rue du Limousin, soit 1250 habitants supplémentaires.	En 2012	140	88	66

PROGRAMME PREVISISONNEL DE MISE EN PLACE DES CONTEPNEURS ENTERRES

PHASE	QUARTIERS CONCERNES PAR LES PROJETS	Période estimée	Nombre cumulé de conteneurs enterrés en projet		
			Ordures Ménagères	Embal-lages	Verre
4	• <u>Quartiers phases 1,2 et 3 + :</u> • Sur le quartier de La Morée : rue des Aulnes, rue des Lilas, rue des Mimosas, rue du Dauphiné, rue Ambourget, allée des Cerisiers, soit 4800 habitants supplémentaires.	2013 à 2014	216	130	85



**Objet : ESPACE PUBLIC – SERVICE ESPACES VERTS – 10^{ème}
EDITION DE LA FETE DE L'ARBRE DU 23 AU 24
OCTOBRE 2010 – FIXATION DU TARIF POUR LES
ANIMATIONS ET ATELIERS**

Le Maire expose à l'Assemblée que la fête de l'arbre aura cette année pour thématique : « Au cœur des mystères de l'arbre », et qu'elle se déroulera dans le Parc Dumont.

Un petit train donnera la possibilité au public de découvrir les arbres de la ville à travers un parcours commenté. Par ailleurs un atelier de réalisation de tartelettes « Gourmandises aux fruits d'automne » et un atelier de réalisation de parfum boisé seront proposés au public.

Pour cette animation et ces ateliers, il est proposé un tarif unique :

- 1 euro par personne ;
- 0,50 euro par enfant âgé de moins de 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le tarif proposé pour l'animation petit train, l'atelier de réalisation de tartelettes et l'atelier de réalisation de parfum boisé,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville et reversées à l'association A.F.M TELETHON (Section fonctionnement autre recouvrement – Chapitre 70 – Article 7062 – fonction 823)

Objet: DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE- MAISON DE L'ENVIRONNEMENT- MISE EN PLACE DE LA GRATUITE TOTALE DES ACTIVITES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n°13 du 24 janvier 2008 des tarifs d'accès ont été fixés, pour les années 2008 et suivantes, pour les enfants et les adultes, aux ateliers et balades urbaines proposés dans le cadre des activités pédagogiques de la Maison de l'Environnement.

N'étaient pas assujetties à cette tarification toutes les actions menées en temps scolaire ou au travers de structures péri et extra scolaires, pour lesquelles un principe de gratuité avait été décidé.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été observé depuis l'ouverture de la Maison de l'Environnement que la tarification, même si elle reste dans des valeurs limitées (entre 3 et 6 euros par activités) a pu constituer un frein pour les familles qui se voyaient seules imposées un tarif. En 2008 et 2009, les recettes n'ont ainsi pas dépassé 1.000 euros.

Afin de pallier cette difficulté et de permettre une ouverture plus large de la structure vers tous les publics, le Maire propose que le principe de gratuité soit étendu. L'ensemble des animations ou sorties seront ainsi libres d'accès et gratuites.

Il précise qu'une nouvelle tarification pourra à terme être reconsidérée et présentée en Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE la gratuité de toutes les animations proposées par la Maison de l'Environnement, et abroge à ce titre la délibération n°13 du 24 janvier 2008 précitée.

DIT que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2010.

**Objet : MOYENS MOBILES – LOCATION DE CARS AVEC
CHAUFFEURS – ANNEE 2011, RENOUELABLE
JUSQU'EN 2014 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée que le marché de location de cars avec chauffeurs, arrive à son terme le 26 janvier prochain. Il indique que ce marché vient en complément des transports pour les besoins ponctuels d'associations ou services municipaux effectués par les cars de la Ville et que, dans ce contexte, il est nécessaire de prévoir le lancement d'un nouveau marché couvrant les années 2011 à 2014.

Il précise que ce marché sera passé sous forme de marché à bons de commande, pour la période initiale jusqu'au 31 décembre 2011 et qu'il sera renouvelable annuellement trois fois.

En conséquence, il propose de procéder à la passation d'un marché, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à la procédure négociée conformément à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, et conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics relatifs aux marchés à bons de commande, les montants du marché ont été fixés comme suit :

Montant minimum annuel	150 000,00 € HT (179 400,00 € TTC)
Montant maximum annuel	400 000,00 € HT (478 400,00 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis favorable des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 – articles 6247 (diverses fonctions).

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – LOCATION TERRAIN RUE MICHEL ANGE A AULNAY SOUS BOIS (STATION SERVICE) – TRANSFERT DU BAIL AVEC B.P. France A SOPEFRA 3 S.A.S.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes d'un bail commercial en date du 1^{er} août 1982, la Ville a donné en location, pour une durée de 18 ans, un terrain dont elle est propriétaire, en bordure de la RN 370, rue Michel Ange, à la Société MOBIL OIL FRANCAISE, pour l'implantation d'une station service, et que ce bail n'ayant pas été dénoncé à l'expiration de sa 18^{ème} année, il a été reconduit pour des périodes triennales successives.

Il précise que compte tenu d'une dissolution de l'Association Européenne constituée entre les groupes BP et MOBIL dans le secteur des produits pétroliers, et de l'apport des actifs de la Société MOBIL OIL FRANCAISE à la Société SORALA, cette dernière a repris les droits et obligations de la Société MOBIL OIL FRANCAISE et le bénéfice du bail commercial du 1^{er} août 1982 reconduit de plein droit, à compter de décembre 2000.

Il précise également que depuis le 1^{er} janvier 2005, la Société BP France a envisagé la dissolution de ladite Société sans liquidation, ayant pour conséquence que l'ensemble du patrimoine de SORALA soit transmis à BP France à titre universel, et que le bail soit transféré à la Société BP France à dater du 1^{er} janvier 2005.

Il informe que par notification du 28 juillet 2010, la Société BP France a annoncé la cession du réseau de stations-service qu'elle exploite en France, y compris le bail commercial pour l'exploitation du fonds de commerce de la station service de la Rue Michel Ange à AULNAY SOUS BOIS et que par conséquent ledit bail sera transféré au moyen d'une opération d'apport partiel d'actifs à sa filiale, la Société SOPEFRA 3 SAS dont le siège social est situé Immeuble le Cervier – 12 rue des Béguines – Cergy St Christophe – 95800 CERGY PONTOISE, à dater du 1^{er} octobre 2010, laquelle Société reprendra à sa charge, à cette même date, l'ensemble des droits et obligations liés au bail en cours, et sera substituée dans tous les droits et obligations découlant du bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées

AUTORISE le transfert du bail commercial du 1^{er} août 1982 à la Société SOPEFRA 3 SAS qui est légalement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de BP France, à compter du 1^{er} octobre 2010.

PRECISE que le Maire émettra à l'encontre de la Société SOPEFRA 3 SAS les loyers dus à compter du 1^{er} octobre 2010, pour le terrain communal sis à AULNAY SOUS BOIS rue MICHEL ANGE.

Objet : ASSOCIATION A.C.S.A - REMBOURSEMENT DU TROP PERCU SUR LA SUBVENTION 2009 ET SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ANNEE 2010 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – SIGNATURE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association des centres sociaux d'Aulnay-sous-Bois (ACSA) s'est vue attribuer une subvention de 2.966.838 euros au titre de l'exercice 2010 (délibération n° 31 du 8 avril 2010).

L'Association a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait bénéficier d'une subvention complémentaire pour l'exercice en cours au titre de demandes soutenues par la Ville dans le cadre des manifestations de l'été 2010 « Village du monde » et « Aulnay plage » et des projets jeunes à l'international :

- structure gonflable aquatique et manèges : 120.000 euros
- mise en sécurité de sites : 26.861,78 euros
- piscines : 50.074,13 euros
- écran géant et animations musicales : 59.473 euros
- projets jeunes à l'international : 20.000 euros

Dès lors, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville de 276.409 euros pour l'exercice en cours.

D'autre part, l'Association propose à la Ville le remboursement du trop perçu de la subvention municipale 2009 pour un montant de 71.000 euros.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose de verser à l'Association une subvention complémentaire de 276.409 euros. La subvention de l'Association des centres sociaux d'Aulnay-sous-Bois (ACSA) pour 2010 s'élève désormais à 3.243.247 euros. D'autre part, le Maire propose à l'Association de rembourser à la Ville la somme de 71.000 euros correspondant au trop perçu sur la subvention 2009 et d'émettre à cette effet le titre de recette correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 276.409 euros pour l'exercice 2010 à l'Association ACSA.

DECIDE de fixer le montant du trop perçu sur la subvention 2009 allouée à l'association ACSA à 71.000 euros. Il est précisé qu'un titre de recette sera émis en octobre 2010 pour procéder au remboursement du trop perçu.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat à passer avec l'association ayant pour objet les deux points susvisés,

AUTORISE le Maire à le signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 522 et que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville – chapitre XX – article 274 – fonction 522

***Mmes KEBLI – CASSIUS – LELOUP – DIENG – RENAULT – FRECHILLA
membres de l'association ne participent pas au vote.***

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 59 du 23 Septembre 2010, ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois (A.C.S.A.), dont le siège est situé 15, Ter Rue Paul Cézanne, 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée " l'Association ",

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

L'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois (A.C.S.A.) s'est vue attribuer une subvention de 2.966.838 euros au titre de l'exercice 2010 (délibération n° 31 du 8 avril 2010).

L'Association a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait bénéficier d'une subvention complémentaire pour l'exercice en cours au titre de demandes soutenues par la Ville :

- structure gonflable aquatique et manèges : 120.000 euros
- mise en sécurité de sites : 26.861,78 euros
- piscines : 50.074,13 euros
- écran géant et animations musicales : 59.473 euros
- *projets jeunes à l'international* : 20.000 euros

De plus, l'Association propose à la Ville le remboursement du trop perçu de la subvention municipale 2009 pour un montant de 71.000 euros.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association ACSA avec l'octroi d'une subvention complémentaire de 276.409 euros, et de fixer le montant du trop perçu sur la subvention 2009 correspondant à la somme de 71.000 euros.

ARTICLE 2 – COMPLEMENT DE SUBVENTION

Le montant de la subvention initialement allouée à l'Association augmenté de 276.409 euros. Ainsi, le montant de la subvention accordée à l'Association ACSA s'élève désormais à 3.243.247 euros.

ARTICLE 3 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le présent article complète l'article 5.2. de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant de la subvention complémentaire 2010. Le montant de la subvention complémentaire est attribué sous la forme d'un versement unique sur le compte de l'Association en octobre 2010.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DU TROP PERCU

Le remboursement du trop perçu sur la subvention 2009 est fixé à 71.000 euros. Il est précisé qu'un titre de recette sera émis en fin d'année pour procéder au remboursement du trop perçu.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**Objet : VIE ASSOCIATIVE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2010.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations sociales et diverses au titre de l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
ALLOUE les subventions figurant sur la liste ci- dessous,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025, fonction 30, et chapitre 67, article 6745, fonction 30.

Nom de l'association	Montant de la subvention 2009	Proposition de subvention 2010
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SOCIALE ET CULTURELLE		
Action Catholique des Enfants (ACE)	0 €	500 €
Les Ateliers des Artisans d'Art	0 €	1000 €
Just-ado-it		500 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT MILITAIRE		
Groupeement des Anciens Sapeurs Pompiers de Paris	0 €	500 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PROJET		
Association Culture Portugaise Rosa Dos Ventos	1000 €	1000 €
<u>TOTAL</u>	1000 €	3500 €



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°60**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2010.**

Service émetteur : VIE ASSOCIATIVE

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2010

**L'Action Catholique des enfants de Seine Saint Denis
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SOCIALE**

L'Action Catholique des enfants de Seine Saint Denis est une association créée depuis le 13 février 2006, modifiée le 13 février 2008, son siège social est situé au 2 rue de Sevrans à Aulnay sous Bois et sa Présidente est Madame Nathalie EDOUARD.

L'objet de cette association est l'éducation populaire au service des enfants de 6 à 15 ans. Elle reconnaît l'enfant capable de prendre des responsabilités, de s'organiser avec d'autres autour de projets communs, d'exprimer des valeurs humaines, d'agir collectivement pour améliorer la vie.

Un des projets 2010 de l'association est l'organisation d'un week-end sur Saint Sulpice, avec campement dans les jardins, le 16 et 17 Octobre 2010 pour 40 enfants de 5 à 15 ans.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales et de participer au frais de cette journée, la ville propose de leur accorder une subvention de **500 euros**.

**LES ATELIERS DES ARTISANS D'ART
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CULTURELLE**

Les Ateliers des Artisans d'Art est une association créée depuis le 27 Novembre 2009, son siège social est situé au 4 rue Lelièvre à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Gérard LORENZO.

L'objet de cette association est de promouvoir la conservation des métiers d'autrefois.

Le projet 2010 de l'association est l'organisation d'un dîner avec spectacle de magie au sein de leur structure pour la fête de la musique.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales et de participer au frais de cette journée, la ville propose de leur accorder une subvention de **1000 euros**.

**GROUPEMENT DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE PARIS NORD
SEINE SAINT DENIS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT MILITAIRE**

Le Groupement des Anciens Sapeurs Pompiers de Paris Nord Seine Saint Denis est une association dont le siège social est situé au 4 rue de la Procession à Villemomble et son Président est Monsieur Michel SIEGLER.

L'objet de cette association est le devoir de mémoire.

Le projet 2010 de l'association est d'apposer une stèle des morts au feu de la brigade, au centre de secours d'Aulnay sous Bois, le 17 Octobre 2010.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de cette journée, la ville propose de leur accorder une subvention de **500 euros**.

**ASSOCIATION CULTURE PORTUGAISE ROSA DOS VENTOS
(ACP ROSA DOS VENTOS)
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Association Culture Portugaise Rosa Dos Ventos est une association créée depuis le 1^{er} Décembre 1978, modifiée le 21 Décembre 1992, son siège social est situé au 3 avenue Dumont – BP 30 à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Paulo MARQUES.

L'objet de cette association est de développer des activités culturelles, sportives et sociales auprès de la population portugaise.

Le projet 2010 de l'association est l'organisation du 12^{ème} festival des traditions populaires à la ferme du Vieux Pays, le 27 Juin 2010.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de cette journée, la ville propose de leur accorder une subvention de **1000 euros**.

**JUST-ADO-IT (JADI)
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Just-Ado-It est une association créée depuis le 06 Juillet 2010, son siège social est situé au 48 avenue du 14 Juillet à Aulnay sous Bois et sa Présidente est Mademoiselle Sefana DACI.

L'objet de cette association est d'apporter un soutien scolaire aux adolescents, de sensibiliser les juniors à l'éco-attitude avec la réalisation de projets verts, d'organiser des actions de solidarités locales et internationales entre juniors, et d'organiser des événements intergénérationnels et des animations de quartier.

Un des projets 2010 de l'association est l'organisation d'une bourse aux livres le 18 Septembre 2010 à la ferme du Vieux Pays, d'une bourse aux jouets le 19 Décembre 2010 à Chanteloup et d'échange de tenues sportives le 02 Octobre 2010 à la ferme du Vieux Pays.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales et de participer au frais de cette journée, la ville propose de leur accorder une subvention de **500 euros**.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – REVERSEMENT DES DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2009 SUR LE BUDGET
PRINCIPAL VILLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Service Eau et Assainissement dispose d'un budget propre. Cependant, les dépenses indirectes (dépenses de fonctionnement liées à l'activité du service) sont prises en charge par la Ville et amputent d'autant le budget principal.

Il est nécessaire que le service Eau et Assainissement effectue le reversement de ces charges supplétives sur le budget principal de la Ville.

A cet égard, une évaluation précise de ces frais a été calculée au titre de l'année 2009 (tableau joint en annexe). Il apparaît que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 263.830 euros pour l'année 2009.

Il y a donc lieu d'inscrire 263.830 euros en dépense sur le Budget Assainissement et 263.830 euros en recette sur le Budget Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le reversement à la Ville des frais de fonctionnement de l'année 2009 du Service Assainissement

DIT que l'inscription budgétaire de la dépense sur le budget de l'Assainissement est effectuée au Chapitre 67 – Article 672 et la recette au budget Ville au chapitre 77 – Article 7718 – Fonction 01

Désignation	Montant Euros TTC
Fournitures + main d'oeuvre	32625.00
Vêtements de travail	2527.00
Autres Mat et Four. divers	48.00
Versement à des organismes de formation	7012.00
Cotisation pour assurance du personnel	42 945,00
Voyages et déplacements	1466.00
Médecine du Travail, pharmacie	44.00
Maintenance informatique	5233.00
Frais de télécommunication	491.00
Téléphones portables	1307.00
Carburants	38146.00
Petit Equipements, pièces véhicules	56 166.00
Fournitures de petit équipement	164.00
Fournitures Administratives, stock	1475.00
Fournitures Administratives	1462.00
Annonces et insertions	1650.00
Location	669.00
SOUS - TOTAL	193 430
<i>EDF</i>	<i>8 990</i>
<i>GDF</i>	<i>11 573,45</i>
<i>EAU</i>	<i>11 396,81</i>
<i>Locaux (194 m² de bureaux + 158,66 m de dépôt et atelier, soit un total de 352,66 m² de locaux – à 108 euros le m²)</i>	<i>38 439,94</i>
TOTAL	263 830

Annexe à la délibération N° 61 du C.M. du 23.09.10

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2010 voté en séance du 8 avril 2010.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-dessous,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2010.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
6042	Achats de prestations de services	-6 000,00	
60612	Energie	41 300,00	
60623	Alimentation	105 000,00	
60636	Vêtements de travail	-30 300,00	
6064	Fournitures administratives	-3 688,00	
6068	Autres matières et fournitures	-93 614,63	
611	Contrats de prestations de services avec entreprises	118 977,00	
6132	Locations immobilières	-112 153,00	
6135	Locations mobilières	208 418,00	
61523	Entretien voies et réseaux	150 000,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 597,00	
6156	Maintenance	-180,00	
616	Primes d'assurance	7 174,00	
617	Etudes et recherches	-160 000,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires	-34 934,00	
6247	Transports collectifs	-7 700,00	
6282	Frais de gardiennage	10 000,00	
Chapitre 011		195 916,37	
64131	Rémunérations	-22 856,00	
6478	Autres charges sociales diverses	20,00	
Chapitre 012		-22 836,00	
651	Redevances concessions, brevets, licences, droits...	1 390,00	
6531	Indemnités maires, adjoints et conseillers	-34 300,00	
6535	Formation - élus	-80 000,00	
6554	Contribution aux organismes de regroupement	26 000,00	
65738	Subvention autres organismes publics	5 000,00	
	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	528 542,00	
658	Charges diverses de la gestion courante	-18 977,00	
Chapitre 65		417 655,00	
66111	Intérêt	109 325,00	
668	Autres charges financières	2 628,00	
Chapitre 66		112 153,00	
6714	Bourses et prix	390,00	
6745	Subventions exceptionnelles	24 320,00	
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	
Chapitre 67		34 620,00	
6817	Provisions pour dépréciation des actifs	96 617,00	
Chapitre 68		96 617,00	
70632	Redevances et droits des services - caractère de loais		2 620,00
7067	Redevances et droits des services		105 000,00
Chapitre 70			107 620,00
7311	Contributions directes		568 556,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		1 747,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		50 000,00
Chapitre 73			620 303,00
743	Dotation de solidarité des communes Ile de France		-174 153,00
74718	Participation Etat - Autres		89 825,37
7478	Participation - Autres organismes		1 600,00
Chapitre 74			-82 627,63
7551	Excédent budgets annexes à caractère administratif		100 000,00
759	Produit divers de gestion courante		-80 000,00
Chapitre 75			20 000,00
7718	Autres produits exceptionnels		268 830,00
7751	Excédent des budgets annexes		-100 000,00
Chapitre 77			168 830,00
Sous-total mouvements réels		834 125,37	834 125,37
Total section		834 125,37	834 125,37

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
10222	F.C.T.V.A.		224 776,00
Chapitre 10			224 776,00
1641	Emprunts en euros	224 776,00	
Chapitre 16		224 776,00	
2031	Frais d'études	56 642,00	
205	Concessions, brevets, licences...	22 275,00	
Chapitre 20		78 917,00	
2115	Terrains bâtis	-26 340,00	
21312	Constructions - bâtiments scolaires	-19 992,00	
2154	Installations, matériel et outillages techniques - réseaux de voirie	108 000,00	
21531	Installations, matériel et outillages techniques - réseaux d'adduction d'eau	109 750,00	
21533	Installations, matériel et outillages techniques - réseaux câblés	-293 753,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-2 275,00	
Chapitre 21		-124 610,00	
2312	Terrains	26 340,00	
2313	Constructions	1 800 000,00	
2315	Installations, matériels et outillages techniques	2 173 953,00	
Chapitre 23		4 000 293,00	
274	Prêts	-3 940 000,00	30 000,00
Chapitre 27		-3 940 000,00	30 000,00
2042	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	15 400,00	
Chapitre 204		15 400,00	
Sous-total mouvements réels		254 776,00	254 776,00
Mouvements ordre			
1641	Emprunts en euros		6 500 000,00
16441	Emprunts assortis ligne de trésorerie	6 500 000,00	
2031	Frais d'études	114 499,00	150 000,00
2033	Frais d'insertion		8 730,00
2313	Constructions	158 730,00	114 499,00
238	Avances versées sur immobilisations	3 700 000,00	
274	Prêts		3 700 000,00
Chapitre 041		10 473 229,00	10 473 229,00
Sous-total mouvements ordre		10 473 229,00	10 473 229,00
Total section		10 728 005,00	10 728 005,00
TOTAL GENERAL		11 562 130,37	11 562 130,37

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2010 - DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2010 voté en séance du 8 avril 2010.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-dessous,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2010.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
022	Dépenses imprévues	-255 760,00	
Chapitre 022		-255 760,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 058,00	
668	Autres charges financières	399,00	
Chapitre 66		13 458,00	
672	Redevance de l'excédent à la collectivité de rattachement	263 830,00	
Chapitre 67		263 830,00	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		21 528,00
Chapitre 77			21 528,00
Sous-total mouvements réels		21 528,00	21 528,00
Mouvements ordre			
023	Virement à la section d'investissement	-49 147,00	
Chapitre 023		-49 147,00	
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	17 103,00	
6811	Dotations aux amortissements des immo. incorporelles et corporelles	32 044,00	
Chapitre 642		49 147,00	
Sous-total mouvements ordre		0,00	
Total section		21 528,00	21 528,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
10222	F.C.T.V.A.		38 512,00
Chapitre 10		0,00	38 512,00
13111	Subvention d'équipement - Agence de l'eau	100 986,00	
Chapitre 13		100 986,00	0,00
1641	Emprunts en euros	38 512,00	100 986,00
Chapitre 16		38 512,00	100 986,00
2033	Frais d'insertion	-2 488,00	
Chapitre 20		-2 488,00	
2184	Mobilier	2 488,00	
Chapitre 21		2 488,00	
Sous-total mouvements réels		139 498,00	139 498,00
Mouvements ordre			
021	Virement de la section de Fonctionnement		-49 147,00
Chapitre 021			-49 147,00
2182	Matériel de transport		17 103,00
28155	Amortissements - outillage industriel		926,00
28182	Amortissements - matériel de transport		29 008,00
28184	Amortissements - mobilier		2 060,00
28188	Amortissements - autres		58,00
Chapitre 040			49 147,00
Sous-total mouvements ordre			0,00
Total section		139 498,00	139 498,00

TOTAL GENERAL		181 026,00	161 026,00
---------------	--	------------	------------

Objet : TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

VU l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts,

Les collectivités territoriales peuvent instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire,
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaires de la carte d'invalidité.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Pour bénéficier de cet abattement, le contribuable adresse au service des impôts de sa résidence principale une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation.

Un seul abattement est appliqué quel que soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation.

L'abattement est de 10% calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune. Le taux ne peut être modulé.

Cet abattement peut être cumulé avec les abattements facultatifs de la taxe d'habitation.

En vertu de ces dispositions, le Maire sollicite dès le 1^{er} janvier 2011 l'institution d'un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides et ceci dès le 1^{er} janvier 2011.

Objet : FISCALITE – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – FIXATION DU MONTANT DE BASE DE LA COTISATION MINIMUM

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°73 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2003 désignant un nouveau local de référence pour le calcul de la cotisation minimum de la Taxe Professionnelle

Considérant que l'article 1647 D du Code Général des Impôts permet aux communes de fixer directement la base de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises qui doit être comprise entre 200 € et 2 000 €.

Cette base sera revalorisée chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac pour la même année.

Il est précisé également que les conseils municipaux ont toujours la faculté de réduire ce montant pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année, en fixant un pourcentage de réduction de 50% maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à retenir, à compter du 1^{er} janvier 2011, une base de 1000€ servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises.

AUTORISE le Maire à réduire de 50%, à compter du 1^{er} janvier 2011, la base de cotisation minimum pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

**Objet : FISCALITE - COTISATION FONCIERE DES
ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES
ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES
CINEMATOGRAPHIQUES**

VU l'article 1464 A du Code Général des Impôts,

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

VU l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

VU la délibération n°13 du Conseil Municipal du 24 juin 2008 exonérant en totalité ou partiellement la part communale de Taxe Professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques

CONSIDERANT que l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 a modifié ce dispositif.

De ce fait les délibérations prises antérieurement sont caduques, les collectivités territoriales qui souhaitent que l'exonération actuellement en vigueur continue de s'appliquer conformément au nouveau dispositif doivent prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} Octobre 2010 pour une mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises à compter du 1^{er} janvier 2011 les établissements de spectacles cinématographiques à hauteur :

- de 100 % ceux qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ,
- de 100 % ceux qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- de 33 % ceux qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

Objet : DIRECTION DES COMMUNICATIONS - GESTION ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES – ADOPTION DES TARIFS

Le maire expose à l'Assemblée que le marché relatif à la gestion et la commercialisation des espaces publicitaires dans les publications municipales a été attribué et signé avec la **Société Médias Publicité**, sise ZAC Le Cornillon - 6 rue des Bretons à (93218) Saint Denis La Plaine Cédex, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour une durée équivalente.

Il indique que, conformément aux dispositions du cahier des charges de ce marché, cette prestation, pour ce qui concerne l'encaissement des ventes d'espaces publicitaires, s'exécutera à l'appui d'une régie de recettes dont le fonctionnement sera confié au titulaire désigné ci-dessus.

Il soumet donc à l'Assemblée les tarifs remis par le prestataire à l'appui de son offre et présentés en annexe de la présente délibération, à savoir :

Annexe n° 3 de l'acte d'engagement	• Insertions dans le Guide Pratique
Annexe n° 4 de l'acte d'engagement	• Insertions dans le magazine hebdomadaire Oxygène
Annexe n° 5 de l'acte d'engagement	• Insertions dans les Guides Thématiques
Annexe n° 6 de l'acte d'engagement	• Insertions sur le Plan de Ville

Il précise que ces tarifs nets de taxes prennent effet au 1^{er} octobre 2010 et feront l'objet d'une revalorisation annuelle conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessus. Il ajoute que cette tarification est complétée par des **propositions de remises** entrant dans le cadre de la stratégie commerciale du prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition ;

VU l'avis des commissions intéressées ;

ADOpte les tarifs présentés ci-dessus ainsi que les propositions de remises dont le détail est joint en annexe de la présente délibération ;

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, article 70688, 70 fonction 023

ANNEXE AUX GRILLES DES TARIFS DE PUBLICITE

Proposition de remises Oxygène :

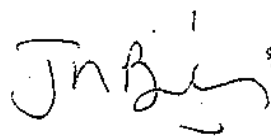
- de 2 à 4 mois : -10%
- 5 à 7 mois : - 15%
- 8 à 10 mois : -20%
- 12 mois : - 30%
- Commerce local : -10%
- Association : -15%
- Remise professionnelle d'agence : -15%
- Bouclage : - 20%
- Floating (passage de l'annonce à la discrétion de l'éditeur, de la régie) : - 20%

Proposition de remises Guides :

- Commerce local : -10%
- Association : -15%
- Remise professionnelle d'agence : -15%
- Bouclage : -20%
- Annonceur réguliers Oxygène (au minimum 2 parutions par mois sur 11 mois) : -25 %

Remise couplage Oxygène / Guide

Les annonceurs réguliers d'Oxygène (au minimum 2 parutions par mois sur 11 mois) bénéficieront d'une remise exceptionnelle de 35 % pour la souscription d'une insertion sur un guide quelque soit la surface commandée.



MEDIAS & PUBLICITE
6, rue des Bretons - ZAC Le Cornillon
93218 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex
Tél. 01 49 46 29 46 - Fax 01 49 46 29 40
e-mail : mpublicite@groupe-medias.com
S.A.S. au capital de 100 200 €
RCS Boulogne B 414 798 470 - APE 7312 Z

GUIDE PRATIQUE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
GESTION ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES

GRILLE DES TARIFS DE PUBLICITE
ANNEXE N° 3 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Format d'insertion	PRIX UNITAIRE			
	Pages int.	2ème page couv.	3ème page couv.	4ème page couv.
60x60	150	200	175	225
1/8 de page	250	300	275	325
1/4 de page	425	550	510	600
1/3 de page	600	750	720	800
1/2 de page	800	1040	960	1120
1 page	1500	1950	1800	2100

Guide pratique de la ville d'Aulnay-sous-Bois - gestion et commercialisation des espaces publicitaires
Date, cachet et signature le 15/07/2010 J. B. J.

MEDIAS & PUBLICITE
6, rue des Bretons - ZAC Le Cornillon
93218 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex
Tél. 01 49 46 29 46 - Fax 01 49 46 29 40
e-mail : republia@grouperepublicia.com
S.A.S. au capital de 116 200 €
RCS Nanterre 9 14 796 178 - APE 7212 Z

A ANNEXER A L'ACTE D'ENGAGEMENT

DECIS. N° 133 DU 19 AOÛT 2010

MAGAZINE HEBDOMADAIRE OXYGENE
GESTION ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES

GRILLE DES TARIFS DE PUBLICITE

ANNEXE N° 4 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Format d'insertion	Pour une insertion				Pour deux insertions				Pour trois insertions				Pour quatre insertions				Pour cinq insertions			
	Pages int.	1 ^{er} page conv.	2 ^{ème} page conv.	3 ^{ème} page conv.	4 ^{ème} page conv.	Pages int.	1 ^{er} page conv.	2 ^{ème} page conv.	3 ^{ème} page conv.	4 ^{ème} page conv.	Pages int.	1 ^{er} page conv.	2 ^{ème} page conv.	3 ^{ème} page conv.	4 ^{ème} page conv.	Pages int.	1 ^{er} page conv.	2 ^{ème} page conv.	3 ^{ème} page conv.	4 ^{ème} page conv.
60x60	150	180	170	130	130	145	175	145	135	135	140	170	140	130	130	135	165	135	135	135
1/8 de page	180	220	200	240	240	175	215	215	215	215	170	210	210	210	210	167	204	204	204	223
1/4 de page	340	400	370	430	430	330	388	388	388	388	323	380	380	380	380	316	372	372	372	460
1/3 de page	480	540	510	570	570	465	520	520	520	520	450	510	510	510	510	440	502	502	502	530
1/2 de page	550	620	580	670	670	533	600	600	600	600	522	596	596	596	596	510	576	576	576	620
1 page	1000	1200	1100	1300	1300	970	1160	1160	1160	1160	950	1140	1140	1140	1140	930	1110	1110	1110	1210

0.15/04/2010 J.M. Del

Date, cachet et signature

Magazine hebdomadaire Oxygene - gestion et commercialisation des espaces publicitaires

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

MEDIAS & PUBLICITE
6, rue des Bretons - ZAC Le Cornillon
93118 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex
Tel. 01 49 46 29 46 - Fax 01 49 46 29 40
e-mail : mpublish@groupemedia.com
S.A.S. au capital de 118 300 €
RCS Nanterre 8 413 358 478 - APE 7312Z

GUIDE THEMATIQUE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
GESTION ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES

GRILLE DES TARIFS DE PUBLICITE
ANNEXE N° 5 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Format d'insertion	PRIX UNITAIRE			
	Pages int.	2ème page couv.	3ème page couv.	4ème page couv.
60x60	105	150	130	175
1/8 de page	175	225	200	250
1/4 de page	300	410	360	460
1/3 de page	420	550	500	600
1/2 de page	560	800	700	900
1 page	1050	1450	1300	1600

Date, cachet et signature Le 15/07/2010 JMB

Guide thématique de la ville d'Aulnay-sous-Bois – gestion et commercialisation des espaces publicitaires
A ANNEXER A L'ACTE D'ENGAGEMENT

MEDIAS & PUBLICITE
6, rue des Bretons - ZAC Le Coraillog
93218 SAINT DENIS LA PLANE Cedex
Tél. 01 49 46 29 46 - Fax 01 49 46 39 40
e-mail : unpublicite@groupemedia.com
S.A.S. au capital de 118 300 €
RCS Nanterre B 411 746 490 - APE 7312

PLAN DE VILLE AULNAY-SOUS-BOIS
GESTION ET COMMERCIALISATION ESPACES PUBLICITAIRES

Gestion et commercialisation des espaces publicitaires

GRILLE DES TARIFS DE PUBLICITE
ANNEXE 6 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Format d'insertion	PRIX UNITAIRE			
	Dos de Plan	Volet à l'ouverture	Volet inversé	Module intérieur
60x60	500	400	400	350
1/8 de page	750	550	550	450
1/4 de page	1400	1050	1050	850
1/3 de page	1750	1400	1400	1100
1/2 de page	2600	2000	2000	1600
1 page	5000	3500	3900	3000

Date, cachet et signature

Le 15/04/2010 JMB

Plan de ville Aulnay-sous-Bois commercialisation et gestion des espaces publicitaires

A ANNEXER A L'ACTE D'ENGAGEMENT

MEDIAS & PUBLICITE
6, rue des Brousses - ZAC Le Cornillon
93118 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex
Tél. 01 49 46 29 46 - Fax 01 49 46 29 40
e-mail : medias@mediaspublicite.com
SIRET : 515 500014 00010
RCS Nanterre 3 417 794 490 - APE 7321 Z

Objet : ADHESION AU RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)

Le Maire rappelle que l'économie sociale et solidaire constitue en Ile de France, et en Seine -Denis un gisement d'emplois important et qu'elle apporte des réponses aux enjeux du développement durable que nous devons relever : soutenir l'activité économique locale, lutter contre les exclusions, améliorer la qualité de vie des Aulnaysiens.

Le Maire indique à l'Assemblée que le Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES) est un regroupement de collectivités locales. De nombreux projets d'économie solidaire sont en effet portés ou soutenus par des collectivités. Ces dynamiques se caractérisent par leur diversité, la mise en réseau de ces pratiques a donc pour objectif de :

- promouvoir les différentes initiatives en matière d'insertion et d'emploi,
- assurer la pérennité des actions menées en étant un interlocuteur auprès de l'Etat,
- favoriser le transfert des pratiques efficaces,
- rechercher les conditions d'amélioration des politiques mises en œuvre.

Plus d'une trentaine de collectivités adhèrent à ce réseau : dont le Conseil Régional d'Ile-de-France, la communauté d'agglomération de Rennes, les communes de Paris, Lyon, Lille. En Seine -Saint-Denis, Stains et Saint-Denis y participent.

Le RTES réalise deux rencontres par an durant lesquelles il réunit ses membres et aborde les sujets liés à l'emploi et à l'insertion.

La cotisation annuelle s'élève à 590 € pour une ville de 50 000 à moins de 100 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES) pour l'année 2010 et les années suivantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement du montant de l'adhésion annuelle de 590 €.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - nature 6281 - fonction 90.

Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION « ELU/ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil municipal du 24 juin 2010, il a été émis le vœu que la Ville d'Aulnay-sous-Bois adhère, pour les années 2010 et suivantes, à l'Association « Elu/es contre les violences faites aux femmes ».

Tel est donc l'objet de la présente délibération.

Cette Association a pour objet principal :

- d'informer et de soutenir les élu/es de tout niveau territorial souhaitant s'engager dans la lutte contre les violences faites aux femmes,
- de mener auprès des collectivités territoriales des actions de sensibilisation et de communication afin de mettre en œuvre une politique globale de lutte contre les violences faites aux femmes,
- d'organiser toutes manifestations utiles au débat et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ses actions se déclinent en l'organisation de journées de sensibilisation et de formation et en la réalisation d'outils d'information (affiches, brochures, lettres d'information, site Internet...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Association « Elu/es contre les violences faites aux femmes » pour les années 2010 et suivantes,

AUTORISE, au titre de cette adhésion, le versement d'une cotisation à ladite association chaque année (750 euros en 2010)

PRECISE que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 article 6281 fonction 020

Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE (CALPE) POUR LES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET DE JUVISY-SUR-ORGE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (S.E.D.I.F.)

Le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » (CALPE), par une délibération de son conseil communautaire en date du 11 février 2010, a sollicité l'adhésion pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Par une délibération n° 2010-27 du 20 mai 2010, le Comité du SEDIF a accepté l'adhésion en son sein de la Communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en tant que collectivité adhérente de ce syndicat, de se prononcer sur l'admission de ce nouveau membre. Son avis devra impérativement être notifié au Président du Syndicat concerné.

Le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge au sein du SEDIF. Il informe à cet effet l'Assemblée que ces deux communes étaient déjà membres du Syndicat avant d'entrer dans la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la délibération n° 2010-27 du SEDIF portant sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT (Yvelines) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F).

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Rocquencourt (Yvelines), par une délibération de son conseil municipal en date du 08 mars 2010, a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour les deux compétences «gaz» et «électricité».

Par une délibération n° 10-21 du 28 juin 2010, le Conseil d'Administration du SIGEIF a accepté à l'unanimité l'adhésion en son sein de la commune de Rocquencourt (Yvelines) pour ce qui est des compétences signalées ci-dessus.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en tant que collectivité adhérente de ce syndicat, de se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres. Son avis devra impérativement être notifié au Président du Syndicat concerné.

Le Maire propose d'approuver l'adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines) au sein du S.I.G.E.I.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la délibération n° 10-21 du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines) pour les compétences « gaz » et « électricité ».

**Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –
MODIFICATION RELATIVE A LA DELEGATION ACCORDEE
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
(dérogation temporaire exceptionnelle)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par la délibération n° 59 du Conseil municipal du 11 février 2010 modifiée par la délibération n°3 du Conseil municipal du 20 mai 2010, un certain nombre de délégations d'attribution lui ont été octroyées afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Il s'avère que, compte tenu des délais inhérents aux procédures de passation et de notification des marchés, d'une part, et des périodes auxquelles les travaux doivent être exécutés, d'autre part, il convient de déroger, à titre exceptionnel, à l'application du seuil de 400 000,00 € HT pour les travaux à exécuter sur l'année 2010 et faisant l'objet des marchés suivants :

Objet des marchés	Montant estimé HT
TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAUX – ROUTE DE MITRY	452 662,00 €
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CRECHE RUE DE TOULOUSE	2 150 000,00 €

Il précise que ces marchés sont lancés en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 26-II- 5° du code des marchés publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ACCEPTE qu'il soit dérogé, temporairement et à titre exceptionnel, à l'application du seuil de 400 000,00 € HT prévu pour les travaux au titre des marchés présentés ci-dessus.

**Objet : SOLIDARITE - AIDE AUX SINISTRES SUITE AUX
INONDATIONS AYANT TOUCHE LE PAKISTAN**

De violentes précipitations ont provoqué des inondations et des glissements de terrain dans le nord-ouest du Pakistan ces dernières semaines ; ce qui a entraîné une crise humanitaire d'une extrême gravité.

Le Maire propose à l'Assemblée de venir en aide aux sinistrés en allouant une subvention exceptionnelle.

Le montant proposé s'élève à 5.000 euros (cinq mille euros), et sera versé à :

*« SOLIDARITE DES COLLECTIVITES AVEC LE PAKISTAN »
CITES UNIES France
9, rue Christiani 75018 Paris*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le versement d'un don de 5.000 euros au fonds de solidarité « Solidarité des collectivités avec le Pakistan » initié par Cités Unies France

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre XX - article XX - fonction XX.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Espace Public – Opérations de voirie

AMENAGEMENT ET REFECTION DE LA RUE MARCEL SEMBAT (de rue Charcot à Bd Lefèvre) (3 lots)	Marchés subséquents sur accord cadre	687 000.00 HT
AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU L.A.N. ET DU 19-21 rue Jacques Duclos passage Kléber et du parvis du parc ZOLA (3 lots)		590 300.00 HT

Direction Espace Public et Eau – Propreté

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET COLLECTES SELECTIVES - ANNEES 2011 A 2015 ET RENOUVELABLE ANNUELLEMENT JUSQU'EN 2017	Appel d'offres ouvert	<u>Période initiale de cinq ans</u> Estimé à 13 800 000,00 HT (14 559 000,00 TTC) <u>Reconduction annuelle (2 x 1 an)</u> Estimé à 2 800 000,00 HT par an (2 954 000,00 TTC)
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour (annule et remplace la délibération n° 4 du 20 mai 2010)</i>		
FOURNITURE DE CONTENEURS POUR DECHETS ET EMBALLAGES MENAGERS – ANNEES 2011 A 2014 (2 lots)	Appel d'offres ouvert	<u>Période de 4 ans</u> Minimum : 1 067 400,00 HT Maximum : 5 980 800,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		

Réseaux Assainissement - Opérations

TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAU ROUTE DE MITRY	Procédure adaptée ouverte	452 661.80 HT
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX : OPERATION BELLEVUE	Appel d'offres ouvert	837 804,00 HT

Direction Moyens Mobiles

LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS - ANNEE 2011, RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2014	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 150 000,00 € HT Maximum annuel : 400 000,00 € HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		

Direction Espaces Verts

FOURNITURE D'ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT SAISON 2010/2011 RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2013/2014	Procédure adaptée ouverte	Multi attributaires Minimum annuel : 25 000,00 € HT Maximum annuel : 48 000,00 € HT
--	---------------------------	---

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Jeunesse

ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE C-HIVER-PRINTEMPS 2011 (15 lots)	Procédure adaptée article 30	280 000,00 € HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour.</i>		

Direction Santé

REALISATION ET REPARATION DE PROTHESES DENTAIRES NON ORTHODONTIQUES - ANNEE 2011, RENOUELEABLE JUSQU'EN 2014 (3 lots)	Appel d'offres ouvert	Sans minimum ni maximum Prévisionnel annuel de 60 000.00 € HT
---	-----------------------	--